

Département de la Mayenne

**VILLE DE LAVAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2018**

**N° 486**



## SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 25 JUIN 2018

### **Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire**

Le lundi vingt-cinq juin deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-huit juin deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAUT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Pascal HUON, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Hanan BOUBERKA, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUIPIF, Florian MARTEAU, Jean-François GERMERIE et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Était excusé :

- Jean-Christophe GRUAU.

Étaient représentés :

- Martine CHALOT, conseillère municipale, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
  - Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal, par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
  - Aurélien GUILLOT, conseiller municipal, par Claude GOURVIL, conseiller municipal,
  - Claudette LEFEBVRE, conseillère municipale, par Catherine ROMAGNÉ, conseillère municipale.
- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est entré en séance à 19 h 26.
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 29 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
- Patrice AUBRY, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 55 et était précédemment représenté par Dorothée MARTIN, conseillère municipale.
- Béatrice MOTTIER, adjointe est arrivée en séance à 19 h 56 et était précédemment représentée par Alexandre LANOË, adjoint,
- Pascal HUON, conseiller municipal est arrivé en séance à 20 h 10 et était précédemment représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Sophie LEFORT, adjointe, quitte la séance à 22 h 32 et est ensuite représentée par Sophie DIRSON, conseillère municipale ;

Catherine ROMAGNÉ et Bruno MAURIN sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 8.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 AVRIL 2018.

**M. le Maire :** *Vous avez bien reçu le procès-verbal de la séance du 16 avril dernier. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ? Non, il est donc adopté.*

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE).

**M. le Maire :** *Vous avez également reçu le compte rendu des décisions municipales 15/18 à 33/18. Avez-vous des observations ou des questions ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Oui, des observations ou des questionnements sur trois décisions municipales, un peu comme à notre habitude, pour démarrer cette séance. Sur la décision numéro 21, qui concerne la mise à disposition pour Mayenne culture de l'ancien stand de tir du quartier Ferrié, je voulais vous demander si, dans cet espace qu'on dit pollué, vous avez mesuré la qualité de l'air et si éventuellement, vous l'auriez déjà dépollué. Parce que je pense aussi à la santé des agents, même s'ils ne vont y venir que pour stocker du matériel, donc probablement deux ou trois fois par an. En revanche, dans la mesure où cet espace est réputé pollué, notamment à cause du plomb des cartouches et d'autres choses contenues dans les explosifs, je voudrais savoir si vous avez pensé à cet aspect. Sinon, j'engage le CHSCT à le faire. Cela veut dire aussi probablement que pour l'instant, vous n'avez pas de projet pour ce monument qui est un témoin de la présence militaire. Ce n'est pas un reproche, c'est une question.*

*Deuxième décision municipale qui nous interroge, la numéro 26, qui concerne la gratuité temporaire du stationnement le premier jour des soldes d'été, le 30 juin 2018, de 15 heures à 18 heures. Cela nous interroge quand même, parce que d'abord, de 15 heures à 18 heures, c'est assez ridicule comme laps de temps. A priori, cela ne va pas favoriser la rotation de la clientèle. Cela va favoriser éventuellement les voitures ventouses. Surtout, en termes de pédagogie, puisque tout à l'heure, nous parlerons du Cœur de ville, nous estimons que vous auriez pu plutôt opter pour la gratuité des transports en commun, gratuité des transports collectifs en vous arrangeant avec Keolis. C'est possible, cela a déjà été fait. C'est aussi une façon de montrer que même si on cherche à faire de bonnes affaires, on peut le faire en respectant un tant soit peu la qualité de l'air, le bien vivre à Laval plutôt que prendre sa voiture individuelle pour aller au plus proche des magasins. Parce que là, on sous-tend que les bonnes affaires, c'est lié à l'utilisation de la voiture individuelle alors que c'était l'occasion de pousser les gens à prendre le bus, tranquillement, pour venir. Quitte à avoir un pass journée, un pass soldes. On pouvait inventer beaucoup de choses dans cet esprit-là. La dernière décision municipale sur laquelle nous souhaitons intervenir, c'est la numéro 33, qui concerne les tarifs des prestations patrimoniales. Cela avait déjà été modifié en 2016. À l'époque, c'était grosso modo gratuit. C'était Monsieur Pillon qui avait répondu à la question de Jean-Christophe Boyer. Aujourd'hui, tout devient payant finalement, y compris la culture pour les élèves ordinaires de Laval. Petit à petit donc, tout augmente. Vous abandonnez l'objectif de partage des connaissances et de la culture en faisant payer même les écoles de Laval. Ce qui est quasiment ridicule.*

*Nous, ce que nous souhaitons, c'est que l'accès au patrimoine et à la culture soit gratuit pour l'ensemble des scolaires, sans discrimination. Je ne vois pas pourquoi il y en a qui paieraient et d'autres pas. Que nous fassions payer un tant soit peu les établissements hors de Laval, cela peut se comprendre. Mais les établissements lavallois, ce sont nos élèves, nos enfants, les citoyens lavallois d'aujourd'hui, mais aussi en devenir. Je crois que nous aurions pu, et ce n'est pas faire un effort, conserver cette gratuité pour l'ensemble des élèves lavallois qui souhaitent visiter ou être accompagnés dans la prise de connaissance du patrimoine lavallois. Parce que c'est notre histoire et que c'est là-dessus que nous nous construisons collectivement. Voilà donc les décisions municipales sur lesquelles nous souhaitons intervenir, 21, 26 et 33.*

**M. le Maire :** *Merci, je passe la parole à Didier Pillon. Il y a deux questions qui le concernent. C'est la décision 10 et la décision 33. Sur le stand de tir, il va vous expliquer ce qui est envisagé.*

**Didier Pillon :** *Sur le stand de tir, deux commentaires. Premièrement, nous sommes bien d'accord que la convention qui est signée, c'est la demande de Mayenne culture. Ce n'est pas la nôtre. Il s'agit de stockage. Ce qui veut donc dire que normalement, les agents dont vous parlez auront très peu à aller dans cet espace. J'y suis allé moi-même plusieurs fois pour voir comment c'était. J'espère ne pas avoir été atteint par le plomb. Je pense donc qu'il faut bien le prendre comme un lieu de stockage et pas un lieu où les agents travaillent. C'est le premier point. Et il me semble qu'il n'est quand même pas aussi pollué que vous avez l'air de le craindre. La deuxième chose est qu'en effet, nous avons des projets sur cet espace qui est très particulier, qui a un intérêt justement par rapport à sa fermeture et à sa protection. Il a déjà été dit à plusieurs reprises ici que nous envisagions d'en faire un centre d'études et de consultation des réserves des musées. Pour l'instant, le projet n'a donc pas lieu d'être puisque nous sommes en discussion avec la direction des musées de France, qui avait agréé ce projet. Il faut maintenant avancer dessus. Vous savez que nous avons pour l'instant déménagé les réserves, qui n'avaient jamais été entretenues depuis très longtemps et qu'il a fallu le faire rapidement. Nous avons donc pour l'instant toutes les réserves qui se situent à Saint-Julien dans un espace qui est maintenant protégé, aéré, chauffé comme il le faut, préserver comme il le faut. Voilà donc pour le stand de tir, qui, ultérieurement peut-être, pourra devenir ce que j'espère moi, un centre d'études et de conservation des réserves. Concernant la troisième décision, qui concerne les accès à la culture, je rappelle que depuis que nous sommes là, nous avons rendu la lecture publique et la totalité des expositions et l'entrée au musée gratuites, pour tout le monde. S'agissant de prestations, lorsque nous faisons appel à des agents de la ville pour des conférences ou pour des visites extrêmement ciblées, il est normal que nous ayons des recettes en face. Mais nous ne faisons pas payer non plus tous les scolaires qui veulent venir sur le temps scolaire. Je ne sais pas si j'ai répondu clairement.*

**M. le Maire :** *Il y a une précision importante à apporter, et c'est Marie-Cécile Clavreul qui va le faire.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Toutes les interventions sur le temps scolaire concernant la culture, et pas seulement les questions de patrimoine, sont effectuées sur la base de projets validés chaque année, des projets d'écoles qui sont présentés et validés avec l'Éducation nationale. C'est une convention que nous avons d'ailleurs adoptée ici en conseil municipal, en 2015, où toutes les interventions sur le temps scolaire bénéficient de la gratuité et de l'intervention des médiateurs culturels.*

**M. le Maire :** *Merci, la question concernant la gratuité du stationnement le premier jour des soldes, Jean-Jacques Perrin ?*

**Jean-Jacques Perrin :** *La question qui se pose est de savoir si la gratuité de 15 heures à 18 heures est justifiée au niveau du commerce. L'analyse que nous avons faite dresse d'abord le premier constat que c'est un samedi, après-midi. L'objectif de cette braderie n'est pas seulement de servir les Lavallois. C'est aussi de pouvoir attirer les gens de l'agglomération, d'une part, et peut-être même aussi de la Mayenne, à cette braderie, de façon à provoquer un nombre suffisant et certain... non pas pour que les commerçants fassent de bonnes affaires, ou si, mais ce n'est pas l'objectif, mais d'attirer le maximum de monde à Laval sur cette braderie. Nous avons donc considéré que, devant la ruralité d'un certain nombre de nos concitoyens, du fait que c'était le samedi après-midi, il était intéressant pour Laval d'abord, et ensuite pour nous tous, qu'il puisse y avoir une gratuité au niveau du stationnement. Bien entendu, je note l'observation que vous faites sur l'intérêt que pourrait avoir l'existence de bus au plan écologique et sur la manière dont les choses peuvent être gérées. Mais nous avons pensé que l'intérêt optimum était cette possibilité d'avoir un stationnement favorisé le samedi après-midi, parce que c'est un samedi après-midi et parce que les gens ne sont pas forcément que de Laval, voir même de l'agglomération.*

**M. le Maire :** *Merci. Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Vous nous permettrez tout de même de ne pas être tout à fait d'accord parce qu'attirer le maximum de monde, pourquoi pas ? Mais cela ne veut pas forcément dire attirer le maximum de voitures. Parce que si nous attirons le maximum de voitures de nos concitoyens ruraux, comme dit notre collègue, ils risquent d'être tentés de venir tous avec leur voiture et finalement, de ne trouver aucune place et de repartir déçus. Nous risquons donc d'avoir quelque chose de contre-productif au-delà du fait que nous indiquons qu'il faut venir avec sa voiture en ville pour faire de bonnes affaires. Non, on ne vient pas avec sa voiture en ville. On covoiture avec des camarades, des copains, ou en famille et on gare sa voiture si c'est possible sur un parking relais. Ensuite, on a la gratuité du bus. Là, on y va tranquillement, on n'est pas inquiet pour son stationnement. On fait ses emplettes en ville, on achète, on n'achète pas. On marche, on discute, on va boire un coup. Les commerçants sont contents et les gens aussi, tout simplement. Avec votre système, il n'y aura pas de rotation de clientèle. Les gens viendront, poseront leur voiture et resteront un maximum de temps.*

**Jean-Jacques Perrin :** *Il faut savoir que la première hypothèse envisagée était la gratuité toute la journée. Effectivement, cette hypothèse-là a été rejetée. Nous l'avons mis au niveau de l'après-midi, à partir de trois heures, le samedi. Nous avons donc essayé de faire les efforts pour considérer un peu ce que nous pensons être l'optimum en espèce.*

**M. le Maire :** *Il n'est pas interdit d'être dans la modération lorsqu'on mène des politiques publiques. Je sais que vous êtes pour des dispositifs beaucoup plus coercitifs, c'est vrai. Ils ont leur logique, mais ce n'est pas ce que nous souhaitons.*

**Claude Gourvil :** *Je ne peux pas vous laisser dire que je suis pour des systèmes coercitifs. C'est tout le contraire. C'est un système très permissif. Engageons les personnes à utiliser les transports en commun. Dans le projet Cœur de ville dont nous allons parler tout à l'heure, il y a tout un baratin sur le fait d'apaiser la ville, les transports doux, etc. Alors, montrez l'exemple, faites-le vraiment. Pourquoi n'avez-vous pas choisi la gratuité des transports en commun le jour de l'ouverture des soldes ? Ce n'était pas compliqué à faire.*

**M. le Maire :** *Monsieur Gourvil, notre objectif n'est pas de supprimer les voitures à Laval. Vous, vous voulez supprimer totalement la voiture à Laval. Ce n'est pas notre objectif. Nous essayons d'avoir des politiques qui ménagent les uns et les autres. Je pense que des personnes qui se déplacent en voiture, et certaines sont obligées, méritent aussi d'être respectées.*

**Georges Poirier :** *Il faut écouter aussi les commerçants, à un moment. Dès qu'il y a du stationnement gratuit, il n'y a plus de rotation de clientèle. La voiture reste là pendant trois heures. C'est exactement l'exemple inverse. Il y a mieux que cela. Parfois, ce sont même les employés des commerçants qui vont s'installer. La solution, c'est donc effectivement de faire tourner les voitures. Avec le stationnement gratuit, on ne les fait pas tourner.*

**Xavier Dubourg :** *C'est bien pour cela aussi, pour permettre la rotation des voitures, que nous avons choisi, en lien avec les commerçants, de ne pas rendre la journée entière gratuite. Parce que nous savons bien que si nous rendons la journée entière gratuite, ou même si nous rendons l'après-midi entier gratuit... si cela commence à 15 heures, ce n'est pas un hasard. Nous n'avons pas joué cela aux dés. C'est pour à la fois offrir une période de gratuité, qui est aussi un symbole à destination de l'ensemble des habitants de la Mayenne, comme l'a dit Jean-Jacques Perrin. C'est un signe. Vous pouvez venir aussi en centre-ville et stationner gratuitement. Vous n'êtes pas obligés, pour stationner gratuitement, d'aller dans les grandes surfaces de périphérie. C'est donc un symbole que nous donnons. Nous le modérons pour éviter qu'il y ait des voitures tampons toute la journée. C'est pour cela que le matin est payant.*

**M. le Maire :** *Chacun a pu s'exprimer sur ce sujet ou sur d'autres.*

## COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 16 AVRIL 2018

**M. le Maire :** *Vous avez également reçu le compte rendu des marchés et accords-cadres. Une petite modification de l'ordre du jour : la délibération UTEU6, participation de la ville de Laval aux travaux réalisés dans le cadre du changement de local du bureau de Poste est retirée de l'ordre du jour de ce conseil municipal. Ne vous inquiétez pas, cela reviendra vite. Gardez à votre argumentaire.*

**QUESTION DU MAIRE**

**RAPPORT**

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL « ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT »**

Rapporteur : le maire

Par courrier en date du 17 avril 2018, Monsieur Maël RANNOU, a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Maël RANNOU siégeait au sein de la commission attractivité et développement. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner :

- ..... pour siéger au sein de la commission vie quotidienne, en remplacement de Maël RANNOU.

**M. le Maire :** *J'ai quelques questions formelles à voir avec vous concernant la composition des commissions et des représentants du conseil municipal. Par courrier en date du 17 avril 2018, Monsieur Maël Rannou a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Monsieur Rannou siégeait au sein de la commission attractivité et développement. Il convient de pourvoir à son remplacement. Pouvez-vous nous dire qui siégera pour l'opposition ?*

**Isabelle Eymon :** *Moi.*

**M. le Maire :** *D'accord, Madame Eymon siègera au sein de cette commission.*

**MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL « ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT »**

N° S 486 - I  
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 à L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la composition des commissions permanentes,

Vu les délibérations du conseil municipal des 5 octobre, 14 décembre 2015, 25 septembre 2017 et 20 novembre 2017 portant modification de la composition des commissions permanentes,

Vu la démission de Monsieur Maël RANNOU, conseiller municipal,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Maël RANNOU au sein de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désignée pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Maël RANNOU :

- Isabelle EYMON.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS »

Rapporteur : le maire

Par suite de la démission de Monsieur Maël RANNOU de son mandat de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission municipale « commission paritaire des industriels forains »

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein de cette commission :

- en remplacement de Maël RANNOU.

Et aux côtés de :

- Chantal GRANDIÈRE,
- Patrice AUBRY,
- Jean-Jacques PERRIN,
- Dorothee MARTIN.

**M. le Maire :** *Modification des représentants du conseil municipal dans la commission municipale commission paritaire des industriels forains, même chose ? Même désignation ?*

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA COMMISSION MUNICIPALE « COMMISSION PARITAIRE DES INDUSTRIELS FORAINS »

N° S 486 - II

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017 modifiant la composition des commissions municipales et notamment de la commission paritaire des industriels forains,

Vu la démission de Monsieur Maël RANNOU,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission municipale « commission paritaire des industriels forains »,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017 relative aux désignations de représentants dans les commissions municipales est abrogée partiellement pour ce qui concerne la commission paritaire des industriels forains.

### Article 2

Sont désignés pour siéger au sein de la commission paritaire des industriels forains :

- Chantal GRANDIÈRE
- Patrice AUBRY
- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothee MARTIN
- Isabelle EYMON en remplacement de Maël RANNOU.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Rapporteur : le maire

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur Mickaël BUZARÉ a fait part de sa volonté de ne plus siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Françoise Dolto.

Monsieur Maël RANNOU, par suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal ne peut plus siéger au sein du conseil d'administration du Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Par courrier en date du 2 mai 2018, Coop Logis a informé la ville que le mandat d'administrateur de la ville de Laval au sein de Coop Logis, actuellement représentée par Jean-Pierre FOUQUET, est arrivé à échéance.

Aussi, convient-il de pourvoir à leur remplacement au sein des organismes extérieurs suivants :

## **ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.

### ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

Est désigné au conseil d'école de la maternelle Françoise Dolto : Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN en remplacement de Mickaël BUZARÉ.

## **COMITÉS ET CONSEILS DIVERS**

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Théâtre – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- Didier PILLON	- Bruno MAURIN
- Philippe VALLIN	- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Danielle JACOVIAC	- Dorothee MARTIN
- Béatrice MOTTIER	- Martine CHALOT
- Alain GUINOISEAU	- Josiane DEROUET
- Chantal GRANDIÈRE	- Jean-Jacques PERRIN
- Pascal HUON	- Nadia CAUMONT
- Isabelle BEAUDOUIN	- en remplacement de Maël RANNOU
- Pascale CUIPIF	- Georges POIRIER

**M. le Maire :** *Modification des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs. Monsieur Michaël Buzaré a fait part de sa volonté de ne plus siéger au sein du conseil d'école de la maternelle Françoise Dolto. Il est proposé que Bruno de Lavenère-Lussan le remplace.  
Par ailleurs, au conseil d'administration du Théâtre siégeait Monsieur Rannou. C'est donc Madame Eymon qui siégera ? D'accord. Merci.  
Rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2017, Bruno Maurin.*

## MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

N° S 486 - III  
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 portant modification des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs et notamment du conseil d'administration du Théâtre-scène conventionnée de Laval,

Vu la volonté de Monsieur Mickaël BUZARÉ de ne plus siéger au conseil d'école de la maternelle Françoise Dolto,

Vu la démission de Monsieur Maël RANNOU, conseiller municipal,

Vu la demande de Coop Logis concernant le renouvellement de mandat d'administrateur de la ville de Laval, actuellement représentée par Jean-Pierre FOUQUET,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à leur remplacement au sein du conseil d'administration du Théâtre-scène conventionnée de Laval et de Coop Logis,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La délibération du conseil municipal du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est abrogée partiellement pour ce qui concerne l'école maternelle Françoise Dolto et Coop Logis alors désigné sous la dénomination Logis familial mayennais.

### Article 2

La délibération du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs est abrogée partiellement pour ce qui concerne le conseil d'administration du Théâtre-Scène conventionnée de Laval.

### Article 3

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

#### ÉCOLE MATERNELLE FRANÇOISE DOLTO

Conformément à l'article D.411-1 du code de l'éducation, chaque conseil d'école comprend le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil.  
Est désigné au conseil d'école de la maternelle Françoise Dolto : Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN en remplacement de Mickaël BUZARÉ.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Théâtre – SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Le conseil d'administration se compose de 14 membres dont 9 conseillers municipaux de la ville de Laval et 5 personnalités extérieures.

Sont désignés en leur qualité de conseillers municipaux lavallois :

- |                      |                                                    |
|----------------------|----------------------------------------------------|
| - Didier PILLON      | - Bruno MAURIN                                     |
| - Philippe VALLIN    | - Stéphanie HIBON-ARTHUIS                          |
| - Danielle JACOVIAC  | - Dorothee MARTIN                                  |
| - Béatrice MOTTIER   | - Martine CHALOT                                   |
| - Alain GUINOISEAU   | - Josiane DEROUET                                  |
| - Chantal GRANDIÈRE  | - Jean-Jacques PERRIN                              |
| - Pascal HUON        | - Nadia CAUMONT                                    |
| - Isabelle BEAUDOUIN | - Isabelle EYMON en remplacement<br>de Maël RANNOU |
| - Pascale CUIPIF     | - Georges POIRIER                                  |

## COOP LOGIS

Un représentant du conseil municipal siège au conseil d'administration de la Société coopérative de production d'HLM "Logis familial mayennais" :

Est désignée :

- Sophie LEFORT (en remplacement de Jean-Pierre FOUQUET)

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2017

Rapporteur : Bruno Maurin

#### Présentation de la commission

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le maire ou son représentant, désigné par arrêté du maire (Bruno Maurin).

Y siègent :

- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,

\* 16 membres du conseil municipal titulaires :

- Jean-Jacques Perrin
- Dorothée Martin
- Marie-Cécile Clavreul
- Sophie Lefort
- Jean-Paul Goussin
- Jamal Hasnaoui
- Florence Quentin
- Patrice Aubry
- Xavier Dubourg
- Stéphanie Hibon-Arthuis
- Philippe Habault
- Nadia Caumont
- Josiane Derouet
- Aurélien Guillot
- Jean-François Germerie
- Claude Gourvil

\* 16 membres du conseil municipal suppléants :

- Florian Marteau
- Alexandre Lanoë
- Béatrice Mottier
- Bruno de Lavenère-Lussan
- Philippe Vallin
- Danielle Jacoviac

- Anita Robineau
  - Sophie Dirson
  - Mickaël Buzaré
  - Alain Guinoiseau
  - Chantal Grandière
  - Marie-Hélène Paty
  - Martine Chalot
  - Catherine Romagné
  - Georges Poirier
  - Isabelle Beaudouin
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
    - Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
    - Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
    - Association Laval Coeur de commerces,
    - INDECOSA CGT,
    - SOLIHA 53,
    - Association des paralysés de France (APF),
    - Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
    - Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
    - Prévention routière.

La commission consultative des services publics locaux est chargée :

- d'examiner :
  - les rapports annuels établis par les délégataires de service public prévus par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 modifié,
  - les rapports sur la qualité et les prix du service public d'élimination des déchets ménagers,
  - les rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,
  - les rapports annuels du service public du stationnement,
  - les rapports annuels du service public du chauffage urbain,
- d'émettre un avis préalable :
  - sur tout projet de délégation de service public,
  - sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

#### Compte rendu des travaux de la commission

Les travaux de la commission consultative des services publics locaux de l'année 2017 se sont déroulés au cours d'une réunion qui s'est tenue le 12 septembre 2017, en mairie de Laval, sous la présidence de Bruno Maurin.

Étaient inscrites à l'ordre du jour, les questions suivantes :

1. rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - année 2016,
2. rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - année 2016,
3. rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération de Laval - année 2016,
4. rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - année 2016.

Vous trouverez en annexe le relevé de conclusions de cette réunion.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2017.

**Bruno Maurin :** *La commission consultative des services publics locaux, vous le savez, est un organe qui est présidé par le maire ou son représentant, en l'occurrence moi-même. Y siègent 16 représentants titulaires et 16 suppléants du conseil municipal. Vous avez la liste des titulaires et des suppléants qui est indiquée dans la délibération. Y siègent neuf titulaires et neuf suppléants représentants des associations (Association agréée pêche et protection du milieu aquatique [AAPPMA], Association force ouvrière des consommateurs [AFOC], Association Laval Cœur de commerces, INDECOSA CGT, SOLIHA 53, Association des paralysés de France [APF], Union départementale des associations familiales de la Mayenne [UDAF], Union fédérale des consommateurs [UFC] 53, Prévention routière. Cette commission consultative est chargée d'examiner les rapports annuels qui doivent être présentés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires existantes : rapports sur les délégataires des services publics, sur la qualité et des prix du service public d'élimination des déchets, sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, sur le service public du stationnement, sur le service public du chauffage urbain. Cette commission émet un avis sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission s'est réunie le 12 septembre 2017, et a examiné le rapport sur le stationnement, le rapport annuel sur l'eau et l'assainissement, celui sur la politique d'élimination des déchets et celui sur le service public du chauffage urbain. Il est donc proposé de prendre acte du rapport qui est présenté par cette commission concernant la présentation des points que je viens de rappeler.*

**M. le Maire :** *Avez-vous des questions ? Non ? Je vous demande de prendre acte de ce rapport. J'ai oublié une chose dans la délibération précédente, c'est que nous devons également désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de Coop logis, en remplacement de Jean-Pierre Fouquet. Il est proposé de désigner Sophie Lefort. Je vous remercie. Nous en venons maintenant à un dossier important du conseil municipal. Je m'en excuse, il y a plusieurs dossiers qui ont déjà été évoqués devant le conseil communautaire, la semaine dernière. Il y a plusieurs conventions dans lesquelles la ville et l'agglomération sont parties prenantes, principalement avec l'État. Le diaporama arrive. Je vous propose que nous gardions cette question pour la reprendre, si vous en êtes d'accord, après les questions de la commission finances, personnel, administration générale. Il y a un petit problème technique qui va être résolu. Je passe donc la parole à Philippe Habault pour vous présenter à la clôture du budget du service extérieur des pompes funèbres.*

## RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DE L'ANNÉE 2017

N° S 486 - IV  
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-3, L. 1413-1, L. 2121-29, L. 2224-5 et L. 5211-1,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit et notamment son article 13,

Considérant les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux pendant l'année 2017,

Qu'un relevé de conclusions a été établi à l'issue de la commission consultative des services publics locaux en date du 12 septembre 2017,

## DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport présenté sur les travaux de la commission consultative des services publics locaux réalisés au cours de 2017.



### RELEVÉ DE CONCLUSIONS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) 12 septembre 2017

#### Étaient présents :

##### - Les membres :

Bruno MAURIN, conseiller municipal et président de la commission consultative des services publics locaux, Marie-Cécile CLAVREUL, Jean-Paul GOUSSIN, adjoints, Jamal HASNAOUI, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Isabelle BEAUDOUIN, conseillers municipaux, Jean Paul DESNOË (APF), Margaret RENAUDIN (UDAF), Jacques GAUMÉ (UFC 53 Que Choisir).

##### - Les administratifs :

Yoann CHÂTEAU, directeur eau et assainissement, Jean-Christophe LESPIAUC, chargé de missions administratif et juridique direction générale adjointe des services techniques, Isabelle THIERY, chargée de mission développement durable, Isabelle LOUISET, consultante Espelia et Karine FOURNIER, assistante au service assemblées.

#### Étaient représentés :

Philippe HABAULT, adjoint, par Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, conseiller municipal, Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Martine CHALOT, conseillère municipale, Martine PERAULT (INDECOSA CGT) par Claude AMSELLE.

#### Étaient excusés :

Dorothee MARTIN, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY, Claude GOURVIL, conseillers municipaux, Daniel LANDEMAINE (Habitat et développement 53), Yves SAVEY (Prévention routière).

#### Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement - Année 2016

- Présentation par Jean-Christophe Lespiauc.
- La DSP a été conclue le 3 octobre 2012, complétée d'un avenant n° 1 le 15 octobre 2013, puis d'un avenant n° 2 le 29 juin 2015, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 10 ans.
- Le rapport rappelle les principaux éléments conclus avec Urbis Park, notamment la convention de délégation de service public (DSP) qui couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barrières, de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements), selon les modalités suivantes : Urbis Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages et conserve les recettes liées à la gestion des parcs.
- L'avenant n° 1 modifie le périmètre de la délégation (intégration du parc Paix, suppression du parc Saint-Louis, instaure la gratuité le dimanche et les jours fériés des parcs en enclos, et permet l'ajout du mode de paiement par téléphone portable).

- L'avenant n° 2 instaure la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barrières, l'adaptation de la pause méridienne dans les parcs en enclos et la suppression de la compensation Gare Nord au 1er juillet 2015.
- Les parcs de stationnement représentent 1 188 places sous gestion déléguée ; 10 parcs de stationnement sont couverts et/ou en enclos ; sur voirie, 2 318 places de stationnement payant réparties dont 760 en zone rouge et 1 558 en zone verte.
- La fréquentation des parcs entre 2015 et 2016 est globalement stable, avec un temps moyen de stationnement proche d'une heure dans les parcs en enclos (confirmation de l'appropriation de l'heure gratuite par les usagers).
- 79 % des sorties sont gratuites pour les parcs en enclos avec un taux de rotation par jour et par place d'une moyenne de 6 véhicules, à l'exception d'un pic pour le parc Paix de 9 véhicules.
- En 2016, le chiffre d'affaires (CA) s'est établi à 983 k€ HT, supérieur au CA prévisionnel du contrat de DSP, notamment du fait d'une activité soutenue des parcs en enclos.
- Le délégataire perçoit aussi une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement à 75 675 € HT, soit 90 810 € TTC pour 2016.
- La ville perçoit l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 704 k€ TTC réalisés en 2016, des redevances actualisées (occupation du domaine public et contrôle) pour 7 063 € HT, soit 8 475,60 € TTC, et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire (hors compensation), soit, pour 2016, 46 581,50 € HT (55 987,80 € TTC).
- La 4e année d'exploitation de la DSP s'est déroulée conformément aux prévisions, sans accroc ni événement majeur et a permis de confirmer les grandes tendances de fréquentation observées depuis sa mise en œuvre, et par là les recettes perçues comme les coûts d'activité.
- Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2016 du délégataire de service public du stationnement lors de sa séance du 25 septembre 2017.

#### Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement - Année 2016

- Présentation par Yoann Château.
- Deux rapports sont proposés : un détaillé et un autre synthétique.
- Concernant l'eau potable, la ville assure la réalisation du cycle urbain de l'eau en régie avec un effectif de 24 agents. L'eau consommée provient exclusivement de la rivière la Mayenne, dont la qualité est classée A3, et à laquelle il convient d'effectuer un traitement physico-chimique poussé avec des opérations d'affinage et de désinfection, réalisé à l'usine de potabilisation de Pritz.  
Il est demandé à quoi correspond le classement A3 : il s'agit du 3e niveau de qualité de l'eau, (en comparaison : A1 eau de source de montagne).  
Il est rappelé que l'Agence régionale de santé (ARS), met en place des campagnes de surveillance, que des contrôles sont effectués plusieurs fois par jour ainsi que des analyses à chaque étape.  
Le nombre d'abonnés s'élève à 15 491 en 2016. 13 502 m<sup>3</sup> sont distribués en moyenne par jour, soit un volume annuel de 4 941 614 m<sup>3</sup>. Le taux de conformité microbiologique de l'eau distribuée est de 100 %.  
Sur les 322 km de canalisations d'eau potable, 0,94 km ont été renouvelés en 2016, soit une canalisation renouvelée tous les 200 m.  
Le rendement du réseau est de 90,9 %, 14 fuites ont été réparées en 2016.  
Le coût de l'eau est de 1,04 € le m<sup>3</sup>.
- Concernant l'assainissement, la ville assure également la réalisation du cycle urbain de l'eau en régie avec un effectif de 24 agents. Le traitement de l'eau est effectué à la station d'épuration du Bas des Bois.  
Le nombre d'abonnés s'élève à 14 646 en 2016. Il reste 194 installations d'assainissement non collectif. En 2016, 8 687 394 m<sup>3</sup> d'eaux usées ont été traités à la station d'épuration, 6 409 tonnes de boues ont été valorisées en épandage agricole, 1 626 121 kWh ont été produits grâce à l'unité de cogénération, 8 456 bouches d'engouffrement ont été nettoyées et 851 contrôles ont été réalisés sur les installations d'assainissement non collectif.  
Sur les 329 km de canalisations d'assainissement collectant des eaux usées, 0,78 km ont été renouvelés en 2016.

Le rendement épuratoire moyen est de 92,4 %.

- Le prix de l'eau à Laval est dans la moyenne basse des villes de l'ouest avec un tarif de 3,23 €/m<sup>3</sup> pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup>.
- Il est évoqué le fait qu'à l'occasion d'un transfert de propriété entre particuliers, il est demandé une mise aux normes des tuyaux pour eaux usées et eaux pluviales, pour un coût de travaux avoisinant 5 000 €, à la charge du vendeur.
- Il est répondu qu'il y a nécessité de séparer ces eaux en limite de propriété et que les évolutions se faisant au fil du temps et bien que cela soit difficile à comprendre pour les particuliers concernés, il appartient à ces derniers de faire cet effort.
- Les conclusions pour l'année 2016 mettent en avant une qualité de service satisfaisante, une évolution maîtrisée du prix de l'eau, la nécessité de poursuivre le renouvellement des réseaux et informent du transfert des compétences à Laval Agglomération au 1er janvier 2017.
- Concernant ce dernier point, il est souhaité qu'une communication soit inscrite à l'ordre du jour de la CCSP de la ville de Laval pour 2018.
- Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement lors de sa séance du 25 septembre 2017.

#### Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Année 2016

- Présentation par Bruno Maurin.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers comprend les indicateurs techniques et financiers pour l'année 2016 sur l'ensemble des 20 communes de Laval Agglomération.
- Le service d'élimination des déchets ménagers comprend la collecte qui est de la compétence de l'agglomération et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères de la compétence du département depuis le 1er janvier 2003.
- Laval Agglomération agit concrètement en faveur du Développement Durable en développant les moyens nécessaires à l'amélioration du tri des déchets.
- Ainsi, après la mise en place de la nouvelle organisation des collectes au 1er avril 2011, Laval Agglomération déploie le programme d'installation de sites de conteneurs enterrés sur l'ensemble du territoire et poursuit ses actions de prévention et de sensibilisation, pour arriver à 140 sites courant année 2017.
- La mise en œuvre de l'extension des consignes de tri a démarré le 15 septembre 2016 : tous les emballages plastiques et tous les papiers sont désormais acceptés dans les bacs et conteneurs L'évolution des collectes de déchets s'inscrit dans une démarche permanente d'optimisation.
- Le projet d'une nouvelle déchetterie pour les communes d'Entrammes, Parné et Forcé sur la commune d'Entrammes est en cours.
- Les faits manquants en 2016 :
  - 18 sites de conteneurs enterrés mis en service en 2016, (soit 74 conteneurs), soit un total de 125 sites et 490 conteneurs à la disposition des administrés,
  - 1976 interventions sur les bacs,
  - 123 composteurs individuels subventionnés en 2016 (total de 4 548),
  - 202 tonnes de compost mises à disposition des habitants,
  - 113 interventions pédagogiques dans les écoles,
  - 115 séances de TAP/NAP,
  - Campagne de communication sur l'extension des consignes de tri « La tri attitude c'est la bonne habitude ».
- La quantité totale d'ordures ménagères est de 18 627 tonnes soit une moyenne de 195 kg/habitant/an, en baisse de 1,76 % par rapport à 2015 et -24,90 % par rapport à 2010, dernière année avant le changement d'organisation de la collecte, pour 53 circuits de collecte pour un total de 107 590 kms.

- Sur l'ensemble du territoire, la collecte sélective s'effectue en porte à porte et en apport volontaire, par des entreprises privées suite à appel d'offres : Véolia et Séché, pour 6 104 tonnes de multimatériaux collectés, soit 63,76 kg/hab/an en 2016, contre 36,87 kg en 2010 et 2 987 tonnes de verre, collecté en apport volontaire, soit 31,19 kg/hab/an en 2016, contre 27,17 kg en 2010.
- 478 312 usagers ont utilisé les 8 déchetteries (7 complètes + 1 « simplifiée » correspondant au point d'apport volontaires pour les 3 communes visées ci-dessus) pour 23 055 tonnes de déchets accueillis, soit une hausse de 7,14 % par rapport à 2015.
- Il a été relevé une forte baisse des tonnages d'encombrants de 22 % liée à la mise en place d'une benne "meubles" sur la déchetterie de St Berthevin et à la hausse des dépôts dans les caissons Emmaüs ainsi qu'une stabilité du nombre de rotations de bennes (compactage).
- Dans 6 communes dont Laval (8 quartiers), la collecte des déchets verts en apport volontaire se comptabilise à 2 246 tonnes de déchets verts : + 12,55 % par rapport à 2015.
- La production totale des déchets en 2016 est de 53 249 tonnes sur l'ensemble de Laval Agglomération : + 3,03 % par rapport à 2015, soit 556 kg/hab/an.
- Les recettes en 2016 s'élèvent à 9 732 618 €. Les principaux postes sont :
  - 830 746 € revente de matériaux de collecte sélective et déchetteries,
  - 1 292 353 € acomptes 2016 et solde 2015 soutiens Eco-Emballages,
  - 162 272 € soutien autres éco-organismes (Eco-Folio, OCAD3E, Eco-Mobilier et Eco-DDS),
  - 60 287 € recettes diverses (location benne, cessions, redevance professionnels, etc.),
  - 28 004 € subventions ADEME et CD53,
  - 157 089 € reprise sur provision pour risque (dossier incendie rue de Cheverus),
 = 2 530 751 €
- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères représente la principale ressource du secteur "déchets". Elle s'est élevée à 6 852 164 € pour l'année 2016 (+3,09 %).
- En 2013, le taux unique a été baissé de 6 % pour l'ensemble de l'agglomération à compter de l'année 2014. Le taux appliqué est de 7,40 % depuis cette date (soit - 10 % entre 2011 et 2016).
- La redevance spéciale appliquée aux administrations s'élève à 349 703 € dans le compte administratif 2016.
- Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 8 579 133 € pour l'année 2016 :
  - 3 326 203 € Prestations de service pour le traitement et le tri,
  - 2 267 294 € Charges de personnel,
  - 1 877 325 € Prestations de service pour la collecte des déchets,
  - 539 490 € Dépenses diverses (déchetteries, collecte, locaux rue Brou, communication...),
  - 341 223 € Véhicules (carburant, entretien, contrôles...),
  - 66 137 € Intérêts des emprunts,
  - 61 461 € Pertes sur créances (dossier incendie rue Cheverus).
- Les investissements de l'année 2016 ont représenté 1 235 167 € dont les principales dépenses sont :
  - 637 072 € Acquisition et travaux de conteneurs enterrés OM et collecte sélective,
  - 227 600 € Remboursement du capital de la dette,
  - 239 290 € Acquisition benne ordures ménagères 7 m<sup>3</sup>, Master équipe technique et grosses réparations sur bennes,
  - 80 762 € Acquisitions diverses (bacs, outillage, panneaux déchetteries composteurs...),
  - 50 443 € Travaux divers (travaux sur déchetteries, travaux CTM).
- La situation par rapport aux objectifs de la Loi de Transition Énergétique (LTE) :
  - Objectif de - 10 % (OM+MM+Verre) hors déchetterie / habitant :  
 2010 = 330 kg/hab./an  
 2016 = 289 kg hab./an soit - 12,25 %  
 Objectif LTE 2020 = 285 kg/hab/an
  - Objectif de 55 % de recyclage :  
 2010 = 29 %  
 2016 = 45,8 %
  - Objectif de - 30 % d'incinération ou d'enfouissement :  
 2010 = 32 206 tonnes  
 2016 = 29 061 tonnes
  - Objectif LTE 2020 = 22 544 tonnes

- Il est évoqué le fait que dans certains quartiers des conteneurs enterrés « débordent » de déchets ou sont bloqués par des poubelles trop importantes : contacter LDP (Laval direct proximité) ; par ailleurs, des équipes « volantes » circulent également.
- D'autre part, toujours pour certains endroits, un doublon entre conteneurs enterrés et collecte bennes est relevé, ce à quoi il est répondu que lorsque le maillage des conteneurs enterrés sera suffisant, le retrait des collectes bennes aura lieu, avec des contraintes relevées : zone hypercentre de Laval, il n'y a pas de possibilité pour certains de rentrer les containers poubelles dans un garage ou une cour.
- D'autre part, il est fait part de la difficulté de se rendre aux conteneurs enterrés pour les personnes à mobilité réduite ou âgées : force est de constater qu'une certaine solidarité entre voisins et/ou enfants s'est instaurée pour palier cela.
- Il est noté qu'un temps d'adaptation est nécessaire pour s'approprier le fait de se rendre aux conteneurs enterrés et de « séparer » du container poubelles dont il faut demander le retrait en appelant le service des déchets.
- Il est demandé si le déploiement des conteneurs enterrés sera terminé fin 2018 : cela dépend des communes, prise en compte obligatoire dans les nouveaux lotissements sur Laval agglomération à la différence de Laval intra-muros où il y a nécessité de faire des fouilles archéologiques au préalable.
- Il est également évoqué la difficulté de faire passer le message auprès des étudiants avec de mauvais comportements récurrents consécutifs aux fêtes étudiantes du jeudi soir, du dépôt de meubles ou autres au moment de rendre leur logement qui peuvent répondre du domaine de pouvoir de police du maire dans certains cas.
- Il sera proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2016.

#### Rapport annuel du délégataire du service public du chauffage urbain - Année 2016

- Présentation par Isabelle Louiset, Cabinet Espelia.
- Ce rapport reprend les principales modalités des réseaux de chaleurs de Saint-Nicolas et de Ferrié.
- L'année 2016 est la seconde année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN. Elle représente aussi l'année de démarrage des travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur et de développement du réseau.
- Pour rappel, le chauffage urbain à Laval est constitué de deux réseaux de chaleur distincts dans les quartiers de Saint-Nicolas et de Ferrié. Le projet porté par le nouveau contrat de délégation est l'interconnexion de ces deux réseaux et l'intégration d'énergie de récupération.
- La première partie du rapport porte sur le diagnostic technique et est ainsi détaillée :  
Le réseau de chaleur de Saint-Nicolas est composé d'une chaufferie d'une puissance de 20,4 MWh et d'un réseau de 5,4 km alimentant 35 sous-stations.  
Une cogénération est installée à Saint-Nicolas depuis 1999, rénovée en 2014. Cet outil, exploité par Cogestar dans le cadre du contrat de délégation, produit de l'électricité à partir du gaz et la chaleur libérée est récupérée pour chauffer le circuit d'eau du réseau de chaleur.  
La consommation de gaz à la chaufferie pour l'année 2016 s'est élevée à 11 946 MWh PCI (pouvoir calorifique inférieure) et 19 798 MWh de chaleur récupérée de la cogénération. Les consommations d'énergie par les abonnés ont été de 27 597 MWh.  
Le rendement global du réseau de Saint-Nicolas est de 86,9 %.
- Le réseau de chaleur de Ferrié est composé d'une chaufferie fioul d'une puissance de 9,9 MWh, d'une chaufferie provisoire au gaz d'une puissance de 2 MWh et d'un réseau de 1,6 km alimentant 22 sous-stations, dont seulement 13 sont en fonctionnement en 2016.  
La chaufferie provisoire alimentée au gaz a été installée en novembre 2015 afin de se substituer aux chaudières fioul utilisées auparavant.  
La consommation d'énergie à la chaufferie Ferrié pour l'année 2016 s'est élevée à 2 176 MWh PCI.  
Les consommations d'énergie par les abonnés ont été de 1 373 MWh.  
Le rendement global du réseau de Ferrié est de 63,1 %.

- La vente totale de chaleur pour l'ensemble des réseaux s'est élevée à 28 970 MWh avec un rendement moyen de 85 %.  
Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Méduane Habitat, Copropriétés, Laval Agglomération, ville de Laval et Cité administrative.  
Le total des puissances souscrites s'élèvent à 20 169 kW fin 2016 pour 48 polices d'abonnement signées.
- Le bouquet énergétique global du réseau est de 41,5 % gaz, 58,4 % cogénération, 0,1 % de fioul.
- L'analyse des chiffres fait ressortir plusieurs points :
  - la part d'énergie récupérée à partir de la cogénération est plus importante en 2016 qu'en 2015 du fait de l'utilisation de la cogénération en mode continu en 2016, réduisant la consommation directe de gaz pour la délégation ;
  - le rendement du réseau Saint-Nicolas est légèrement plus faible qu'en 2015 du fait de fuites sur le réseau. Celui de Ferrié a légèrement augmenté avec l'augmentation de la densité énergétique ;
  - les ventes de chauffage en 2016 sont légèrement supérieures à celles de 2015 et correspondent à une année plus « froide » avec +5 % de rigueur climatique (DJU degrés jours unifiés).
- Les travaux de gros entretien et renouvellement réalisés en 2016 ont consisté en deux réparations de fuite sur le réseau Nord de Saint-Nicolas, renouvellement de compteurs, réparation de pompes et modification d'automates.  
En 2016, le seuil minimum de puissance souscrite (31 000 kW) a été atteint et les travaux du réseau d'interconnexion ont démarré avec de premières interventions quai d'Avesnières et sur le quartier Ferrié en fin d'année.  
Les sous-stations de Saint-Nicolas ont également été rénovées au cours de l'été.
- Les contrôles réglementaires sur les émissions atmosphériques ont été conformes aux exigences.  
À la clôture de 2016, les émissions CO2 ont été inférieures aux quotas alloués.
- La synthèse juridique rappelle que le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014 par avenant n° 2 en date du 20 juin 2016.
- L'analyse financière du bilan fait apparaître une santé financière saine pour la société LEN malgré un compte d'exploitation négatif (-606 k€) comme initialement projeté dans les comptes prévisionnels dans l'attente de la réalisation des travaux d'extension et des raccordements des nouveaux abonnés.
- Les perspectives pour l'année 2017 sont la réalisation des réseaux d'interconnexion entre les deux quartiers, la mise en service de la sous-station d'échange de chaleur Séché-réseau urbain sur le quartier Ferrié et la modernisation de cette chaufferie, ainsi que les travaux de raccordement de tous les nouveaux bâtiments.
- Les conclusions techniques mettent en avant l'état satisfaisant des chaufferies et sous-stations, le bon entretien des équipements, le très bon rendement global des installations et le taux d'interruption du service qui, bien qu'en augmentation, reste faible.
- Les conclusions économiques et financières font état d'un prix de la chaleur en forte baisse, d'un résultat négatif prévu puisque dû à la période de transition et l'état financier en mutation lié à l'actualité des travaux de 1er établissement.
- Les perspectives pour l'année 2017 sont la réalisation des réseaux d'interconnexion entre les deux quartiers, la mise en service de la sous-station d'échange de chaleur Séché-réseau urbain sur le quartier Ferrié et la modernisation de cette chaufferie, ainsi que les travaux de raccordement de tous les nouveaux bâtiments.
- Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport de Laval Energie Nouvelle relatif à la délégation du service public du chauffage urbain pour l'année 2016.

Le président de la CCSPL,

  
Bruno Maurin

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

## **RAPPORT**

### **CLÔTURE DU BUDGET DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

Rapporteur : Philippe Habault

La ville de Laval n'intervenant plus, depuis le 1er janvier 2018, dans les activités du service extérieur des pompes funèbres (fossoyage, exhumation, réduction de corps), désormais assurées exclusivement par les opérateurs privés, le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres n'a plus lieu d'être.

Le résultat de clôture 2017 du budget annexe des pompes funèbres est un déficit de 8 599,06 €.

Il vous est donc proposé de le clôturer au 31 décembre 2017 et de réintégrer les résultats comptables de ce budget à compter du 1er janvier 2018.

**Philippe Habault** : *Merci, Monsieur le Maire. Le service extérieur des pompes funèbres, comme vous le savez, fait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe doit être clôturé, car les agents de la collectivité ne réalisent plus le fossoyage, ni l'exhumation, ni la réduction des corps, donc n'ont plus d'action directement dans ce domaine. De fait, le budget annexe devient inutile. Il vous est proposé de le clôturer au 31 décembre 2017, en sachant que cette clôture se fera sur la constatation d'un déficit de 8 599,06 euros qui sera reporté au budget principal.*

**M. le Maire** : *Merci. C'est adopté.  
Compte de gestion 2017 du comptable.*

### **CLÔTURE DU BUDGET DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES**

N° S 486 - PAGFGV - 1  
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2221-11 et suivants, et R 2221-63,

Vu l'instruction comptable M4,

Considérant que la ville de Laval n'assure plus depuis le 1er janvier 2018 la prestation des pompes funèbres,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le budget annexe relatif aux pompes funèbres est clos au 31 décembre 2017.

### Article 2

Le résultat de clôture 2017 du budget annexe des pompes funèbres est un déficit de 8 599,06 €. Ce résultat d'exploitation est repris, à compter du 1er janvier 2018, au budget principal.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Philippe Habault

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale.

Il est établi par le trésorier qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire et doit être transmis au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être conforme au compte administratif.

Il appartient à la collectivité d'arrêter le compte de gestion après vérification de sa conformité avec le compte administratif. Après contrôle, il ressort que l'exécution par chapitre et les résultats sont identiques au compte administratif.

Il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le trésorier municipal et de le certifier conforme au compte administratif 2017.

**Philippe Habault :** *De manière concomitante avec la comptabilité établie par les services de la ville, la comptable publique au service de l'État établit une comptabilité qui tient compte de toutes les recettes de la collectivité et de toutes les dépenses de la collectivité, dépenses qui sont payées par la comptable de l'État. Tout ceci aboutit à créer un compte de gestion. Ce compte de gestion doit être conforme à notre compte administratif et nos services le vérifient, bien entendu. Une fois que les services l'ont vérifié, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte de gestion 2017 dressé par le trésorier municipal et conforme au compte administratif.*

**M. le Maire :** *Merci. Les questions seront pour la délibération d'après.  
Merci, donc nous en venons au compte administratif de l'année 2017.*

## COMPTE DE GESTION 2017

N° S 486 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-31,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2018,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le conseil municipal arrête le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Philippe Habault

Le compte administratif retrace les opérations comptables de l'exercice 2017 imputées aux budgets de la ville : budget principal, budget du service extérieur des pompes funèbres, budget du lotissement de Beaugard et budget parkings.

Les soldes et les restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement permettent de déterminer les résultats 2017 de ces budgets.

	SOLDE FONCTIONNEMENT	SOLDE INVESTISSEMENT	SOLDE RESTES À RÉALISER	RÉSULTAT NET
Budget principal	1 906 425,63	2 317 508,96	-1 554 663,68	2 669 270,91
Budget du service extérieur des pompes funèbres	-8 599,06	0,00	0,00	-8 599,06
Budget lotissement de Beauregard	0,00	-1 615 436,28	0,00	-1 615 436,28
Budget parkings	549,58	696 132,62	0,00	696 682,20

Une présentation détaillée du compte administratif de l'exercice 2017 est annexée au présent rapport.

Il vous est proposé d'adopter le compte administratif 2017.

**Philippe Habault :** *Oui, le compte administratif 2017. Tout d'abord, avant de rentrer dans le détail des chiffres, quatre précisions sont à apporter. La première précision est que 2017 est avant tout marquée par la sortie de l'emprunt toxique. Je rappelle que cet emprunt toxique, qui était en fait un swap toxique, était un produit qui est arrivé à plus de 38 % de taux d'intérêt et qui pouvait monter de manière totalement illimitée. Ce swap toxique constituait bien entendu une menace totalement inacceptable pour l'équilibre budgétaire de notre collectivité. Notre collectivité pouvait se trouver dans l'incapacité de faire face à ses obligations financières. La sortie de cet emprunt toxique était donc hautement souhaitable. C'est ce qui a été fait en mars 2017 avec, et vous le verrez tout à l'heure dans les chiffres, un gain immédiat sur l'année au niveau des intérêts, de 3,8 millions d'euros. La deuxième précision à apporter est le fait d'avoir neutralisé dans les comptes qui vous sont présentés deux versements, dont un versement de 11,9 millions d'euros qui correspond au versement à la banque des provisions, des annuités que nous avons provisionnées et que nous n'avons pas versées à la banque. C'est donc une reprise de provisions. La deuxième neutralisation concerne 1 015 000 € correspondant à la première annuité du versement étalé des excédents du budget annexe eau et assainissement qui a été transféré à l'agglomération. Vous comprenez bien que si nous avons inscrit en dépenses ces 11,9 millions d'euros et 1,015 million d'euros, cela aurait donné un déséquilibre total du compte qui aurait été injustifié. Puisqu'il s'agissait de reprises de provisions. Nous avons donc choisi de neutraliser ces sommes pour la bonne compréhension de tout le monde. Le troisième point à préciser, c'est un changement de nomenclature. Vous allez voir tout à l'heure que nous allons en parler. Il y a en projet une convention avec les services de l'État et nous avons à cette occasion découvert que la nomenclature que nous utilisons n'était pas exactement la même que celle de l'État. Nous avons donc fait l'effort de nous normaliser par rapport à la nomenclature de l'État. C'est ainsi que l'épargne brute devient la capacité d'autofinancement brute, à l'épargne nette devient la capacité d'autofinancement net. Ce que nous appelons la capacité d'autofinancement devient le disponible pour le financement.*

Enfin, dernier point à préciser, les cessions. Il arrive que certaines cessions puissent être réglées par l'acheteur sur deux exercices comptables différents. Nous avons choisi, pour la simplicité du traitement des comptes, d'affecter la totalité de la cession l'année où l'acte notarié est signé. Maintenant, si vous le voulez bien, regardez le tableau qui est affiché et la colonne de droite. Sur la colonne de droite, vous voyez que les produits de fonctionnement de 2017 se sont élevés à 62 160 000 €, alors que les charges de fonctionnement courant se sont élevées à 54 428 000 €. L'excédent brut courant est de 7 732 000 €, auquel il faut retirer des dépenses exceptionnelles. Ces dépenses exceptionnelles correspondent à la première annuité de versement de la soulte de sortie de l'emprunt toxique. Cette soulte, c'est 1 090 000 € qui vont être versés en huit fois. Ces dépenses exceptionnelles, c'est également la subvention pour les parkings à hauteur de 407 000 €. Il y a aussi des recettes exceptionnelles. Ces recettes exceptionnelles, à hauteur de 266 000 €, correspondent à des remboursements de sinistres par les assurances. Une fois que nous avons retiré les produits exceptionnels et les dépenses exceptionnelles, il reste l'excédent de gestion qui est à 6 278 000 €. Cet excédent de gestion, il faut lui retirer maintenant le coût de notre dette, les intérêts de notre dette. Là, je vous invite à comparer la colonne immédiatement à gauche, l'intérêt de la dette 2016, 6 180 000 €, l'intérêt de la dette 2017, 2 377 000 €. Il s'agit bien entendu de l'incidence de la sortie de l'emprunt toxique. Si nous avons des doutes sur la pertinence de cette sortie, je crois que ces deux chiffres suffiraient à les lever. Une fois que nous avons payé les intérêts, nous arrivons à ce que nous appelons auparavant l'épargne brute, mais qui s'appelle maintenant la capacité d'autofinancement brute, à 3,9 millions d'euros. Là, il faut constater une amélioration très significative de cette capacité d'autofinancement brute, qui passe de 2,1 millions en 2016 à 3,9 millions d'euros en 2017. Ensuite, il nous reste à payer le capital. Je vous l'ai déjà dit chaque année, nous avons une cinétique de remboursement de notre capital de dette qui fait que nous sommes en plateau à 7 millions d'euros. C'est un leg de l'avenir. Ce qui fait qu'une fois que nous avons retiré ces 7,3 millions d'euros des 3,9 millions d'euros, nous nous apercevons qu'il manque 3 475 000 € pour équilibrer les comptes. C'est encore négatif, mais c'est malgré tout bien meilleur que ce que nous avons l'année dernière, à savoir, en 2016, un déficit de 4 990 000 € à la même étape. Pour équilibrer le budget, nous avons recours à l'utilisation de nos capacités d'investissement, de nos ressources d'investissement et aux cessions. Les cessions, en 2017, ont été de 3 039 000 €, c'est-à-dire 500 000 € de plus que ce qui avait été prévu au budget primitif. Enfin, à la dernière ligne, vous voyez que ce que nous appelons capacité d'autofinancement, et qui maintenant s'appelle le disponible pour le financement, est à 1 037 000 € là où l'année dernière, il était à 562 000 €. Ce 1 037 000 € veut tout simplement dire que dorénavant, pour faire nos investissements, nous ne sommes pas obligés de tout emprunter. Nous avons au moins 1 037 000 € dont nous pouvons disposer sans avoir besoin du concours des banques et sans alourdir notre dette.

Sur la diapositive suivante, vous pouvez voir la composition de nos recettes. Vous voyez que 47 % de nos recettes proviennent des contributions directes, foncier bâti, foncier non bâti et taxe d'habitation, 18 % de nos recettes proviennent des concours financiers d'État, qui se décomposent en compensations fiscales et aussi en dotations générales de fonctionnement. Vous avez dans votre document la décomposition de la DGF et les modes de calcul de chacune des composantes de la DGF. 16 % de nos produits correspondent à ce que nous appelons les autres produits courants. Ce sont des impôts et taxes et des subventions et participations. Pour les impôts et taxes, ce sont les droits de mutation, les droits de stationnement, la taxe électricité, la TLPE, etc. Les subventions et participations, c'est les fonds recueillis par la politique de l'enfance, jeunesse, culture, etc. 10 % de nos recettes sont liés aux dotations communautaires, l'attribution de compensation et l'attribution de dotation de solidarité communautaire. 8 % de nos recettes sont des produits de service.

*C'est la cuisine, la vente de repas, le périscolaire, les crèches, la vie de quartier, la culture. 1 % de nos produits nous provient du FPIC.*

*Voilà donc la nature de nos produits. Maintenant, il s'agit de leur évolution. Ces produits de fonctionnement ont diminué de 4,6 %. Ce qui n'est pas rien, puisque nous nous trouvons depuis quelques années dans une situation qui était sans précédent, mais qui maintenant devient habituelle, à savoir que les ressources diminuent d'année en année. Vous voyez que les contributions directes représentent 29 142 000 € et qu'elles ont augmenté de 2,1 %. Vous vous souvenez que nous avons émis la volonté de faire baisser la fiscalité. Mais il n'empêche que les bases de fiscalité augmentent indépendamment de notre volonté. Il y a également un dynamisme important du foncier bâti industriel, et qui fait que nos ressources de contributions directes augmentent légèrement. Les dotations communautaires, quant à elles, baissent de 26,5 % sous l'effet des transferts de charges des mutualisations et des transferts de compétences. Vous savez que chaque fois que nous transférons ou que nous mutualisons, si une charge est transférée à l'agglomération, elle nous retient la même somme sur l'attribution de compensation. Ces -26,5 % viennent de là. Le FPIC passe à 436 000 € au lieu de 673 000 € l'année dernière. Notre commune n'est maintenant plus éligible à recevoir du FPIC. Par contre, elle continuera à en donner. Il y a un mécanisme de compensation, de garantie qui fait que pendant quelques années, la ville continuera quand même à toucher quelques subventions. Mais à terme, le FPIC va disparaître. Sur le concours financier de l'État, 11 449 000 €. Là, je vous demande de regarder en 2013, ou même en 2012. Nous étions à 15,5 millions d'euros. Nous sommes maintenant en 2017 à 11,4 millions d'euros. C'est vous dire l'importance, le pas que doivent faire les collectivités locales pour s'adapter à la restriction des ressources. C'est évidemment tout à fait autre chose qu'une simple économie à la marge. C'est vraiment une restriction très importante de nos capacités financières. Entre 2016 et 2017, nous perdons 1,6 % de notre concours financier de l'État, surtout en baisse de la DGF, mais aussi avec une demi-annuité de contributions redressement des finances publiques. Sur les produits de service, ils baissent de presque 30 %. C'est lié au fait que nous avons transféré des compétences, qui donnaient lieu à des facturations. C'était le cas de l'eau et de l'assainissement, de l'enseignement artistique. Toutes ces facturations, nous ne pouvons plus les faire. Cela se traduit budgétairement par une perte de 29,5 %, dont il a bien sûr été tenu compte avec l'agglomération dans ce que cette dernière nous retient sur notre attribution de compensation. Sur les autres produits courants, ils augmentent de 12,8 %. Il faut surtout signaler sur ce poste-là la bonne tenue des droits de mutation, qui, dans notre commune, ont augmenté de 15 % l'année dernière. Cela veut dire que Laval plaît, que des gens viennent habiter à Laval. Cela veut dire qu'il y a du volume d'activité de transaction dans l'immobilier à Laval. C'est très bon signe. Enfin, à la dernière ligne, vous voyez que l'ensemble de nos produits de fonctionnement, c'est bien les 62 160 000 € qui étaient annoncés, là où nous avions 65 100 000 € en 2016.*

*Maintenant, nous passons aux dépenses de fonctionnement courant. Comme tout de suite, dans la composition de nos dépenses de fonctionnement courant, vous voyez que la plus grande partie de ce camembert, c'est 69 % de charges de personnel. Nous avons pour 19 % des charges à caractère général. C'est l'énergie, l'alimentation, les fournitures, la maintenance, etc. Nous avons 12 % d'autres charges, qui sont essentiellement des subventions. Les deux principales subventions sont celles aux associations et au CCAS. Mais il y a des subventions importantes envers les écoles privées et le Théâtre par exemple. Il y en a d'autres. Sur l'évolution de nos dépenses de fonctionnement, là, nous avons -5,2 % du montant de nos dépenses. Ce qui est heureux. Quand nous avons vu la baisse de nos ressources, il est heureux que nos dépenses baissent également. Je rappelle que cette baisse de 5,2 % fait suite à une baisse de 4,3 % entre 2014 et 2015, et de 4 % entre 2015 et 2016.*

*C'est donc un effort qui est très significatif pour le redressement des comptes publics. Sur les charges générales, elles ont baissé de 0,3 %, en dépit de l'augmentation des énergies, qui ont coûté plus cher en 2017, en dépit des augmentations naturelles des produits alimentaires et des fournitures. Fort heureusement, nous avons baissé de 22 % les locations immobilières, de 12 % les frais d'affranchissement et de téléphone, et de 5,9 % les honoraires. Sur les charges de personnel, elles ont baissé de 7,9 %. Bien entendu, il faut corriger l'incidence des transferts de compétences à l'agglomération et des mutualisations. En fait, une fois cela retraité, la baisse de la masse salariale s'établit à 1 %. Je m'aperçois que j'ai oublié de vous dire une chose sur les charges générales. Vous noterez, et je pense que vous auriez pu nous le faire remarquer tout à l'heure, qu'il y a plus 79 % au budget déplacements et réceptions. Cela ne veut pas dire que brutalement, les élus sont devenus des grands migrants dans des grands restaurants. C'est simplement que nous avons changé comptablement l'imputation de la prestation du repas des aînés. C'est la seule chose. C'est cela qui fait que vous allez trouver 79 % d'augmentation dans ce poste-là des charges générales. Enfin, pour terminer, les autres charges de gestion. Comme je vous l'ai dit, elles ont augmenté de 3,8 %. Les subventions aux associations s'élèvent à 2 450 000 €, les subventions au CCAS à 2 050 000 €, les subventions aux écoles privées à 1 046 000 €, au Théâtre à 600 000 €.*

*Sur nos investissements, ils se sont élevés à 10,7 millions d'euros bruts en 2017. Ce qui est une année tout à fait significative. Ce qui fait, en net pour la ville, un investissement de 6 480 000 €. Ce montant d'investissement est conforme à notre PPI. Il apporte la confirmation, s'il en était besoin, que les 45,5 millions d'euros nets que nous avons promis dans le mandat seront bien effectués. Ces investissements ont essentiellement concerné le pôle d'échange multimodal, avec 5,8 millions d'euros, mais aussi le plan qualité voirie, avec 725 000 €, le plan qualité école, avec 286 000 €, la réhabilitation du quartier Ferrié, 450 000 €, l'équipement public du Tertre, 318 000 €, l'espace associatif, 492 000 €. J'en passe, nous pourrions citer la SCOMAM, les bains-douches, les études de centre-ville, etc.*

*Une fois que nous avons vu nos recettes, nos dépenses, nos investissements, il faut nous interroger sur notre dette. Vous savez que nous avons pris trois engagements à notre arrivée à la mairie à propos de cette dette. Le premier était de faire baisser le volume de dettes. Le second était de sécuriser la dette. Le troisième était de diminuer le coût de la dette. Ce qui est en lien avec la sécurisation. Si vous voulez bien regarder le dernier chiffre de la colonne de droite de la partie haute du tableau, vous vous apercevez que notre encours de dette, ce que nous avons promis de baisser, est maintenant à 83 180 000 €, alors qu'il était en 2014 à 85 564 000 €. Cela correspond à une baisse de 4 %. Ce qui n'est donc pas anodin. C'est difficile de faire baisser une dette, surtout quand on stimule l'investissement comme nous le faisons. Simplement, il faut savoir qu'en 2019 et en 2020, la baisse de la dette va être encore plus significative. Nous arriverons à un résultat qui sera très satisfaisant et très intéressant. Si vous regardez attentivement les chiffres, vous vous apercevez que nous étions à 78 900 000 € en 2016, et à 83 millions d'euros en 2017. Là, vous allez me dire que nous n'avons pas baissé la dette. En fait, si vous vous souvenez bien, en 2016, nous avons eu du mal à obtenir la totalité de nos emprunts. Les banques souhaitaient d'abord que nous ayons réglé ce problème d'emprunt toxique. Nous avons ensuite débloqué ces emprunts 2016 sur le premier trimestre 2017. C'est ce qui fait que nous avons ce petit décrochage dans la ligne logique de notre endettement. Je tenais à vous le repréciser. Enfin, la dernière partie de cette diapositive, tout à fait en bas, vous permet de voir que notre remboursement de capital est stable, à un peu plus de 7 millions d'euros. C'est encore une des rigidités de notre exercice budgétaire.*

La seconde promesse que nous avons faite, c'était la sécurisation. Je me permets d'insister une fois de plus sur le fait que nous sommes sortis de cet emprunt toxique et que c'est vraiment quelque chose qui était indispensable et sans lequel nous n'aurions pas pu durablement maintenir la ville à un haut niveau de qualité de prestation pour le public. Il faut maintenant savoir qu'il n'y a plus de prêt toxique dans notre portefeuille ni de prêt risqué. L'ensemble de nos prêts se classe A ou AA dans la classification de Gissler. Vous savez que c'est une classification qui étalonne le risque des emprunts. 85 % de notre dette correspondent à des taux fixes qui ont été contractés à un moment où les taux sont très bas. Bien entendu, c'est une sécurisation supplémentaire pour notre ville. Si vous regardez les annuités, vous voyez la première ligne du tableau en 2017. Comme je disais tout à l'heure, l'annuité est passée de 6 180 000 € à 2 000 377 €, soit un gain qui est supérieur à 3,6 millions d'euros. C'est encore la sortie de l'emprunt toxique, bien sûr. Mais ce n'est pas du bénéfice net. Il faut retrancher en retirant de ces 3,6 millions d'euros de bénéfices le 1 090 000 € que nous avons versé cette année à la banque pour la première des huit annuités de la soultte, dont nous avons parlé au début de cet exposé. Enfin, vous regardez la partie basse de la diapositive. Vous apercevez que le taux moyen, qui correspond à notre troisième promesse, à savoir de faire en sorte que la dette coûte moins cher... vous vous apercevez qu'en 2016, il était à 7,7 %. Vous imaginez une dette à 7,7 % de taux d'intérêt en 2016. Il est maintenant, en 2017, de 3,1 %. Quand nous regardons la dette non toxique... parce que vous allez dire que nous avons fait un coup, mais nous demander ce que nous avons fait pour le reste. Ce que nous avons fait, c'est que pour la dette non toxique, nous avons encore amélioré son coût, puisque nous sommes passés de 3,2 % de coût moyen en 2016 à 3,1 % en 2017. Vous voyez que cette courbe part de 2014, puisque nous étions à 3,9 % de coût moyen, puis 3,4, puis 3,2, puis 3,1. Nous pouvons donc considérer le résultat sur notre gestion de la dette avec un relatif optimisme. Nous n'avions pas promis de faire des cessions, mais nous avons expliqué en quoi les cessions étaient utiles, non seulement pour l'équilibre budgétaire, mais également pour la bonne gestion du patrimoine immobilier de la ville. Sur le diagramme que vous avez exposé, vous pouvez remarquer que depuis 2014, nous avons réalisé 13,3 millions d'euros de cessions. Avant, en 2013, c'était 398 000 €. En 2012, c'était 489 000. Nous avons chaque année, et il faut le dire, et je crois qu'il faut aussi remercier les différents intervenants, tous ceux qui s'occupent de l'immobilier, en particulier le premier adjoint et Monsieur Nicolas, fait plus que ce qui était inscrit à notre BP. De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait de locaux qui étaient inutiles, coûteux à entretenir. Nous en avons fait soit des commerces, avec des emplois à la clé pour les Lavallois, soit des logements également pour les Lavallois. Même si nous prévoyons une bien moindre dépendance aux cessions pour l'équilibre budgétaire à venir, nous continuerons à gérer activement notre patrimoine immobilier en faisant en sorte que tous les biens qui n'ont pas d'utilité pour le service rendu à la population soient remis dans le secteur marchand, de manière à pouvoir servir à quelque chose. Pour mémoire, dans notre débat d'orientation budgétaire, nous ne prévoyons plus que 1,3 million d'euros de cession en 2018. Ensuite, ce sera 500 000 € en 2019 et 500 000 € en 2020.

Un mot rapide sur les budgets annexes. Le budget pompes funèbres, nous venons d'en parler. Il n'a plus d'activité. Nous venons de le clôturer et nous transférons au budget principal son excédent négatif de presque 9 000 €. Le lotissement Beauregard, comme vous pouvez le constater, n'a aucun mouvement. Nous restons donc toujours sur les mêmes chiffres. Enfin, le budget annexe parking, pour vous dire que l'équilibre est obtenu avec la subvention du budget principal de 407 000 €, que le disponible pour l'investissement est de 38 000 €.

*Sur le compte administratif 2017, il se clôture avec un excédent de 2 661 000 €, que vous pouvez voir ici. C'est l'excédent de clôture, mais la variation de l'excédent de clôture... vous savez que c'est un chiffre qui est supérieur, duquel on déduit les dépenses qui ont été ordonnées, mais pas payées, et auquel on rajoute les recettes qui ont été prévues, mais pas encaissées. Ce qui fait qu'en partant d'une variation de l'excédent à 4 200 000 €, nous sommes à 2 669 000 €. J'aurais dû mettre 2 661 000 € parce que je n'ai pas tenu compte du fait que les 8 000 € et des poussières de déficit du budget des pompes funèbres allaient être rapportés à ce moment-là sur l'excédent de clôture.*

**M. le Maire :** *Merci pour cet exposé clair et complet, qui appelle sans doute des commentaires ou des questions. Qui souhaite intervenir ? Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Juste pour une précision, parce que c'est allé quand même un peu vite et que nous ne sommes pas des experts en finance, la provision pour l'emprunt toxique, vous l'avez réaffectée au budget ? C'est ce que j'ai cru comprendre, mais je n'ai peut-être pas tout compris. Vous étalez le remboursement année par année ?*

**Philippe Habault :** *Non, pas tout à fait. Je me suis mal expliqué, probablement. Il y a deux choses. D'une part, il y a les annuités que nous n'avons pas payées à la banque, et d'autre part, il y a le montant de la soulte de sortie de l'emprunt toxique. Les annuités que nous n'avons pas payées à la banque, c'était les 11,9 millions d'euros. Dans l'arrangement avec la banque, nous avons payé ces annuités. Ensuite, cette soulte qui est de 8 millions d'euros va être payée par la ville, une fois par an pendant huit ans, à 1 090 000 €.*

**M. le Maire :** *C'est vrai que le mécanisme est compliqué, mais je crois qu'expliqué par Philippe Habault, on comprend. D'autres questions ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Forcément, il n'y aura pas de surprise. Nous n'allons pas voter ce compte administratif puisque nous n'avons pas voté le budget. Il faut être un peu cohérent. C'est un peu à l'image de la politique que vous avez menée, mais il y a des choses intéressantes dans le budget. Nous pouvons le reconnaître. J'ai deux ou trois petites remarques qui éclairent un peu ce que vous faites. Tout à l'heure, d'ailleurs, nous avons voté la clôture du compte des pompes funèbres, puisque de toute façon, nous n'allions pas nous opposer à cela puisque vous l'avez fermé. C'est quand même un service public en moins, encore une fois, pour ne pas concurrencer les services privés qui viennent maintenant, tous, sans exception, intervenir dans notre cimetière. Vous parlez des baisses de charges de personnel, de 1 %. Nous trouvons cela page 22 effectivement. Mais les contreparties sont que, et je donne un exemple, plus de 10 % de l'effectif du service espaces verts ont disparu en une moitié de mandat. Après, il ne faut pas s'étonner que nos concitoyens estiment que la ville est mal entretenue. D'un autre côté, vous n'avez pas non plus les moyens, même si vous en aviez la volonté politique, de porter les démarches de gestion différenciée par exemple. C'est sans compter la souffrance des agents à qui on retire des missions qui les mettaient en valeur et qui, finalement, ne font plus que de « l'entretien » quand ils ne peuvent, au quotidien, quand ils en ont encore les moyens.*

*Je voulais aussi avoir quelques précisions parce que vous passez très vite sur un élément du budget que vous appelez lotissement de Beaugard. C'est un cadeau de Monsieur d'Aubert, qui est une épine dans le pied que nous avons eue aussi pendant six ans, que nous avons essayé de nous retirer comme nous pouvions, avec un certain nombre de difficultés et aussi de retrait de personnes qui devaient valoriser cet espace. Qu'en faites-vous ? Parce que nous allons nous traîner 1,6 million d'euros tous les ans ? Vous êtes le champion de la gestion, et tout ... Nous voulons bien accepter votre présentation très flatteuse, mais ce sont des exemples que je donne et ce sont des questions toutes simples que je vous pose sur le personnel, le budget du lotissement de Beaugard par exemple. Tout à l'heure, nous verrons, dans la délibération prochaine, donc on nous dit qu'il y avait un délai de désendettement de 29,93 années... il y a beaucoup de technique là-dedans, qui nous permet de douter, peut être pas de la sincérité mais de la présentation du budget, qui est toujours flatteuse, et c'est normal. Nous aussi, quand nous y étions, présentions le budget de façon à nous mettre en valeur. Tout le monde fait cela, c'est normal. Mais ce que je regrette, c'est la disparition des services publics. Nous en parlerons tout à l'heure, il y a la hausse des tarifs. Puis il y a des épines dans le pied qu'on traîne, comme le lotissement de Beaugard.*

**M. le Maire :** *Merci. Pour l'organisation des débats, avez-vous d'autres questions ? Non, pas pour le moment. Sur le lotissement de Beaugard, Xavier Dubourg va apporter des précisions utiles.*

**Philippe Habault :** *Sur les pompes funèbres, ce que vous dites est exact. Simplement, en gestion, il faut se poser la question de l'efficacité, c'est-à-dire le fait de rendre le service avec le coût le moins élevé, non pas pour être gras, mais simplement pour pouvoir utiliser l'argent public à plus de choses qu'à le dépenser mal à propos. Au niveau du service des pompes funèbres, c'est ce que nous avons pensé faire. L'efficacité de ce service est supérieure maintenant à ce qu'elle était avant. Concernant les espaces verts, vous avez pris un peu de vitesse sur notre conseil municipal. Car au budget supplémentaire, il y a une augmentation de 467 000 € nets attribuée aux espaces verts. Vous voyez que nous sommes tout à fait comme vous, préoccupés de la qualité des espaces verts. Quant au désendettement, sur le temps de désendettement, il faut se méfier de cet indicateur qui est extrêmement volatile. Le temps de désendettement, vous prenez l'encours de dette et vous le divisez par votre ex épargne brute, la capacité d'autofinancement brute. Cela donne un chiffre, mais qui peut varier énormément. Il suffit que vous ayez eu une entrée exceptionnelle de 2 millions d'euros et vous gagnez 15 ans de temps de désendettement. Il suffit que vous ayez, au contraire, une sortie exceptionnelle... c'est donc un indicateur qui est retenu par les services de l'État. Nous en parlerons tout à l'heure. Mais c'est un indicateur sur lequel il faut quand même être prudent, parce qu'il est extrêmement volatile.*

**Xavier Dubourg :** *Monsieur Gourvil, je trouve assez cocasse que vous parliez des épines dans le pied que la collectivité se laisse si j'en juge par une petite liste à la Prévert que nous pourrions faire de celles que vous nous avez laissées à la collectivité. Puisque je crois que vous étiez adjoint, dans le précédent mandat, Monsieur Gourvil. Parlons de la passerelle si vous voulez. C'est 6 millions d'euros engagés par la collectivité entre les deux tours des élections municipales. Parlons des emprunts toxiques, que vous auriez pu régler et que vous n'avez pas réglés. Nous l'avons fait. Parlons du prêt in fine pour l'achat de Saint-Julien. Quand on veut garder un bâti dans son patrimoine municipal, on ne fait jamais un prêt in fine, par définition.*

*Parlons de l'absence ou du manque de gestion des bâtiments du patrimoine municipal. Les adjoints qui sont ici aujourd'hui pourraient chacun vous faire la liste des bâtiments dans lesquels nous avons trouvé des fuites d'eau après votre départ. C'est donc cocasse que vous parliez des épines dans le pied.*

*Le lotissement de Beauregard, il me semble que c'est votre équipe municipale qui l'a vendu à un promoteur. Vous avez choisi un promoteur. Pourquoi les travaux ne sont-ils pas réalisés depuis ? Il est vendu. Vous avez passé une délibération pour vendre ce terrain à quelqu'un. Pourquoi l'opération ne s'est-elle pas réalisée ? C'est à vous que nous posons la question.*

**Claude Gourvil :** *J'espérais que vous arrétiez de faire de la politique en regardant dans le rétroviseur. Certes, nous n'avons pas été parfaits. Vous ne l'êtes pas non plus. C'est comme cela. Beauregard, c'est 1,6 million d'euros qui dort. C'est un espace qui dort pour l'instant, qui pourrait être valorisé. Ce n'est pas nous qui avons décidé d'acheter ce truc-là, c'est Monsieur d'Aubert. Ensuite, il y a eu une construction complètement foireuse qui fait qu'il a fait un emprunt pour acheter cela. Parce que finalement, le projet ne plaisait pas à quelqu'un. Le compromis de vente avec le groupe de Toulouse n'est pas allé au bout et la mairie a racheté. Nous, nous n'avons rien vendu. Nous avons travaillé notamment avec l'association de défenses des jardins de Beauregard, dont faisait partie Madame Soultani, votre ex-première adjointe, avec tout un panel qui allait de l'extrême gauche à une bonne partie de la droite, qui cherchait justement à nous mettre des bâtons dans les roues. Nous avons quand même réussi à travailler sur une charte d'appel à projets. Il se trouve que le promoteur qui a été retenu s'est désengagé. Nous ne lui avons rien vendu. Cela appartient toujours à la mairie de Laval. C'est comme cela. En revanche, nous avons fait le boulot, avec pas loin d'une vingtaine de réunions avec l'association, les riverains, les différents promoteurs. Cela changeait tout le temps. C'est la vie. Mais nous avons un projet, d'écohabitat sur cet espace-là, qui ne s'est pas réalisé, point final. Je vous pose donc la question : qu'est-ce que vous en faites, tout simplement ? Quant à la passerelle, admettez que c'est une super réussite. Nous étions à l'inauguration ensemble. Tout le monde faisait le coq avec cette belle passerelle. C'est bon maintenant.*

**Xavier Dubourg :** *C'est six millions d'engagements que vous avez pris entre les deux tours de l'élection municipale, non budgétés. Les partenaires n'étaient pas au courant. Sur Beauregard, vous dites que vous n'avez pas vendu. Excusez-moi. Relisez les délibérations que vous prenez. Vous avez créé un droit d'acquisition sans limite de temps à destination de cet opérateur. Je vous rappelle que le budget de Beauregard fait apparaître un déficit de 1,6 million d'euros. Rappelez-vous le prix de cession. Le prix de cession que vous avez consenti à l'opérateur est de la moitié.*

**M. le Maire :** *Je crois que nous, nous évitons au maximum en effet de regarder dans le rétroviseur. On pourrait disserter éternellement sur les 21 millions d'euros de pertes liés à l'emprunt toxique. Nous l'avons fait, il y a eu l'échange. On connaît maintenant la situation. Nous, ce qui nous préoccupe, en effet, c'est l'avenir de la ville, et plusieurs délibérations qui viennent vont le montrer. Je crois qu'il fallait quand même rappeler que le fait majeur de l'année 2017, c'était la sortie de l'emprunt toxique, que ce compte administratif de 2017 montre bien le redressement des finances de la ville. En effet, ce n'est pas simple. Il y a des arbitrages qui sont faits. Je pense comme vous, Monsieur Gourvil, aux agents que je rencontre aussi. Il y a des efforts qui sont demandés et je salue les résultats qui sont aussi les leurs.*

*La sécurisation et la diminution de l'encours de la dette sont avérées. Sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, j'invite tout le monde à faire attention aux comparatifs parce qu'on sait très bien que les transferts de compétences et les mutualisations avec l'agglomération travestissent un peu les chiffres à la hausse et à la baisse. Mais tout cela est parfaitement régulier. Nous avons, c'est vrai, la satisfaction de constater un fort soutien à l'investissement alors que je fais observer qu'avec les transferts de compétences, une partie des investissements concernant la ville de Laval se trouve désormais localisée dans les comptes de l'agglomération, où nous avons vu le très haut niveau d'investissement lors de l'examen du compte administratif de l'agglomération.*

*Voilà le compte administratif qui va être mis au vote. Je m'éloigne, conformément à la procédure. Je passe la présidence temporairement au premier adjoint.*

**Xavier Dubourg :** *Puisqu'il n'y a plus d'intervention sur la présentation de ce compte administratif, je vous propose de passer au vote. Je vous remercie.*

**M. Le Maire :** *Merci. Nous pouvons passer à l'affectation des résultats 2017.*

## COMPTE ADMINISTRATIF 2017

N° S 486 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les résultats de l'exercice 2017 se présentent ainsi :

#### I - BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
011	Charges à caractère général	10 391 282,16	23 981,68
012	Charges de personnel	37 340 211,14	
014	Atténuations de produits	256 526,00	
65	Autres charges de gestion courante	6 831 214,38	
66	Charges financières	15 440 143,02	
67	Charges exceptionnelles	2 033 978,41	
68	Dotations aux amortissements et provisions	5 322 876,25	
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>77 616 231,36</b>	<b>23 981,68</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 857 833,48	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>7 857 833,48</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>85 474 064,84</b>	<b>23 981,68</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 506 982,85	
013	Atténuations de charges	214 307,69	
70	Produits des services	5 015 003,03	
73	Impôts et taxes	39 880 653,79	
74	Dotations subventions et participations	16 538 190,54	
75	Autres produits de gestion courante	599 950,94	
76	Produits financiers	78 789,34	
77	Produits exceptionnels	5 663 156,10	
78	Reprises sur amortissements et provisions	11 895 792,62	
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>86 392 826,90</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987 663,57	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>987 663,57</b>	<b>0,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
001	Résultat d'investissement reporté	2 521 075,41	
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 032 313,40	29 288,00
13	Subventions d'investissement	377 185,01	165 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 356 595,45	
20	Immobilisations incorporelles	947 566,36	616 842,65
204	Subventions d'équipements versées	1 110 777,15	576 819,96
21	Immobilisations corporelles	958 387,53	766 582,63
23	Immobilisations en cours	7 018 029,94	3 162 242,76
27	Autres immobilisations financières	885 000,00	36 000,00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>30 206 930,25</b>	<b>5 352 776,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	987 663,57	
041	Opérations patrimoniales	768 403,39	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>1 756 066,96</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>31 962 997,21</b>	<b>5 352 776,00</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
10	Dotations, fonds divers	3 526 217,11	
13	Subventions d'investissement	4 236 055,08	1 958 094,00
16	Emprunts et dettes assimilées	17 822 123,58	1 828 000,00
27	Autres immobilisations financières	69 873,53	36 000,00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>25 654 269,30</b>	<b>3 822 094,00</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 857 833,48	
041	Opérations patrimoniales	768 403,39	
	<b>Sous-total opérations d'ordre</b>	<b>8 626 236,87</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>34 280 506,17</b>	<b>3 822 094,00</b>

II – BUDGETS ANNEXES

A) Service des pompes funèbres

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	1 609,48
012	Charges de personnel	22 970,25
65	Autres charges de gestion courante	31,00
67	Charges exceptionnelles	465,00
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>25 075,73</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>25 075,73</b>

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes de produits fabriqués	16 476,67
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>16 476,67</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 476,67</b>

B) Lotissement de Beauregard

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 615 436,64</b>

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 615 436,64</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	1 615 436,28
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>1 615 436,28</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 230 872,92</b>

Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 615 436,64
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 615 436,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 615 436,64</b>

C) Parkings  
SECTION DE FONCTIONNEMENT  
Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
66	Charges financières	211 000,63
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>211 000,63</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 717,00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>436 717,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>647 717,63</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat d'exploitation reporté	260,56
74	Subvention d'exploitation	407 000,00
75	Autres produits de gestion courante	113 779,25
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>521 039,81</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 227,40
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>127 227,40</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>648 267,21</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	271 550,98
	<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>271 550,98</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	127 227,40
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>127 227,40</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>398 778,38</b>

## Recettes

Chapitre	Libellé	Montant
001	Résultat antérieur reporté	658 194,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	436 717,00
	<b>Sous-total opérations d'ordre entre sections</b>	<b>1 094 911,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 094 911,00</b>

Le compte administratif de la ville de Laval s'établit comme suit :

## Budget principal

	Fonctionnement	Investissement	Restes à réaliser	Total
<b>Dépenses</b>	<b>85 474 064,84</b>	<b>31 962 997,21</b>	<b>5 376 757,68</b>	<b>122 813 819,73</b>
<b>Recettes</b>	<b>87 380 490,47</b>	<b>34 280 506,17</b>	<b>3 822 094,00</b>	<b>125 483 090,64</b>
<b>Solde</b>	<b>1 906 425,63</b>	<b>2 317 508,96</b>	<b>-1 554 663,68</b>	<b>2 669 270,91</b>

### Service des pompes funèbres

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>25 075,73</b>	<b>25 075,73</b>
<b>Recettes</b>	<b>16 476,67</b>	<b>16 476,67</b>
<b>Solde</b>	<b>-8 599,06</b>	<b>-8 599,06</b>

### Lotissement de Beauregard

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 615 436,64</b>	<b>3 230 872,92</b>	<b>4 846 309,56</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 615 436,64</b>	<b>1 615 436,64</b>	<b>3 230 873,28</b>
<b>Solde</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 615 436,28</b>	<b>-1 615 436,28</b>

### Parkings

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<b>647 717,63</b>	<b>398 778,38</b>	<b>1 046 496,01</b>
<b>Recettes</b>	<b>648 267,21</b>	<b>1 094 911,00</b>	<b>1 743 178,21</b>
<b>Solde</b>	<b>549,58</b>	<b>696 132,62</b>	<b>696 682,20</b>

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, maire dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil municipal, la délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

## **RAPPORT**

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Rapporteur : Philippe Habault

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 prévoient l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif ;
- affecter ce résultat en priorité, le cas échéant, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- affecter le solde, selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement ou à la section de fonctionnement.

Le compte administratif 2017 de la ville de Laval fait apparaître, au niveau de sa section de fonctionnement, les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2017	Résultat global 2017
Budget principal	6 506 982,85	-4 600 557,22	1 906 425,63
Transfert budget pompes funèbres au budget principal	-1 609,48	-6 989,58	-8 599,06
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	260,56	289,02	549,58

Conformément aux instructions comptables M14 et M4, il convient de couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement, de constater les plus-values nettes de cessions conformément à l'instruction M49 et le solde est reporté en section de fonctionnement :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	0,00	1 906 425,63
Transfert budget pompes funèbres au budget principal	0,00	-8 599,06
Budget lotissement de Beauregard	0,00	0,00
Budget parkings	0,00	549,58

Pour ce qui est du budget service extérieur des pompes funèbres, il est proposé de le clôturer au 31 décembre 2017 et de réintégrer les résultats comptables de ce budget, à savoir le déficit de 8 599,06 €.

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Il convient d'approuver l'affectation des résultats 2017.

**Philippe Habault :** *Conformément aux directives budgétaires M14 et M4, il faut affecter les résultats de clôture de l'exercice. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif. Le compte administratif 2017 de la ville de Laval fait apparaître, au niveau de sa section de fonctionnement, les résultats suivants : le budget principal, 1 906 425,63 €, le budget pompes funèbres, -8 599,06 €, rien pour le budget du lotissement Beauregard, le budget parking, 549,58 €. Conformément aux instructions M14 et M4, il faut couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement et constater les plus-values nettes de cession conformément à l'instruction M49. Le solde est reporté en section de fonctionnement. Il vous est donc proposé de placer sur le compte 002, résultat de fonctionnement reporté, au budget principal, 1 906 425,63 €, au transfert des pompes funèbres, -8 599 €, au budget Beauregard, zéro, et au parking, 549,48 €.*

**M. le Maire : Merci, Je mets aux voix l'affectation des résultats. C'est adopté.  
Budget supplémentaire 2018.**

## AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

N° S 486 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le résultat de la section de fonctionnement se décompose ainsi :

	Résultat antérieur	Résultat exercice 2017	Résultat global 2017
Budget principal	6 506 982,85	-4 600 557,22	1 906 425,63
Transfert budget pompes funèbres au budget principal	-1 609,48	-6 989,58	-8 599,06
Budget lotissement de Beaugard	0,00	0,00	0,00
Budget parkings	260,56	289,02	549,58

Article 2

Le résultat global de l'exercice 2017 est affecté comme suit :

	1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" (section d'investissement)	002 "Résultat de fonctionnement reporté" (section de fonctionnement)
Budget principal	0,00	1 906 425,63
Transfert budget pompes funèbres au budget principal	0,00	-8 599,06
Budget lotissement de Beaugard	0,00	0,00
Budget parkings	0,00	549,58

Article 3

Pour ce qui est du budget service extérieur des pompes funèbres, il est proposé de le clôturer au 31 décembre 2017 et de réintégrer les résultats comptables de ce budget, à savoir le déficit de 8 599,06 €.

Article 4

Les crédits budgétaires relatifs à ces opérations seront ouverts dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2018.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUIPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

## RAPPORT

### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

Rapporteur : Philippe Habault

Le budget supplémentaire a une double vocation :

- c'est un budget de reports : il transcrit l'affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent ; il constate également les restes à réaliser de dépenses, ainsi que les restes à recouvrer de recettes de la section d'investissement et de fonctionnement de l'exercice précédent ;
- c'est un budget d'ajustements : il permet d'ajuster certaines opérations et constate l'ouverture de crédits supplémentaires.

L'excédent de clôture de l'exercice 2017, net du solde des restes à réaliser, s'élève à 2 661 m€. Il est principalement consacré à la ZAC de la gare (1 109 m€) au titre des crédits de paiement non consommés en 2017 et au titre des compléments nécessaires sur la passerelle.

De plus, il est nécessaire de réduire le produit des contributions directes (- 190 m€), les bases fiscales de foncier bâti étant inférieures aux estimations en raison, notamment, de la reconversion du site de Plastic Omnium.

La ville va également percevoir 572 m€ de subventions pour des travaux d'économie d'énergie pour lesquels il convient d'inscrire 565 m€ de travaux.

Il est également nécessaire :

- d'ajouter 360 m€ pour des travaux d'investissement réalisés dans le cadre de la gestion active du patrimoine,
- de traduire comptablement la réorganisation de la direction des services techniques : réduction de 488 m€ de l'attribution de compensation et de 280 m€ des dépenses de personnel.

Il vous est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2018.

**Philippe Habault :** *Comme je le montrais tout à l'heure, à la fin de l'année, il y a ce qu'on appelle un excédent budgétaire. Comme vous le savez également, la fabrication d'un budget commence par un budget primitif à un moment où on ne connaît pas cet excédent budgétaire, à un moment où on ne sait pas exactement quelles seront les recettes et on n'a pas encore une vision tout à fait exacte des dépenses. On fait donc ce budget primitif le plus sincèrement possible.*

*Ensuite, on corrige ce budget primitif au moment de la clôture du compte administratif, en fonction du disponible comme excédent du compte administratif. Comme je vous le disais tout à l'heure, nous partions de 2 669 000 €, desquels nous retirons les 8 900 € de déficit du lotissement Beauregard. Nous devons déduire de cela des crédits de paiement en réinscription pour 771 000 €. C'est donc des dépenses en plus. Nous avons aussi à ajuster des recettes qui n'ont pas été celles que nous pensions, et des sorties qui n'ont pas non plus été celles que nous pensions. Là, nous sommes donc aussi contraints de retirer 273 000 €. Nous avons aussi des dépenses contraintes qu'il faut rajouter, à 536 000 €. Au final, ce qui est disponible pour la redistribution, c'est 1 081 000 €. Comme je le disais tout à l'heure, nous avons choisi de privilégier la politique d'entretien de l'espace public et des espaces verts. Nous ajoutons, en net, 467 000 € sur ce poste budgétaire. Au niveau des économies d'énergie, nous ajoutons également 7 000 €. Au niveau des travaux de la SCOMAM, nous rajoutons 12 000 €. Pour la maison de santé, c'est 9 000 €. À nouveau pour les espaces verts, en plus de l'entretien public, nous rajoutons 77 000 €. Vous voyez donc que c'est quand même plus de 500 000 € qui sont rajoutés aux espaces verts. Enfin, nous affectons 360 000 € à diverses opérations foncières.*

**M. le Maire :** *Merci, Le budget supplémentaire 2018 est adopté.  
Admission en non-valeur.*

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018

N° S 486 - PAGFGV - 5  
Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants,

Vu le projet de budget supplémentaire pour l'année 2018, ainsi que la présentation générale, la récapitulation des propositions et les états complémentaires qui y sont annexés,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le budget supplémentaire pour l'année 2018 est approuvé.

Article 2

Les différents budgets se présentent de la manière suivante :

## A - BUDGET PRINCIPAL

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	326 671,85	23 981,68	350 653,53
012-CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-310 000,00	0,00	-310 000,00
014-ATTENUATIONS DE PRODUITS	150 000,00	0,00	150 000,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	843 173,04	0,00	843 173,04
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	1 000,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 972 000,00	0,00	1 972 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 982 844,89</b>	<b>23 981,68</b>	<b>3 006 826,57</b>

## Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 897 826,57	0,00	1 897 826,57
73-IMPOTS ET TAXES	-835 000,00	0,00	-835 000,00
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	144 000,00	0,00	144 000,00
78-REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 800 000,00	0,00	1 800 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 006 826,57</b>	<b>0,00</b>	<b>3 006 826,57</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
10-DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	29 288,00	29 288,00
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	165 000,00	165 000,00
204-SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00	576 819,96	576 819,96
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	616 842,65	616 842,65
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	766 582,63	766 582,63
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	12 000,00	3 162 242,76	3 174 242,76
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	36 000,00	36 000,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	231 000,00	0,00	231 000,00
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	32 000,00	0,00	32 000,00
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	18 000,00	0,00	18 000,00
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	103 000,00	0,00	103 000,00
5005-PLAN QUALITE ECOLES	64 000,00	0,00	64 000,00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	262 000,00	0,00	262 000,00
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	-50 000,00	0,00	-50 000,00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	12 000,00	0,00	12 000,00
5010-DIVERS AMENAGEMENTS URBAINS	184 000,00	0,00	184 000,00
5014-PEM GARE	1 109 000,00	0,00	1 109 000,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	565 000,00	0,00	565 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>2 542 000,00</b>	<b>5 352 776,00</b>	<b>7 894 776,00</b>

## Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 317 508,96	0,00	2 317 508,96
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	843 173,04	0,00	843 173,04
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	119 000,00	1 958 094,00	2 077 094,00
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	1 828 000,00	1 828 000,00
27-AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	36 000,00	36 000,00
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	167 000,00	0,00	167 000,00
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	210 000,00	0,00	210 000,00
5009-DOTATION EQUIPEMENTS	11 000,00	0,00	11 000,00
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	405 000,00	0,00	405 000,00
<b>TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>4 072 682,00</b>	<b>3 822 094,00</b>	<b>7 894 776,00</b>

## B) LOTISSEMENT DE BEAUREGARD

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 615 436,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 615 436,28</b>

#### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
16-EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 615 436,28	0,00	1 615 436,28
<b>TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 615 436,28</b>	<b>0,00</b>	<b>1 615 436,28</b>

## C) BUDGET PARKINGS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
65-AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00	0,00	300,00
67-CHARGES EXCEPTIONNELLES	249,58	0,00	249,58
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>549,58</b>	<b>0,00</b>	<b>549,58</b>

#### Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	549,58	0,00	549,58
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>549,58</b>	<b>0,00</b>	<b>549,58</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
21-IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00	0,00	50 000,00
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	646 132,62	0,00	646 132,62
<b>TOTAL DEPENSES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>696 132,62</b>	<b>0,00</b>	<b>696 132,62</b>

## Recettes

chapitre	Propositions nouvelles	Crédits reportés	Total
001-SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	696 132,62	0,00	696 132,62
<b>TOTAL RECETTES DE INVESTISSEMENT</b>	<b>696 132,62</b>	<b>0,00</b>	<b>696 132,62</b>

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ)

## RAPPORT

### ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Patrice Aubry

Le Trésorier municipal nous informe qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 76 368,04 € pour les motifs suivants :

- jugement de clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire-liquidation judiciaire) : 13 864,20 €
- combinaison infructueuse d'actes : 7 837,14 €
- certificat d'irrecouvrabilité : 88,42 €
- NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) demande de renseignement négative : 261,46 €
- poursuite sans effet : 1 115,94 €
- PV de carence : 12 011,07 €
- personne décédée : 342,58 €
- personne disparue : 423,87 €
- reste à recouvrer inférieur seuil poursuite : 3 722,60 €
- durée de validité PVC (procès verbal de carence) dépassée : 571,36 €
- surendettement et décision effacement de dette : 36 129,40 €

soit 76 368,04 € sur le budget principal.

De plus, il convient de préciser que, suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 27 310,12 € pour l'eau et à 21 949,24 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

**Patrice Aubry :** *Comme chaque année, le trésorier municipal nous informe qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 76 368,04 €. Vous avez la liste ci-dessous. De plus, il convient de préciser que, suite aux transferts des budgets eau et assainissement, les restes à recouvrer antérieurs au transfert, sont à imputer sur le budget principal. Ils s'élèvent à 27 310,12 € pour l'eau et à 21 949,24 € pour l'assainissement. Ils seront remboursés par Laval Agglomération. Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur. Je vous remercie.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Philippe Habault à nouveau pour la contractualisation ville/état dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018.*

#### ADMISSIONS EN NON-VALEUR N° 1 POUR L'EXERCICE 2018

N° S 486 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Trésorier municipal n'a pu recouvrer les créances de divers débiteurs en raison

de l'insolvabilité de ces derniers, d'insuffisances d'actif, voire de décision d'effacement de dette,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 76 368,04 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal
Exercice 2007	7,50
Exercice 2008	7,50
Exercice 2009	551,17
Exercice 2010	2 115,79
Exercice 2011	2 177,99
Exercice 2012	2 152,00
Exercice 2013	3 216,73
Exercice 2014	12 566,12
Exercice 2015	17 832,29
Exercice 2016	31 060,82
Exercice 2017	4 458,75
Exercice 2018	221,38
TOTAL	76 368,04

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONTRACTUALISATION VILLE / ÉTAT DANS LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2018

Rapporteur : Philippe Habault

La loi de programmation des finances publiques de 2018 prévoit de limiter la progression des dépenses des collectivités territoriales à 1,2 % par an et de contractualiser dans ce cadre avec les plus grandes collectivités, à savoir celles dont les dépenses de fonctionnement de 2016 dépassaient 60 M€.

Ce contrat porte sur trois éléments :

- le niveau de dépenses de fonctionnement,
- l'évolution de l'endettement,
- la capacité de désendettement.

Pour la ville de Laval, le plafond des dépenses de fonctionnement pour les années 2018 à 2020 est fixé à 60,78 M€, 61,65 M€, puis 62,53 M€.

Sur la période 2018 à 2020, la ville avait prévu de se désendetter au total de 12,4 M€ étant entendu que cela inclus le remboursement de l'emprunt in fine, contracté en 2013, pour le financement de Saint-Julien et que le projet de conservatoire va être porté par Laval Agglomération.

La capacité de désendettement mesurée dans le cadre du contrat ne va prendre en compte que les montants encaissés et décaissés. Pour Laval, cela va conduire à ne pas prendre en compte la reprise sur provision qui va financer le reversement des excédents de l'eau et de l'assainissement et dégrader d'autant les ratios. Dans ces conditions, Laval ne peut pas s'engager à revenir à une capacité d'autofinancement inférieure à 12 ans avant 2020, plafond fixé par la loi.

En cas de dépassement du plafond des dépenses, un prélèvement sera opéré sur la dotation globale de fonctionnement, ce prélèvement correspondant à 75 % du dépassement. À noter qu'en cas de refus de signature du contrat, le plafond s'appliquerait et le prélèvement correspondrait à 100 % du dépassement. Les autres critères ne donnent pas lieu à une sanction en cas de dépassement.

Il vous est demandé d'approuver le contrat entre la ville de Laval et l'État et d'autoriser le maire à le signer.

**Philippe Habault :** *Effectivement, cette loi de programmation des finances publiques de 2018 prévoit que les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros par an doivent dorénavant contracter avec les services de l'État. Pour nous, cela concerne, sauf erreur de ma part, le conseil départemental et la ville de Laval. C'est tout, il n'y a pas d'autres collectivités concernées. Cette contractualisation porte sur trois points. Le premier point, c'est la volonté de contrôler l'évolution des dépenses de fonctionnement.*

*L'État demande aux collectivités locales répondant aux critères susnommés d'avoir une évolution des dépenses de fonctionnement qui soit inférieure ou égale à 1,2 % par an. Je vous invite donc à vous souvenir des chiffres que nous vous avons donnés. Nous, les dépenses de fonctionnement, nous les avons baissées de 4 %, 4,4 %, 4 % et 5,2 %. Sur ce critère-là, nous ne sommes donc pas très inquiets. Le deuxième critère est le volume de l'endettement. Souvenez-vous également de ce qui vous a été dit au niveau du compte administratif, en sachant que nous avons déjà baissé de 4 % le volume de l'endettement et que nous comptons bien continuer à le faire tout en stimulant investissement. Enfin, la troisième notion qui fait l'objet de la contractualisation, c'est la capacité de désendettement. C'est ce que je vous expliquais, Monsieur Gourvil, tout à l'heure. C'est l'encours de dette divisé par la capacité d'autofinancement brute. Pour satisfaire à la contractualisation, il faudra qu'à l'horizon 2020, notre temps de désendettement soit inférieur à 12 années. Certes, il a été, dans les années proches, nettement au-dessus, mais souvenez-vous de nos perspectives budgétaires. Nous atteindrons un taux de désendettement de huit ans en 2020. Qu'est-ce qui se passe une fois que nous avons contractualisé ? Il va y avoir quatre réunions par an avec les services de l'État, qui vont juger de la pertinence de nos actions. Si nous ne sommes pas capables de maintenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement en dessous de 1,2 %, nous aurons une pénalité. Cette pénalité se fera à travers une réduction de la dotation générale de fonctionnement, qui sera égale à 75 % de l'excédent de nos dépenses au-dessus de 1,2 %. C'est mieux que ce qui se passerait si on ne voulait pas contractualiser. Puisque dans ce cas-là, si nous dépassions 1,2 %, ce serait 100 % du dépassement qui seraient retenus sur notre dotation générale de fonctionnement. C'est donc en cours. Les réunions sont déjà prévues au cas où, comme nous le souhaitons, cette délibération est votée. Nous pouvons répondre à vos questions, mais je vous invite quand même à faire attention à la volatilité de cet indicateur qui est le temps de désendettement.*

**M. le Maire :** *Merci. Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Merci Monsieur le Maire. J'ai une déclaration à faire au nom de l'opposition municipale. Le gouvernement veut imposer aux maires leur conduite budgétaire. Il leur propose un contrat visant à ne pas augmenter leurs dépenses de fonctionnement de plus de 1,2 %, ou 1,5 % selon les situations. Ils appellent cela un contrat, mais c'est en fait un diktat, puisque signé ou non par le maire, le contrat s'applique et des pénalités financières sont prévues s'il n'est pas respecté. En tant que conseillers municipaux de l'opposition, nous allons voter contre cette délibération, car c'est une remise en cause inacceptable de l'autonomie communale. Il ne tient pas compte du programme municipal, même si ce n'est pas le nôtre. Il ne permet pas de répondre aux besoins des gens, sport, culture, associations. C'est une remise en cause de la décentralisation au profit d'une gestion technocratique. C'est une décision négative pour l'investissement local. En effet, les investissements réalisés par la commune pour développer son territoire engendrent des dépenses de fonctionnement sous la forme d'intérêts de la dette. Or, la limitation de son budget de fonctionnement l'empêchera donc de développer l'investissement. Cette situation nouvelle est mauvaise pour l'activité économique, l'emploi de l'agglomération. Dominique Bussereau, président de l'assemblée des départements de France, qui déclare dire non au principe des pactes financiers, et les présidents de région ont la même position. Devant de telles attaques contre la démocratie locale, contre le pouvoir d'agir localement des citoyennes et des citoyens, nous pensons qu'au nom de la commune, Monsieur le Maire, vous devriez vous associer avec les élus de toutes tendances politiques qui s'organisent pour obliger le gouvernement à reculer sur ses volontés centralisatrices et austéritaires.*

**M. le Maire :** *Merci, d'autres interventions ? Madame Romagné, j'ai parfaitement entendu ce que vous venez de dire. Si nous présentons cette délibération, vous savez très bien que nous n'en sommes pas à l'initiative. Je précise une chose, c'est que nous entretenons de bonnes relations avec les services de l'État, localement, que ce soit la DDFIP ou que ce soit la préfecture, et que ce contrat qui vous est proposé reflète, non seulement une concertation avec les services de l'État, mais également la volonté conjointe des opérateurs que j'ai cités, avec nous, d'améliorer la situation à Laval. Vous verrez tout à l'heure que nous aurons deux grands contrats qui sont prévus avec l'État, c'est l'action Cœur de ville et l'action ANRU. Il ne fait aucun doute que si nous rentrons dans un processus d'opposition par rapport à un gouvernement ou un Président de la République légitimement élu, nous allons complexifier la tâche qui, déjà, n'est pas simple. D'un point de vue des principes, vous n'avez pas tort. Cette contractualisation que l'État généralise avec toutes les grosses collectivités permet, non seulement de renforcer le contrôle, mais également de juger en opportunité sur les décisions, notamment d'investissement, prises par les élus. C'est donc toute la complexité de l'exercice. Nous nous inscrivons dans le cadre, non seulement des lois et des règlements, mais en plus, dans le cadre des gouvernants qui ont été récemment et légitimement élus. Voilà ce qui nous conduit à proposer cette contractualisation. Sachez que les intérêts de la ville de Laval sont défendus, que nous sommes, en particulier Philippe Habault et moi-même, extrêmement attentifs à toute contrainte qui pourrait être posée. Pour le moment, le dialogue qui s'est établi avec les services de l'État peut être qualifié de constructif.*

**Catherine Romagné :** *Ce texte, quand même, fait l'unanimité de toutes les instances régionales et départementales. Puisque les présidents de région y compris ont dit qu'ils ne signeraient pas un texte diabolique et humiliant, pas plus tard que ce matin.*

**M. le Maire :** *Les présidents de région gèrent avec des moyens qui leur sont propres et des compétences qui leur sont également affectées. J'observe que certaines prises de position relèvent plus de la négociation que de la position fermée et définitive, en particulier chez les présidents de conseil départemental. S'agissant des villes, je n'ai pas entendu jusqu'à présent beaucoup de villes qui refusaient d'entrer dans le processus de contractualisation dans la mesure où, de toute façon, il est contraint. Vous le savez bien. C'est la difficulté de l'exercice, quand on est aux manettes, comme on dit, de devoir accepter le principe de réalité. Je pense sincèrement, et je me répète, que les relations que nous entretenons avec les services de l'État au niveau du département, et aussi avec certains services nationaux, sont de nature à nous faire accepter cette contractualisation. Après, cela pose de vraies questions sur l'avenir des collectivités territoriales, sur le fonctionnement d'un pays comme la France. Mais convenez que c'est un débat qui doit se faire au moment de l'élection présidentielle et au moment des élections législatives. Ici, on ne peut pas influencer beaucoup sur le dispositif. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette contractualisation. Nous allons donc signer ce document.*

CONTRACTUALISATION VILLE / ÉTAT DANS LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES DE 2018

N° S 486 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 29 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 relative à la programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Considérant que cette loi de programmation des finances publiques de 2018 prévoit de limiter la progression des dépenses des collectivités territoriales à 1,2 % par an et de contractualiser dans ce cadre avec les plus grandes collectivités,

Que la ville de Laval fait partie des collectivités devant contractualiser avec l'État,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le contrat avec l'État, établi dans le cadre de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques de 2018, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer le contrat avec l'État.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

## RAPPORT

### CONVENTION CADRE PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

Rapporteur : le maire

#### I - Présentation de la décision

La ville Laval et Laval Agglomération ont été retenues le 27 mars 2018 au titre du dispositif "Action Cœur de Ville" par l'État et ses partenaires.

Ce programme national a été engagé par l'État en partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations, l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), Action Logement.

Ce dispositif a vocation à accompagner nos collectivités territoriales dans la mise en œuvre d'un programme d'action volontariste en faveur de l'attractivité du cœur de ville de Laval.

Les différents volets de ce programme relèvent aussi bien de compétences de la ville et de l'agglomération.

Cette convention cadre et le plan d'action qui en découlera sont structurés autour de 5 axes thématiques :

- axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

De nombreuses actions et réflexions ayant déjà été engagées en faveur de ces 5 axes par la ville de Laval et Laval Agglomération, il est souhaité qu'une convention cadre puisse être signée dès l'été 2018.

Cette convention cadre et ses annexes ont vocation à préciser le rôle des différents partenaires signataires, présenter les éléments de diagnostic, d'orientations et les projets engagés sur le cœur de ville.

Cette convention cadre aura une durée maximum de six ans et demi, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

## 2) Impact budgétaire et financier

Dans la convention cadre initiale, aucun engagement financier n'est prévu pour la ville de Laval ou Laval Agglomération.

Une seule fiche action, concernant le pôle culturel, rue du Britais, est annexée à cette convention. Il y est demandé un accompagnement financier à l'État sur ce projet d'investissement de l'ordre de 2 000 000 euros au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

Cette convention a vocation à évoluer régulièrement, par voie d'avenant, pour y préciser les projets que la ville et l'agglomération, ou tout autre partenaire signataire (chambres consulaires, partenaires associatif...) souhaitent mettre en œuvre sur le cœur de ville et y annexer des actions qui pourront bénéficier d'accompagnement financier des partenaires financiers de la convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention cadre "Action Cœur de Ville" et ses annexes entre L'État, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, l'ANAH (agence Nationale de l'Habitat), la ville de Laval et Laval Agglomération et d'autoriser le maire à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**M. le Maire :** *Je vous propose de revenir à la présentation de la convention-cadre programme action Cœur de ville. Vous savez que nous avons une stratégie de renforcement de l'attractivité de la ville centre, qui s'appuie sur trois projets ambitieux, la ZAC Laval grande vitesse, de la gare, la ZAC du quartier Ferrié, et entre les deux, le projet de l'hyper centre. Vous avez ici un plan qui montre à quel point ces trois projets sont connectés. Il faut comprendre également qu'il ne faut pas confondre le projet cœur de ville de Laval et le plan action cœur de ville du gouvernement, de l'État. Le projet cœur de ville de Laval est un projet que nous avons initié il y a maintenant un an et demi, qui est un projet d'aménagement concernant l'hyper centre de Laval. Vous avez là, schématiquement, le périmètre de ce que nous nous entendions comme notre projet cœur de ville de Laval. Le plan action cœur de ville est une démarche initiée par l'État ayant vocation, sur la base d'un périmètre plus large, à accompagner les actions des collectivités locales en faveur de leur centre-ville. Il se trouve que l'État a repris notre appellation. Je n'aurais pas la prétention de dire que nous l'avons influencé, mais je constate, et je m'en réjouis. Il est vrai que les discussions que nous pouvons avoir parfois avec certains responsables de l'exécutif ont peut-être un peu d'influence. Ce que nous faisons à Laval a peut-être inspiré. En tout cas, voilà le cadre dans lequel nous nous situons. Le plan action cœur de ville, au niveau de l'État, concerne, vous le savez bien, les villes de taille moyenne, les agglomérations de taille moyenne. Il y a huit villes qui sont retenues dans les Pays de la Loire. Il est important de noter qu'il n'y a pas d'enveloppe allouée pour chaque ville. Ce n'est pas une division du total envisagé par l'État, c'est-à-dire un peu plus de 5 milliards, par 222 villes. En fait, l'État se déterminera en fonction de la pertinence des projets et aussi, faut-il le dire, de la rapidité avec laquelle nous pourrions présenter nos projets.*

*Il n'échappe à personne que nous avons un gouvernement et un Président de la République qui souhaitent aller vite. Il faut donc se réjouir que nous ayons pris l'avance sur ce dossier. Les 5 milliards sont annoncés sur cinq ans. Ils sont apportés par l'État, mais pas seulement. Puisqu'il y a des enveloppes financières des partenaires, des trois principaux partenaires de ce programme, qui sont l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, la Caisse des Dépôts et Action logement, qui gèrent des sommes élevées de soutien au logement et en particulier le logement social. Par ailleurs, les crédits et dotations sont des crédits de droit commun. N'imaginons donc pas que 5 milliards vont tomber du ciel comme cela. C'est l'État qui met en ordre ses lignes budgétaires et qui dit « maintenant, si vous voulez bénéficier de certains fonds tels que la DETR, le contrat de plan État – région, la DSIL, il faut rentrer dans des dispositifs tels que l'action cœur de ville ». Moi, j'y vois un avantage, c'est que le préfet de département centralise les demandes de financement et évite que nous perdions du temps et de l'énergie à nous disperser autour de toutes les lignes budgétaires qui existent. Vous voyez qu'il y a 1 milliard de fonds qui est apporté par la Caisse des Dépôts, en fonds propres, 700 millions d'euros en prêts, et 1,5 milliard par Action logement, 1,2 milliard par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat. Quel est le calendrier, très schématiquement, pour la période qui vient ? En juin, c'est-à-dire en ce moment, nous avons écrit le projet de convention-cadre avec l'intégration en annexe d'un état des lieux synthétiques avec la présentation des objectifs par axes thématiques. Il y a cinq axes. Le périmètre d'étude, les réflexions complémentaires à conduire notamment en matière de logement et de transport en commun, sur la phase d'initialisation de la convention : nous avons voté ce projet de convention le 18 juin, et j'espère que le conseil municipal va le voter ce soir, de sorte que je pourrai signer ce document, au nom de la ville et au nom de l'agglomération, à la mi-juillet, avec l'État et les partenaires financeurs. À partir de l'automne, nous déclinerons les projets d'investissement à travers des fiches actions qui feront l'objet d'avenants à la convention-cadre. Vous voyez là le futur périmètre d'opérations de revitalisation du territoire, qui inclut même le quartier Ferrié et la ZAC LGV, et qui va donc bien au-delà de la restructuration de l'hyper centre. Ne fait pas partie de ce périmètre le PRU de Saint-Nicolas, qui est dans un dispositif complémentaire, que nous allons voir tout à l'heure. Quels sont les cinq axes de ce projet porté pour le centre-ville de Laval ? Le premier concerne l'habitat, avec un engagement très fort et très clair de mettre en place des 2019 une OPAH, c'est-à-dire une opération programmée de l'habitat et de revitalisation urbaine sur le centre-ville de Laval. L'objectif est de mettre en place les outils et moyens financiers pour favoriser la reconquête du parc immobilier existant, vacant ou dégradé de centre-ville. Nous avons deux immeubles qui sont vétustes. Il y a également des étages d'immeubles, par exemple rue des Déportés ou rue du général de Gaulle, qui ne sont plus habités. L'OPAH va nous aider à réinstaller du logement et des habitants dans ce bâti. Par ailleurs, l'OPAH et l'opération de revitalisation urbaine vont permettre d'accompagner plusieurs projets immobiliers résidentiels qui visent à proposer une offre attractive de logements en centre-ville. Je cite, mais ce n'est pas limitatif, les projets de Saint-Julien, le devenir de la caserne Corbineau dès que le conservatoire aura quitté, l'îlot Saint-Tugal, la ZAC de la LGV, la ZAC de Ferrié pour lesquelles il y a beaucoup de projets immobiliers. Il faut donc offrir la possibilité d'intensification urbaine en centre-ville et reconquérir également les dents creuses. Le deuxième axe concerne le développement économique et commercial. C'était, il est vrai, la partie forte de notre réflexion depuis un an et demi. Là, l'objectif est d'assurer un développement complémentaire et équilibré de l'offre commerciale sur Laval agglomération, de sorte que le commerce de centre-ville soit complémentaire du commerce de périphérie et que ce dernier ne soit pas le seul à exister. Ce qui ne manquerait pas de se produire si nous ne menions pas une politique volontariste sur le centre-ville. Il y a en particulier pour le centre la reconquête ou l'intensification commerciale de certains pieds d'immeuble.*

*Pour la médiapôle, avec l'arrivée de Mango et de la Fnac, on peut dire que le contrat est presque rempli, quoique le départ d'Orange va nous placer dans l'obligation de retrouver aussi un commerce. L'immeuble de la Poste, dont nous avons déjà parlé et dont nous reparlerons, consiste à installer une brasserie pub Au bureau, et à conserver un bureau de Poste digne de ce nom. Ce qui est très important pour le centre-ville. Il faudra réfléchir à l'affectation de l'actuel immeuble occupé par Méduane habitat rue de Strasbourg, quand Méduane sera parti dans des locaux plus adaptés, plus fonctionnels. Puis il y a d'autres immeubles encore qui mériteront l'attention. L'autre point de cet axe, c'est le développement d'un programme commercial ambitieux par son offre et son architecture sur la partie nord de la place du 11 novembre, incluant notamment de nouvelles halles pour le commerce de bouche, des enseignes alimentaires absentes du département et des lieux de convivialité. L'objectif est de faire du centre-ville la destination commerciale de référence du département de la Mayenne et également d'offrir un immobilier tertiaire et hôtelier attractif en centre-ville. Là, je pense aux ZAC, mais également à l'îlot du Val de Mayenne. Le troisième axe est de développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions. Cela nous conduira entre autres à refondre le plan de circulation du centre-ville de Laval, l'objectif étant de casser l'ambiance routière et l'aspect giratoire de la place du 11 novembre, l'objectif étant de développer un nouveau plan de circulation permettant un accès simple et rapide au centre-ville, mais qui limitera au maximum le transit automobile. L'objectif est également d'apaiser l'hyper centre et de donner la priorité aux modes doux de déplacement. Dit autrement, je le déclare, cela veut dire que la voiture, sur la place du 11 novembre et l'hyper centre, n'aura plus la priorité. L'autre grand chapitre concernant la mobilité, c'est la réflexion qu'il va falloir engager sur le fonctionnement des transports en commun dans le centre-ville de Laval. Il est temps de penser à un nouveau schéma de fonctionnement des transports en commun, à l'aune du réaménagement de la place, à l'aune du nouveau pôle d'échange multimodal qui vient d'ouvrir à la gare de Laval, qui vient d'être livré, et de positionner la gare de bus peut-être de façon moins préjudiciable pour l'occupation du domaine public de centre-ville, et moins préjudiciable par rapport à l'inévitable pollution qui existe encore, même avec les transports en commun de qualité que nous avons. Puis il s'agit de proposer une offre de qualité attractive tenant compte des nouvelles technologies pour renforcer l'usage des transports en commun sur l'agglomération. Le quatrième axe est la mise en valeur des espaces publics, du patrimoine et des formes urbaines. C'est quelque chose qui a été également bien abordé dans la concertation, depuis ces derniers mois. Il s'agira donc de refondre les espaces publics de l'hyper centre, c'est-à-dire la place du 11 novembre, le quai Gambetta, le triangle de Verdun et les berges de la Mayenne dans la partie entre le square de Boston et le quai Albert Goupil, le quai d'Avesnières. L'objectif est d'offrir des espaces publics de qualité, apaisés, conviviaux, en hyper centre, permettant aussi l'accueil de manifestations et d'animations diverses, commerciales, mais aussi culturelles, sportives, etc. L'objectif est également de mettre en valeur les perspectives historiques. Nous avons deux perspectives principales, c'est la perspective est – ouest, la percée napoléonienne qu'il faut retrouver, et la perspective sur la vallée de la Mayenne, c'est-à-dire nord – sud. Concernant la Mayenne, il nous faut reconquérir les berges pour y accueillir de nouveaux usages, notamment la promenade, le jogging. C'est non limitatif, mais ce que vous voyez décrit est issu de la concertation : espace de contemplation, espace sportif, jeux. Derrière tout cela, évidemment nous chercherons à valoriser le patrimoine architectural et naturel de la ville en imaginant différents nouveaux projets. Le dernier axe consiste à conforter l'offre en équipements, en services publics, en offre culturelle et touristique, en précisant toutefois que les observateurs extérieurs nous disent qu'elle est déjà dense sur le centre-ville. Mais puisqu'elle est dense, conservons cette densité et essayons de l'entretenir. Je vous rappelle les projets d'investissement qui sont prévus ou en réflexion et qui concernent le centre de notre ville.*

*Le très gros dossier du conservatoire à rayonnement départemental : ce n'est pas un hasard si je souhaitais qu'il soit dans le centre-ville. C'est plus compliqué, c'est vrai, de réaliser un conservatoire dans le centre-ville que de le faire en périphérie. Mais c'était la même chose il y a quelques années, quand il a fallu construire un cinéma. C'était plus compliqué que de le mettre en périphérie. Pourtant, personne ne le regrette. Nous devons envisager, dans quelque temps, la rénovation de la salle polyvalente. En tant qu'équipement communal qui ne remplit plus aujourd'hui ses fonctions et, pour dire les choses un peu discrètement, il est daté. La rénovation de la halte fluviale est envisagée. Il y a un nouveau point d'accueil touristique. La rénovation de l'ex SCOMAM pour en faire un pôle de culture et d'art est en cours. Concernant les équipements enfance et petite enfance, nous souhaitons également avoir une nouvelle crèche de centre-ville. Il se trouve que le département a fait le choix de construire un nouveau collège en centre-ville, le nouveau collège Fernand Puech. C'est tout à fait exceptionnel comme situation. Je ne suis pas certain qu'il y a une autre ville en France où il y aura la construction d'un collège dans le centre-ville. Comme la région n'est pas en reste en envisageant la rénovation importante du lycée Douanier Rousseau, qui est également centre-ville, cela nous fait des beaux projets pour l'éducation. Pour mémoire, je cite également les équipements de santé, dont deux se situent en centre-ville, la maison de santé Jules Ferry, qui est actuellement en travaux, et puis le futur pôle santé, dont nous avons parlé avec Madame Romagné il y a une semaine, à Saint-Julien. Voilà les grandes lignes de ce contrat-cadre qui, je crois, est une très belle opportunité pour notre ville, et qui vient à la rencontre des initiatives que nous avons prises déjà depuis un an et demi. Vous savez qu'une réunion importante est programmée mercredi prochain à la salle polyvalente, à 19 heures. Elle est ouverte à tous. Cela me permettra de rendre compte de la concertation qui a permis à environ un millier de Lavallois venant d'horizons divers de travailler et d'imaginer leur futur cœur de ville pour les 50 ans ou les 100 années qui viennent. Merci. Quelqu'un souhaite intervenir ? Mme Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Vous semblez vous satisfaire de conserver un bureau de Poste au centre-ville. Néanmoins, par rapport au maintien du service public, qui était affiché en grand, il y a un déficit important puisque l'entreprise la Poste annonce que trois bureaux vont fermer à Laval. Nous vous avons déjà interpellé sur ce sujet. Des élus du sud du département se sont positionnés contre ces fermetures de bureaux, qui ne vont plus permettre aux usagers d'accéder facilement à des services publics. D'ailleurs, aujourd'hui, la Poste semble reculer sur certaines fermetures de bureaux, comme à Bazouges. Nous voudrions savoir, Monsieur le Maire, puisque vous avez enlevé la délibération sur le bureau de Poste, quelles sont vos actions et si vous viendrez en soutien aux usagers qui veulent conserver ces bureaux de poste sur la ville de Laval et le centre-ville plus particulièrement.*

**M. le Maire :** *Sur ce sujet particulier, je redis quelle est ma position. Vous la connaissez. Je refuse depuis au moins deux ans de signer la convention avec la Poste, tant qu'un certain nombre de questions n'ont pas reçu de réponse. Il y avait le sort de certains bureaux dits périphériques, comme le Bourny. Nous avons eu de longues discussions avec la Poste, qui aboutissent à ce que celle-ci, tout en fermant un bureau, ouvre trois ou quatre points de présence postale, par exemple, dans le quartier au nord de la gare, par exemple à Hilard, le quartier Ferrié, puis dans d'autres endroits. Il semblerait d'ailleurs que cela fonctionne bien. Le deuxième sujet majeur était le centre-ville. La discussion a été en effet très difficile avec la Poste quant au maintien du bureau de centre-ville. Nous avons fini par trouver une solution qui est satisfaisante, qui va aboutir au déplacement de quelques mètres du bureau de Poste. C'est satisfaisant. Il reste un point de divergence important, c'est le bureau de la gare Magenta.*

*J'ai écrit au président de la Poste, il y a maintenant un peu plus d'un mois. Je n'avais d'ailleurs pas attendu qu'on m'invite à le faire. Je l'avais déjà fait, pour lui dire l'erreur que commettrait la Poste de ne pas maintenir une présence sous forme d'un bureau normal, d'un guichet, dans ce quartier qui est en pleine évolution, qui va accueillir de nombreux emplois tertiaires, des entreprises et également beaucoup de logements. Il me semble donc qu'il y a une erreur d'analyse qui est faite par la Poste. Je demande donc formellement que celle-ci revoie sa position. Nous sommes prêts à étudier toute possibilité de déplacement, de transfert de bureaux, mais dans le périmètre proche de la gare. Voilà quelle est ma position pour l'instant.*

**Catherine Romagné :** *Sur la reconquête urbaine d'un certain nombre d'espaces de cœur de ville, notamment Saint-Julien, quelle va être la marge de concertation et de négociation dans la mesure où certains riverains sont opposés à ce projet qui privatise et prive ainsi les Lavallois d'un espace vert très apprécié ?*

**M. le Maire :** *Vous connaissez la réponse. Mais Xavier Dubourg va vous redonner des précisions sur ce dossier.*

**Xavier Dubourg :** *Concernant le parc de Saint-Julien, je rappelle une fois de plus que ce parc n'était pas la propriété de la ville de Laval. Il faisait partie du patrimoine privé de l'hôpital et l'hôpital, qui avait choisi, un temps, de l'ouvrir au public, a décidé de le céder. Il s'agit donc de la décision de l'hôpital et de sa gestion patrimoniale. Le parc fait l'objet, en sa qualité d'espaces verts, d'une protection au titre de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Quel que soit donc le propriétaire, il reste protégé à ce titre en qualité d'espace vert. Comme nous l'avons annoncé, l'opérateur qui s'est positionné à la fois sur l'achat du bâtiment de Saint-Julien, qui était la propriété de la ville, et sur l'acquisition du parc, propriété de l'hôpital, a annoncé qu'il était d'accord avec le fait que tout ou partie du parc reste ouvert au public dans des conditions à définir compte tenu des activités qu'il va lui-même développer en propre sur sa propriété. On ne peut pas en vouloir à un propriétaire d'un immeuble et d'un jardin de décider d'en avoir un usage. Néanmoins, l'opérateur a toujours été d'accord pour discuter avec la collectivité et avec les riverains. Il y a d'ailleurs eu plusieurs rencontres entre la ville, l'opérateur et des riverains, sur les modalités de mise à disposition de ce parc. Nous allons très prochainement signer une convention, du reste, avec cet opérateur qui formalisera la partie du parking qui sera ouvert au public pendant probablement au moins les deux prochaines années, période pendant laquelle il va y avoir des travaux de réhabilitation d'un bâtiment. Là encore, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'opérateur souhaite pouvoir correctement délimiter la partie de travaux avec les accès chantier et la proximité des bâtiments, et la partie qui n'est pas impactée par les travaux qui, sous convention, pourra rester ouverte au public. J'ajoute que des discussions ont lieu également avec les deux écoles à proximité. L'opérateur, là encore, a donné son accord oral, pour l'instant, pour permettre aux écoles, quand elles le souhaitent, en prévenant à l'avance, ce qui paraît normal, de se rendre sur la propriété privée d'un tiers pour y avoir des activités pédagogiques, si elles le souhaitent, d'observation de la nature ou diverses activités qui peuvent être réalisées dans le cadre des écoles.*

**M. le Maire :** *Merci. Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil** : *Juste quelques compléments de réflexion, parce que nous avons déjà abordé ce sujet à l'agglomération. Même si nous sommes loin d'avoir tout dit. Je ne vais pas reprendre page après page les 48 pages de l'annexe deux, qui détaille... je n'ose pas dire « ce projet ». Parce qu'en fin de compte, ce n'est pas un projet. Non, ce n'est pas un projet. Je ne veux pas être mauvaise langue, mais c'est juste un catalogue de bonnes intentions, comme nous en voyons beaucoup, faits par des cabinets d'études qui sont toujours les mêmes, qui font des copiés-collés que nous voyons d'une ville à l'autre. Quand on regarde un peu ce qui se passe ailleurs, on a toujours un peu les mêmes choses, avec finalement très peu de choses vraiment issues du local. C'est une addition de tout, contre laquelle nous ne pouvons pas être, puisque comme on additionne tout, forcément, nous allons y trouver certains éléments qui nous tiennent à cœur, et d'autres qui nous tiennent à cœur. Pour ma part, je trouve que l'aspect écologie, développement durable est le parent pauvre de ce projet cœur de ville. Nous pouvons voir par exemple, en page cinq de l'annexe deux, où nous avons la liste des élus clés de l'agglomération, que le vice-président environnement est exclu. C'est un signe. Ce n'est pas que je l'aime particulièrement, mais il pourrait être réintégré. Sur Saint-Julien, Catherine en a parlé. Cela pose la question de la concertation avec les riverains, et notamment l'association Laval vivre vert. Quand on parle de reconquête des espaces, nous ne sommes pas vraiment dans une reconquête, puisqu'ils vont être plus fermés qu'avant, même si effectivement, cela n'appartenait pas à la ville. Ensuite, quand je lis quelques phrases que vous avez dites, il me semble qu'il y a des choses qui sont un peu contradictoires. Évidemment, pacifier et apaiser l'hyper centre, tout le monde est d'accord. Dans toutes les villes, tout le monde est d'accord, tout le monde dit cela. On a rajouté en particulier la place du 11 novembre. Offrir plus de place aux piétons et aux autres modes doux de déplacement : encore une fois, vous ne dites pas comment cela va se faire. Nous avons du mal à voir. Juste après, on voit « faciliter l'accès au centre-ville par tous les modes de transport ». On se dit que finalement, il n'y a donc pas de choix. C'est cela, le truc, il n'y a pas de choix. C'est une addition de tout. C'est cela que je voudrais mettre en avant. Il y a des choses intéressantes, mais nous ne sentons pas de ligne directrice forte. Il y a des choses intéressantes aussi par exemple dans le diagnostic sur les déplacements à Laval : 2 % des déplacements sont à vélo, 60 % en voiture, 27 % à pied, 6 % en transport en commun. On aurait pu se dire que fort de ce diagnostic-là, qu'on partage, on va se fixer des objectifs, que cela va nous donner une idée de ce qu'on va faire dans ce temps, jusqu'à 2022, si j'ai bien compris. Parce qu'à partir de 2022, on ne sait plus ce qui se passe. Il y a donc des actions matures, avec le pôle culturel. Tout de suite, on prend les sous, c'est bien. Ce sont des opportunités. Il ne faut pas les rater. On est bien d'accord. Même si sur le projet, on n'est pas toujours d'accord avec vous. J'avais quand même également une question. Là, peut-être que vous allez me répondre. Nous trouvons par exemple un intitulé « projets en réflexion à moyen terme ». Je me demande ce qu'est la réflexion à moyen terme. C'est quand, ce moyen terme ? Parce que les actions matures, là, c'est tout de suite. Pour le pôle d'échanges, c'est le deuxième semestre 2018, 2019. Pour les actions à moyen terme, je voulais vous demander, et c'est une question, quand elles arriveront. Puis c'est vrai que nous sommes dans une ville de plus de 50 000 habitants, donc nous ne pouvons pas adhérer par exemple au réseau des villes lentes. C'est dommage, mais cela aurait pu être une ligne directrice qui nous aurait donné à voir où nous allons globalement. Parce que forcément, comme partout, nous allons vouloir faire de l'écologie, du transport doux, du vélo, de la marche à pied, apaiser le centre-ville, faire de la transition écologique. Mais il faut aussi que ce soit connecté. Nous verrons tout à l'heure, dans le règlement de publicité intercommunale, que tout est encore ouvert. Nous allons donc forcément voter cela parce qu'il faut sauter sur les opportunités. Nous allons essayer de suivre cela correctement et de participer aux débats et aux orientations, à notre modeste mesure. Mais nous regrettons la lisibilité d'une ligne directrice forte.*

*Vous auriez dit par exemple « c'est bon maintenant, les gens qui ne veulent plus de voitures en centre-ville, nous voulons de la bagnole parce que cela va faire de l'attractivité, de l'économie », comme vous le dites souvent, nous aurions compris. Sauf que nous ne comprenons pas parce qu'il y a tout. Quels sont donc vos choix, finalement, Monsieur le Maire ?*

**M. le Maire :** *Mes choix sont très simples. C'est de développer Laval, de renforcer l'attractivité. Je pense que cela ressort très clairement, cette volonté, du document qui vous est présenté. D'ailleurs, j'observe que vous n'êtes pas si négatifs que cela. Je m'en réjouis. Vraiment, je m'en réjouis parce que je crois qu'il est grand temps de faire quelque chose pour notre centre-ville et que ce contrat avec l'État est une opportunité vraiment pour tout le monde. Je me réjouis, puisque vous venez d'annoncer que vous allez voter cette délibération, que nous puissions passer au vote. Pardon, vous n'avez pas fini.*

**Claude Gourvil :** *J'ai fait quelques réflexions, qui valent ce qu'elles valent. En revanche, j'ai posé une question sur les projets en réflexion à moyen terme. Quand est le moyen terme ?*

**M. le Maire :** *Le moyen terme, c'est, dans mon esprit, deux à trois ans. Cela vous rassure ?*

**Claude Gourvil :** *Je m'en doutais bien. Je pense que c'est même un peu plus long parce que quand on voit comment il faut que les projets soient validés, en passant par les comités interrégionaux, etc., cela me paraît un poil long. Si je posais cette question-là, c'est parce que nous avons des projets en réflexion à moyen terme, avec des exemples de certaines écoles. Quand je vois une école que je connais particulièrement bien, l'école d'Hilard, depuis le début de votre mandat, on dit qu'elle va être rénovée et que si ce n'est pas cette année, ce sera l'année prochaine. Sauf que là, on s'aperçoit que ce ne sera ni l'année prochaine ni l'année d'après, et probablement pas avant la fin du mandat. Ce sera probablement, avec un peu de chance, au mandat suivant parce que c'est dans les réflexions à moyen terme. Mais le moyen terme, ce n'est pas un an ou deux, c'est le mandat prochain, peut-être, si tout va bien. On balade un certain nombre de nos concitoyens en leur faisant croire qu'on va faire les choses, et puis finalement, on occupe l'espace-temps. En plus, vous créez des déçus. C'est dommage. Dites donc carrément que ce sera fait dans cinq ans, en accompagnement du développement du quartier Ferrié. C'était déjà ce qui était écrit, et que nous avons compris. Mais il ne faut pas dire à chaque conseil d'école « on ne peut pas le faire cette année, mais promis, ce sera fait l'année prochaine ». Tous les ans comme cela, ce n'est pas sérieux.*

**M. le Maire :** *D'accord, vous pouvez mélanger beaucoup de choses, mais je reviens au sujet, qui est le programme d'action cœur de ville et le contrat avec l'État. Je crois qu'on ne peut pas nous reprocher de rester inactifs. Vous avez une vision de l'action publique qui est un peu connotée, d'une époque que nous avons connue il y a quelque temps, à Laval. Pour nous, cela change. D'abord, il y avait un programme. Dans le programme, il était prévu un certain nombre de choses. Ce programme est appliqué. Les travaux sont lancés. Cela paraît être une évidence. Les travaux du centre-ville seront lancés comme ont été lancés les travaux de la gare, qui attendaient depuis six ans, et bien d'autres travaux encore. Je vous rappelle la construction d'une usine des eaux. Cela vous fait un peu rêver, parce que vous l'avez rêvé, de pouvoir lancer la construction d'une nouvelle usine. Nous le faisons, nous le décidons.*

**Claude Gourvil :** *On l'a préparé.*

**M. le Maire :** *Pourquoi ne l'avez-vous pas décidé, dans ce cas-là ? Stop, on arrête le coup de rétroviseur. Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *J'avais juste une intervention sur la rubrique qui concerne les hébergements pour personnes âgées. Puisqu'en fait, il y a effectivement, dans le projet, l'EHPAD sur le quartier Ferrié, qui est réalisé, et je le rappelle, c'était un projet de notre équipe. Sur le site de l'hôpital, il y a deux EHPAD qui sont en projet également. Sauf qu'effectivement, si c'est mieux adapté en termes de locaux, l'offre publique reste la même. Seule une offre privée très lucrative émerge de ce projet. Je pense donc que c'est un peu regrettable quand même, quand on connaît le coût des offres privées.*

**M. le Maire :** *Madame Romagné, moi, je me réjouis qu'en matière d'EHPAD, on puisse avoir prochainement, parce que ce n'est pas pour les calendes grecques... c'est pour une ouverture en 2021, les deux EHPAD qui sont gérés par le centre hospitalier. Je me réjouis que nous puissions avoir des équipements à la hauteur des attentes des habitants de Laval. S'agissant des projets de l'hôpital, bien évidemment, ils sont influencés par la politique municipale, mais vous savez qu'ils sont aussi décidés par le ministère de la Santé. Dans le contexte budgétaire que nous connaissons en matière d'hôpitaux, il y a vraiment tout lieu de nous réjouir que les décisions étaient prises, que les budgets soient votés, et que le chantier soit lancé. Bien sûr, les travaux ne sont pas encore lancés, mais vous savez très bien qu'en ce moment s'opère le choix de la maîtrise d'œuvre pour ces deux chantiers importants.*

**Catherine Romagné :** *Ce n'était pas ma question. Je peux me réjouir des nouveaux EHPAD. Simplement, je dis qu'en termes de capacité d'accueil, il n'y a pas de plus-value publique ce sur notre agglomération, puisque les offres qui sont émergentes aujourd'hui sont des offres privées qui coûteront très cher aux personnes âgées qui iront, ou à leur famille. Puisque ce sont les familles qui payent aussi les hébergements pour les personnes âgées. C'est juste ma remarque. Pour le reste, je ne peux qu'être favorable, effectivement, à des locaux adaptés.*

**M. le Maire :** *Lorsque l'on voit l'état de Jeanne Jugan et du Rocher fleuri, je pense que la plus-value, pour reprendre votre terme, sera évidente, en termes qualitative. Après, qu'il y a une offre diversifiée sur la ville, nous sommes dans un pays de liberté. Certaines personnes souhaitent donc pouvoir trouver cette offre. Cela ne se fait donc pas au détriment de l'offre publique. Cela se fait en complémentarité. Moi, je m'attache, en tant qu'élu, à pousser les dossiers qui dépendent des fonds publics, en premier lieu. Vous le savez bien. Y a-t-il d'autres interventions sur le contrat action cœur de ville ? Non, alors je le mets aux voix. Je vous remercie pour cette unanimité, qui sera très précieuse pour la conduite de ce dossier qui va nécessiter de mobiliser des moyens, et notamment des moyens humains supplémentaires. C'est ce que Danielle Jacoviac va vous présenter avec la création d'un poste de chef de projet action cœur de ville.*

## CONVENTION CADRE PROGRAMME « ACTION CŒUR DE VILLE »

N° S 486 - V

Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la communication du ministère de la Cohésion des territoires le 27 mars dernier et la confirmation écrite du Ministre Jacques Mézard, du souhait de retenir le territoire de Laval parmi les villes éligibles au dispositif "Action Cœur de Ville",

Considérant que le cœur de ville de Laval doit faire l'objet d'une politique volontariste et transversale pour renforcer son attractivité et celle de son agglomération,

Que l'implication de la ville de Laval et de Laval Agglomération est requise à la conduite et la réussite de ce projet,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention cadre "Action Cœur de Ville" et ses annexes entre l'État, la Caisse des dépôts et consignations, Action Logement, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), la ville de Laval et Laval Agglomération sont approuvés.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention cadre et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET ACTION COEUR DE VILLE

Rapporteur : Danielle Jacoviac

#### I - Présentation de la décision

La ville de Laval a été sélectionnée par l'État parmi 222 villes afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés des centres urbains et de mobiliser l'ensemble des moyens propres à favoriser l'attractivité des cœurs de ville.

Ce projet est construit autour de 5 axes structurants :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et aux services publics.

Afin de coordonner ce programme, la ville crée, pour une durée de 3 ans en association avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un poste de chef de projet action cœur de ville qui sera l'interlocuteur privilégié des acteurs du programme et des services déconcentrés de l'État.

## II - Impact budgétaire et financier

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 45 510 € sur la base d'un recrutement d'un ingénieur titulaire de 1er échelon.

Ce poste est financé à hauteur de 50 % par l'ANAH.

Ses principales missions seront les suivantes :

- contribuer à la définition et à la structuration des objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme,
- définir la stratégie d'intervention,
- élaborer le projet de convention de l'opération et proposer des partenariats,
- mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers,
- mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et les intervenants,
- développer et mettre en œuvre une stratégie de concertation avec les habitants,
- élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations,
- assurer une fonction d'appui et de conseils auprès des instances décisionnelles de la ville,
- assurer le suivi et le bilan du programme, ainsi que son évaluation.

Il vous est proposé d'approuver la création d'un poste de chef de projet action cœur de ville à temps complet, à compter du 1er juillet 2018, pour une durée de 3 ans et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Danielle Jacoviac :** *Évidemment, je ne reviens pas sur la présentation que vous venez de faire, Monsieur le Maire. Il s'agit simplement de penser à la coordination de ce programme. La ville souhaite donc créer, pour une durée de trois ans, en association avec l'État et l'agence nationale de l'habitat, un poste de chef de projet action cœur de ville qui sera l'interlocuteur privilégié des acteurs du programme. L'impact financier est le suivant : le poste est financé à hauteur de 50 % par l'agence nationale de l'habitat. Le coût pour la collectivité s'élèvera à 45 510 euros sur la base de recrutement d'un ingénieur titulaire de premier échelon. Ses missions principales vous sont listées. Je pense que ce n'est pas nécessaire que je vous les lise. Vous les avez sous les yeux. Dans cette délibération, il vous est donc proposé d'approuver la création de ce poste de chef de projet action cœur de ville à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une durée de trois ans, et d'autoriser évidemment le maire à signer tout document à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci, vous voyez que nous bénéficions très concrètement dès à présent du soutien de l'agence nationale de l'habitat. La Caisse des Dépôts nous soutient aussi puisqu'elle a financé une partie importante des études qui ont été faites sur l'hyper centre. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté. Détermination des critères d'attribution du compte personnel d'activité, Danielle Jacoviac.*

## CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE PROJET ACTION COEUR DE VILLE

N° S 486 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire des agents de la ville de Laval,

Vu l'avis du comité emploi du 14 mai 2018 émettant un avis favorable à la création d'un emploi de chef de projet action cœur de ville,

Considérant que la ville a été sélectionnée par l'État afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés des centres urbains et de mobiliser l'ensemble des moyens propres à favoriser l'attractivité des cœurs de ville,

Qu'afin de coordonner ce programme, la ville crée, pour une durée de trois ans, en association avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), un poste de chef de projet action cœur de ville,

Que le chef de projet action cœur de ville aura pour principales missions de :

- contribuer à la définition et à la structuration des objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme,
- définir la stratégie d'intervention,
- élaborer le projet de convention de l'opération et proposer des partenariats,
- mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers,
- mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et les intervenants,
- développer et mettre en œuvre une stratégie de concertation avec les habitants,
- élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations,
- assurer une fonction d'appui et de conseils auprès des instances décisionnelles de la ville,
- assurer le suivi et le bilan du programme ainsi que son évaluation,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er juillet 2018, un poste de chef de projet action cœur de ville à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval pour la direction générale des services.

#### Article 2

Le poste de chef de projet action cœur de ville à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux, la nature des fonctions le justifiant, le poste de chef de projet action cœur de ville pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-3 2° de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de formation supérieure de niveau BAC + 3 minimum avec une spécialité gestion des politiques urbaines et aménagements, économies et développement local,
- faire état d'une expérience de 3 à 5 ans sur des missions d'animation de dispositifs et de programmes en collectivités.

#### Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

#### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

#### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le Gouvernement a adopté le 19 janvier 2017 des mesures visant à mettre en œuvre le compte personnel d'activité (CPA) en faveur des agents publics.

C'est un outil destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel et/ou faire évoluer leur carrière.

Ce compte comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le compte personnel de formation (CPF) :

Il se substitue depuis le 1er janvier 2017 au droit individuel à la formation (DIF).

Il bénéficie à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sans condition d'ancienneté de service.

Il permet d'obtenir 24 heures de droits à la formation par an, dans la limite de 150 heures contre 120 heures pour le DIF. Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (48 heures par an dans la limite de 400 heures).

Ces droits sont attachés à la personne, ce qui signifie qu'ils sont conservés lorsqu'un agent change d'employeur, que cet employeur relève de secteur public ou du secteur privé.

Ils sont consultables depuis le 1er janvier 2018 sur le portail « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) » géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes conduit la collectivité à déterminer des critères :

- les demandes identifiées comme prioritaires :
  - . formation aux compétences de bases ;
  - . formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - . formation en cas de situation de reclassement ;
  - . formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît ;
- les autres demandes devront être formulées, de préférence, lors de l'entretien professionnel, notamment pour :
  - . la formation pour une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
  - . la formation de préparation aux concours ou examens professionnels ;
- toutes les demandes doivent être motivées et s'inscrire dans un projet personnel et cohérent (un imprimé de demande d'utilisation du compte personnel de formation est mis à la disposition des agents sur l'Intranet) ;
- si plusieurs demandes sont faites au sein de la collectivité, une priorité sera donnée à l'agent ayant une ancienneté d'au moins 6 ans sur son poste ;
- la prise en charge des frais par la collectivité :
  - . les frais pédagogiques : la collectivité prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de 3 000 € maximum par formation dans la limite des crédits disponibles ;
  - . les frais de déplacement : la collectivité prend en charge (selon les barèmes en vigueur) les frais de transport (kilométriques, train), d'hébergement et de repas pour les agents suivant une :
    - formation aux compétences de bases ;
    - formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
    - formation en cas de situation de reclassement ;
    - formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît.Pour les autres formations, une prise en charge des frais de transport (kilométriques, train) pour un aller-retour par semaine ou session de formation sera consentie. Aucun frais de repas et d'hébergement ne seront remboursés.

#### Le compte d'engagement citoyen (CEC) :

Il reconnaît l'engagement citoyen comme source de droits à la formation.

Depuis le 1er janvier 2017, tout agent public qui intègre la réserve militaire s'investit, dans une activité de direction d'une association ou exerce la fonction de maître d'apprentissage acquiert des droits à la formation qu'il pourra dès 2018 consulter et mobiliser sur le portail « [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr) ».

Chacune des activités recensées permet d'acquérir 20 heures de droits à la formation par an, dans la limite d'un plafond de 60 heures. Ces droits pourront être utilisés pour suivre une formation permettant de mieux exercer les activités liées à l'engagement citoyen ou pour compléter les droits relevant du CPF dans l'objectif de réaliser un projet d'évolution professionnelle.

Des textes réglementaires sont en attente de publication. Ils viendront compléter les informations ci-dessus.

Un imprimé de demande d'utilisation du compte d'engagement citoyen est mis à la disposition des agents sur l'Intranet.

Il vous est proposé d'approuver les critères lors des demandes d'utilisation du compte personnel de formation ainsi que la prise en charge des frais par la collectivité.

**Danielle Jacoviac :** *Ce compte personnel d'activité est un dispositif qui a été décidé par le gouvernement est adopté le 19 janvier 2017. C'est un outil qui est destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel et à faire éventuellement évoluer leur carrière. Ce compte personnel d'activité se décline en deux volets. Le premier, c'est le compte personnel de formation, qui se substitue, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au droit individuel à la formation, mais avec des droits supplémentaires. En effet, il bénéficie à l'ensemble des agents, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, sans condition d'ancienneté et de services. Ce qui n'était pas le cas auparavant. Il permet d'obtenir 24 heures de droit à la formation par an dans la limite de 150 heures. Alors qu'auparavant, c'était seulement 120 heures. Ce crédit d'heures est majoré pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification, à raison de 48 heures par an dans la limite de 400 heures. Autre différence, ce sont des droits qui sont attachés à la personne. Ce qui signifie qu'ils sont conservés par l'agent lorsque celui-ci change d'employeur, que le nouvel employeur soit de droit public ou privé. Ces droits sont consultables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur un portail informatique, dont vous avez l'adresse, [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr), géré par la Caisse des Dépôts et consignations. Les agents de la ville de Laval ont bien sûr été informés de l'existence de ce portail. Ce CPF permet à l'agent d'accéder à toute formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Il exclut cependant les formations qui sont relatives à l'adaptation aux fonctions exercées. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle. C'est aussi nouveau. Ce qui est en jeu dans cette délibération, ce sont les critères. Les critères qui ont été définis en lien avec les organisations syndicales, présentés au comité technique et votés à l'unanimité ont été définis de manière à garantir l'équité de traitement dans l'instruction des demandes. Il a été décidé d'identifier des demandes comme prioritaires. Celles-ci sont les formations aux compétences de base, les formations qui permettent de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions, les formations en cas de situation de reclassement et les formations si le métier ou le poste de l'agent disparaît. Pour les autres demandes, elles devront être formulées de préférence lors de l'entretien professionnel et elles concernent notamment les validations d'acquis d'expérience ou les formations de préparation au concours ou examen professionnel. Autre critère, toutes les demandes doivent être motivées et s'inscrire dans un projet personnel et cohérent. Enfin, critère suivant, si plusieurs demandes sont faites au sein de la collectivité, on donnera une priorité à un agent ayant une ancienneté d'au moins six ans sur son poste. Concernant les critères de prise en charge des frais par la collectivité, cela concerne les frais pédagogiques. Ils sont fixés à hauteur de 3 000 € maximum par formation évidemment dans la limite des crédits disponibles.*

*La décision est prise aussi sur les frais de déplacement. La collectivité prend en charge selon les barèmes en vigueur les frais de transport, d'hébergement et de repas pour les agents suivant les formations qu'on a définies précédemment comme étant prioritaires. Je ne vous les relis pas. Pour les autres formations, vous avez une prise en charge des frais de transport pour un aller-retour par semaine ou une session de formation. Aucuns frais de repas et d'hébergement ne seront remboursés. Voilà donc les critères qui ont été définis et votés en comité technique. Pour information, le deuxième volet de ce CPA, c'est donc le CEC, le compte d'engagement citoyen. Il s'agit de reconnaître aux agents cet engagement comme source de droit à la formation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, tout agent public qui intègre la réserve militaire, s'investit dans une activité de direction d'une association ou exerce des fonctions de maître d'apprentissage acquiert des droits à la formation. C'est le même portail d'information pour visualiser quels sont les horaires acquis par chacun des agents. Chacune des activités recensées permet d'acquérir 20 heures de droit par an dans la limite d'un plafond de 60 heures. Elles pourront être évidemment utilisées pour suivre une formation permettant de mieux exercer les activités liées à cet engagement citoyen. Les textes réglementaires sont en attente de publication. Il y a toujours un imprimé pour les agents de manière à ce qu'ils puissent faire leur demande. Sur ce CEC, nous n'avons donc pas tous les textes. Il n'y a pas de critères qui ont été définis pour l'instant. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est d'approuver les critères dont j'ai parlé tout à l'heure au sujet du CPF, ainsi que la prise en charge des frais par la collectivité.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Marie-Hélène Paty, convention de partenariat entre la ville de Laval, l'Éducation nationale et la maison départementale de l'autonomie.*

#### DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ (CPA)

N° S 486 - PAGFGV - 9

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 1er de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique et la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen (CEC) du compte personnel d'activité (CPA),

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale – finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La nécessité de garantir une équité de traitement dans l'instruction des demandes de formation dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) conduit la collectivité à déterminer des critères d'attribution :

- les demandes identifiées comme prioritaires :
    - . formation aux compétences de bases ;
    - . formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
    - . formation en cas de situation de reclassement ;
    - . formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît ;
  - les autres demandes devront être formulées, de préférence, lors de l'entretien professionnel, notamment pour :
    - . la formation pour une validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
    - . la formation de préparation aux concours ou examens professionnels ;
  - toutes les demandes doivent être motivées et s'inscrire dans un projet personnel et cohérent (un imprimé de demande d'utilisation du compte personnel de formation est mis à la disposition des agents sur l'Intranet) ;
  - si plusieurs demandes sont faites au sein de la collectivité, une priorité sera donnée à l'agent ayant une ancienneté d'au moins 6 ans sur son poste ;
  - la prise en charge des frais par la collectivité :
    - . les frais pédagogiques : la collectivité prend en charge les frais pédagogiques à hauteur de 3 000 € maximum par formation dans la limite des crédits disponibles ;
    - . les frais de déplacement : la collectivité prend en charge (selon les barèmes en vigueur) les frais de transport (kilométriques, train), d'hébergement et de repas pour les agents suivant une :
      - formation aux compétences de bases ;
      - formation permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
      - formation en cas de situation de reclassement ;
      - formation si le métier ou le poste de l'agent disparaît.
- Pour les autres formations, une prise en charge des frais de transport (kilométriques, train) pour un aller-retour par semaine ou session de formation sera consentie. Aucun frais de repas et d'hébergement ne seront remboursés.

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

La volonté de la ville de Laval est de veiller à faire respecter le principe d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants, en prenant en compte leurs besoins spécifiques sur les temps périscolaire et extra scolaire.

Le projet éducatif local de la ville a défini les orientations de la politique éducative. Un axe porte sur l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaire et extra scolaire.

Depuis septembre 2016, la mission handicap de la ville a été orientée vers l'accompagnement des équipes éducatives et sur le renforcement du lien avec les partenaires institutionnels que sont l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie.

Une rencontre avec les services de l'Éducation nationale, la Maison départementale de l'autonomie et la ville de Laval a permis d'échanger sur les modalités partenariales et leurs mises en œuvre.

Une convention tripartite (Éducation nationale, Maison départementale de l'autonomie et ville de Laval) est proposée afin de formaliser l'articulation entre les services des différentes institutions dans le respect des compétences et prérogatives de chacun. L'objectif de ce partenariat est un échange d'informations permettant le meilleur accueil possible de l'enfant sur les différents temps d'accueil.

Les modalités du partenariat sont précisées dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval, l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou avenant en lien avec cette convention.

**Marie-Hélène Paty :** *C'est une convention de partenariat entre la ville de Laval, l'Éducation nationale et la maison départementale de l'autonomie. La volonté de la ville de Laval est de veiller à faire respecter les principes d'égalité de traitement des enfants en situation de handicap avec les autres enfants en prenant en compte leurs besoins spécifiques sur les temps périscolaires et extrascolaires. Le projet éducatif local de la ville a défini les orientations de la politique éducative et un axe porte sur l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires. Depuis septembre 2016, la mission handicap de la ville a été orientée vers l'accompagnement des équipes éducatives et sur le renforcement du lien avec les partenaires institutionnels que sont l'éducation nationale et la maison départementale de l'autonomie. Une rencontre avec les services de l'éducation nationale, la maison départementale de l'autonomie et la ville de Laval a permis d'échanger sur les modalités partenariales et leur mise en œuvre. Une convention tripartite est proposée afin de formaliser l'articulation entre les différents services et les différentes institutions dans le respect des compétences et prérogatives de chacun.*

*L'objectif de ce partenariat est un échange d'informations permettant le meilleur accueil possible de l'enfant sur les différents temps d'accueil. Les modalités du partenariat sont précisées dans une convention. Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la ville de Laval, l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document ou avenant en lien avec cette convention. Merci.*

**M. le Maire :** *Merci pour cette présentation. C'est adopté.*

*Jean-Paul Goussin, attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice de la cour d'appel d'Angers.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, L'ÉDUCATION NATIONALE ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE

N° S 486 - VQ - 1

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013 qui pose les fondements d'une école inclusive,

Considérant que la ville de Laval souhaite poursuivre un véritable partenariat durable et constructif avec les institutions que sont l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie,

Qu'il convient de formaliser ce partenariat dans une convention entre la ville de Laval, l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval, l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat avec l'Éducation nationale et la Maison départementale de l'autonomie, ainsi que tout document ou avenant en lien avec cette convention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

#### Préambule :

La conciliation est un mode de règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne.

Elle peut :

- intervenir avec l'aide d'un conciliateur de justice sans intervention d'un tribunal,
- ou être déléguée à un conciliateur de justice par un juge de la juridiction compétente.

La fonction de conciliateur de justice a été créée par le décret n° 78-301 du 20 mars 1978.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole qui est nommé sur proposition du juge d'instance par ordonnance du Premier président de la Cour d'appel.

Il est rattaché à l'autorité judiciaire, mais il conserve une autonomie.

Le conciliateur de Justice intervient dans les champs d'action et litiges concernant :

- les relations entre bailleurs et locataires,
- les litiges de la consommation,
- les problèmes de copropriété,
- les litiges entre les personnes,
- les litiges entre les commerçants,
- les litiges et troubles du voisinage, etc.

Les conciliateurs de justice n'interviennent pas dans les conflits d'ordre administratif (médiateur de la collectivité), pénal (médiateur pénal) et familial (divorce, pensions alimentaires, droit de visite... du ressort du juge aux affaires familiales).

Une récente loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 vient de rendre obligatoire la tentative de conciliation avant la saisine d'un tribunal pour les litiges d'un montant inférieur à 4 000 €, ce qui va accroître très sensiblement le rôle des conciliateurs.

#### Association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers :

Les conciliateurs de la Mayenne sont membres de l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers.

Cette association a pour mission :

- d'accueillir et d'assister les conciliateurs de justice nommés dans le département de la Mayenne,
- de les assister dans leur prise de fonction,
- de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres,
- de faciliter leurs rapports avec les autorités judiciaires,
- de contribuer à assurer une formation permanente des conciliateurs adhérents,
- de promouvoir la conciliation dans le département et œuvrer pour une meilleure connaissance de ce mode de règlement des conflits, etc.

L'association a pour ressources les cotisations versées par ses membres et les subventions accordées par les mairies bénéficiant des permanences des conciliateurs.

### Contexte local :

Le conciliateur de justice est tenu d'exercer ses fonctions dans la circonscription mentionnée dans l'ordonnance de nomination.

Il doit tenir ses permanences dans un lieu public et exercer ses fonctions en toute indépendance, impartialité et neutralité.

Les conciliateurs participent, de fait, au service public de la Justice et remplissent ainsi un rôle social.

La ville de Laval soutient naturellement les actions et les missions des conciliateurs de justice en mettant à leur disposition, de façon gratuite, un bureau à l'Hôtel de ville, trois demi-journées par mois, ainsi qu'un appui administratif du pôle d'accueil de l'Hôtel de ville.

Lors de leurs permanences en 2016, les conciliateurs ont reçu 254 visites et ont traité 175 dossiers.

Ces chiffres vont continuer à progresser en raison des conséquences de la loi du 18 novembre 2016.

L'association va ainsi devoir contribuer au recrutement de nouveaux conciliateurs et mettre en place davantage de formations et de moyens matériels (code civil, site Internet, documentations...).

Les élus ou services de la ville de Laval sont régulièrement amenés à accompagner et orienter les usagers vers les points d'accès au droit du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) ou vers les permanences des conciliateurs pour les litiges relevant de leurs compétences.

### Attribution d'une subvention à l'association des conciliateurs de justice :

En plus de l'aide logistique, la ville de Laval souhaite soutenir l'association des conciliateurs de justice par l'attribution d'une subvention afin de mener à bien leurs actions sur la commune de Laval.

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer à l'association des conciliateurs de justice une subvention à hauteur de 200 euros.

**Jean-Paul Goussin :** *La conciliation est un mode de règlement à l'amiable de litiges de la vie quotidienne. Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole. Il intervient dans les litiges d'ordre civil, essentiellement les problèmes de voisinage, les problèmes de consommation, les problèmes de copropriété, divers autres litiges. Les conciliateurs de justice n'interviennent pas dans les conflits d'ordre administratif. Une récente loi de modernisation de la justice du 18 novembre 2016 vient de rendre obligatoire la tentative de conciliation dès lors que le montant du litige est inférieur à 4 000 €. Il va donc y avoir un accroissement des tâches confiées au conciliateur. Il y a une association des conciliateurs de justice qui a pour mission d'accueillir et d'assister les conciliateurs de justice nommés dans le département de la Mayenne, de les assister dans leur prise de fonction, de distribuer un certain nombre de documents, codes et documentation, d'assurer leur formation et de les aider dans les démarches vis-à-vis de la justice. La ville de Laval soutient naturellement les actions et les missions des conciliateurs de justice en mettant à leur disposition, de façon gratuite, un bureau à l'Hôtel de Ville, trois demi-journées par mois, ainsi qu'un appui administratif du pôle d'accueil de l'Hôtel de Ville. Il y a trois conciliateurs de justice à Laval. Pour indication, en 2016, les conciliateurs ont reçu 254 visites et traité 175 dossiers. La ville souhaite donc soutenir l'association des conciliateurs pour l'attribution d'une subvention afin de mener à bien ses actions sur la commune de Laval. Ainsi, il vous est proposé d'attribuer à l'association des conciliateurs de justice une subvention à hauteur de 200 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.  
Bruno Maurin, tarifs de la restauration scolaire.*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS

N° S 486 - VQ - 2  
Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval s'est engagée à promouvoir une politique de cohésion sociale, d'accès au droit et à la citoyenneté pour tous,

Que la ville de Laval est membre consultatif du conseil d'administration du Conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD),

Que la ville de Laval oriente et accompagne les usagers vers les permanences d'accès au droit du CDAD ou vers les permanences des conciliateurs de justice pour des litiges relevant de leurs compétences,

Que la ville de Laval soutient les actions et missions des conciliateurs de justice en mettant à leur disposition un bureau à l'Hôtel de ville et un appui logistique,

Qu'il convient de préciser que l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers participe au service public de la justice et remplit ainsi un rôle social,

Que la ville de Laval et l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers entendent poursuivre leur collaboration dans le domaine de la médiation et de l'accès au droit pour tous,

Que dans ce cadre, la ville de Laval souhaite soutenir l'association des conciliateurs de justice par l'attribution d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'attribution d'une subvention de 200 euros à l'association des conciliateurs de justice de la Cour d'appel d'Angers.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Catherine ROMAGNÉ).

# RAPPORT

## RÉVISION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Bruno Maurin

La restauration collective est un service important, mis en œuvre par la ville de Laval, au bénéfice des enfants et des familles. Ainsi, le service de la restauration collective (cuisine centrale) fournit près de 480 000 repas par an aux écoles et accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) de la ville.

Il convient de rappeler qu'aucune famille ne supporte le coût réel d'un repas ; la facturation étant établie au maximum, à hauteur de 50 % de ce coût pour les familles au quotient familial le plus élevé.

Par ailleurs, l'ensemble des coûts de production a augmenté depuis le 1er janvier 2018, dont notamment les prix des denrées alimentaires qui ont évolué de plus de 4 %, dans la mise en œuvre du nouveau marché.

Aussi, est-il nécessaire de prévoir une revalorisation tarifaire.

Le coût réel d'un repas délivré par la ville s'élève à 10 €, dont la répartition s'établit ainsi :

	Maternelle	Élémentaire
Coût du bol alimentaire	1,40 €	1,68 €
Charges de fabrication et livraison dans les restaurants	2,25 €	2,25 €
Coût service et encadrement par les personnels	5,05 €	4,50 €
Fluides + coût des remplacements RH et pilotage administratif	de l'ordre de 1,40 €	de l'ordre de 1,40 €
Coût de revient	De l'ordre de 10 € par repas	

D'où la revalorisation tarifaire proposée sur les trois bases suivantes :

- 0,10 € pour les Lavallois dont le quotient Familial est compris entre 1 et 4,
- 0,15 € pour les Lavallois dont le quotient Familial est compris entre 5 et 8,
- 0,25 € pour les non-Lavallois.

À partir du 1er septembre 2018, les tarifs de la restauration scolaire sont donc les suivants :

codes QF	tarifs
1	1,35 €
2	1,90 €
3	2,60 €
4	3,35 €
5	4,00 €
6	4,45 €
7	4,75 €
8	5,15 €
non lavallois	5,40 €

Les enfants orientés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

Cette revalorisation s'appliquera également aux prestations en centres de loisirs incluant un repas du midi.

Par ailleurs, la prise en charge des enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire (prise en charge des allergies, notamment) demeure inchangée. Ainsi, deux types de tarifs adaptés selon les situations sont toujours proposés. Ces tarifs seront minorés par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté - 15 %	Panier repas complet - 40 %
1	1,35	1,15	0,81
2	1,9	1,61	1,14
3	2,6	2,21	1,56
4	3,35	2,85	2,01
5	4	3,4	2,4
6	4,45	3,78	2,67
7	4,75	4,04	2,85
8	5,15	4,38	3,09
Hors Laval	5,4	4,59	3,24

Il vous est proposé d'approuver la révision des tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2018.

**Bruno Maurin :** *Nous savons tous que la restauration collective est un service évidemment important pour nos concitoyens, les enfants et les familles en particulier. Sur une année pleine, c'est plus de 770 000 repas, dont 480 000, comme c'est indiqué dans la délibération, pour les écoles et les ALSH. Il convient aussi de rappeler une nouvelle fois que le coût réel d'un repas s'établit autour de 10 € et que la facturation s'établit au maximum à 50 % de ce coût pour les familles, quand il s'agit du coefficient familial le plus élevé. Il faut rappeler aussi, et c'est indéniable depuis un certain nombre d'années, que le coût des denrées alimentaires, qui représente un budget autour de 1,3 million d'euros chaque année, ne cesse d'augmenter. Sur le marché en cours qui se terminera fin 2021, cette augmentation, sur une seule année, s'établit en moyenne à 4 % par an. Nous sommes même à plus de 5 % d'évolution en 2017. Il est donc évidemment indispensable de prévoir une réévaluation tarifaire. Elle est présentée dans cette délibération. La décomposition des coûts des repas est rappelée, entre le coût des denrées que je viens d'évoquer, les charges de fabrication et de livraison dans les restaurants, le coût du service et de l'encadrement par les personnels, parce que le service de la restauration collective, ce n'est pas que le pôle dit de production, avec 32 agents, mais c'est aussi tout ce qui concerne la distribution. C'est près de 90 agents qui concourent à cette distribution, notamment dans les écoles puisqu'il y a 32 restaurants scolaires. Vous avez donc la décomposition des coûts selon qu'il s'agit de repas en maternelle ou élémentaire.*

*Puisque là, nous parlons des repas scolaires. Pour ces différentes raisons, il est proposé une revalorisation tarifaire sur les bases suivantes : 0,10 € pour les Lavallois dont le coefficient familial est compris entre un et quatre, 0,15 € pour les Lavallois dont ce coefficient est compris entre cinq et huit, et une augmentation de 0,25 € pour les non-Lavallois. Vous avez le tableau qui présente, selon les codes que je viens d'indiquer, les nouveaux tarifs qui sont proposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Puis vous avez également la présentation qui concerne les unités localisées pour l'inclusion scolaire c'est une particularité. L'indication est que cette revalorisation s'appliquera aussi aux prestations en centre de loisirs. Puis nous le savons tous, il y a des enfants qui présentent des contre-indications sur le plan alimentaire, des allergies principalement. Là, bien sûr, nous pouvons prendre en charge également ces enfants à travers deux types de tarifs adaptés selon leur situation. C'est-à-dire qu'on part du tarif normal pour un repas complet et ces tarifs sont minorés lorsque la famille doit fournir un repas adapté. C'est -15 %. C'est le cas également lorsque la famille doit fournir un repas complet. C'est -40 %. Parce qu'il reste bien sûr à prendre en charge le coût des autres prestations, notamment l'encadrement dans les restaurants scolaires, dans les restaurants des écoles. Vous avez là aussi, selon ces deux familles à -15 et -40 %, les tarifs qui ressortent selon les coefficients familiaux concernés. Voilà donc pour la proposition de revalorisation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.*

**M. le Maire :** *Y a-t-il des prises de parole ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Ce sera court. Tous les ans, vous nous condamnez à dire la même chose finalement. 10 % de baisse des impôts pour les Lavallois les plus aisés qui ont pu en bénéficier, et depuis que vous êtes arrivés, 35 % d'augmentation pour le prix du repas pour le code 1, c'est-à-dire les familles les plus fragiles. Tout est là. C'est aussi une façon de lire votre politique.*

**M. le Maire :** *C'est tout ?*

**Claude Gourvil :** *C'est beaucoup, me semble-t-il.*

**M. le Maire :** *Marie-Cécile Clavreul.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Monsieur Gourvil, vous évoquez l'augmentation, qui est toujours regrettable. Si on pouvait ne pas augmenter les tarifications pour les services offerts aux familles lavalloises, bien évidemment, on le ferait. Mais quand vous voyez le début de la délibération, il est essentiellement axé sur l'augmentation du coût des denrées alimentaires. Vous haussez les épaules, mais nous sommes bien dans ce contexte-là. Il est d'autant plus important qu'à Laval, en plus, nous avons fait le choix d'un approvisionnement local, en bio, à hauteur de 8 %. Il est évident que nous ne pouvons pas non plus considérer que ce service de qualité en termes alimentaires n'ait pas une petite répercussion. Mais elle est minime quand vous regardez le coût réel. Puisque le coût réel du repas distribué est de 10 €. Puisque derrière, il y a la fourniture du bol alimentaire, mais il y a aussi tout l'accompagnement et l'encadrement des enfants pendant cette pause du midi. Bien évidemment donc il y a un service important et de qualité qui est apporté à l'ensemble des enfants lavallois. On ne peut donc pas seulement raisonner comme vous le faites. C'est trop binaire. Nous ne sommes plus dans ce monde-là, Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *« Trop binaire », c'est presque un compliment. Dans ces cas-là, oui, je suis carrément binaire. Parce que c'est votre choix politique, budgétaire et nous lisons la façon dont vous traitez finalement les familles les plus défavorisées. Certes, l'augmentation en valeur absolue paraît infime. Mais au fur et à mesure des années, au fur et à mesure des enfants, c'est quand même 35 % d'augmentation pour le coefficient familial des familles les plus faibles. C'est sûr, c'est une réflexion très binaire. Mais je pense que justifier cette augmentation, la répercuter plus massivement pour les familles les plus fragiles, par une augmentation des denrées alimentaires, c'est un choix qui est assez binaire aussi. Parce qu'on dit que d'un côté cela augmente, alors de l'autre côté, cela va augmenter aussi. Sauf qu'en plus, cela augmente plus, et pour ceux qui ont le moins. C'est quand même un peu zarbi, cela.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *C'est totalement faux, Monsieur Gourvil. Puisque les quatre premiers quotients ne voient une augmentation que de 0,10 €, 0,15 € pour les quatre quotients jusqu'au huitième, et hors Laval, 0,25 €. Il y a donc un schéma différencié d'augmentation, et on prend en compte la situation des quotients les plus bas. Nous sommes à un montant du repas à 1,35 euro, pour le premier quotient. C'est 1,90 € pour le deuxième quotient, et 2,60 € pour le troisième.*

**Bruno Maurin :** *Je ne comprends pas d'où sort ce pourcentage de 35 % d'augmentation, Monsieur Gourvil. Puisque pour le coefficient le plus bas, l'augmentation est de 8 %. Je ne vois pas d'où vous sortez ces 35 %. Et si on met les choses en perspective depuis 2013, c'est-à-dire depuis cinq ans, les augmentations pour ce premier coefficient sont de 5 % par an. Je ne sais donc pas d'où vous sortez vos 35 %, Monsieur Gourvil.*

**M. le Maire :** *Chacun a pu échanger ses propos. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.*  
*Marie-Cécile Clavreul, les prestations péri et extrascolaires.*

## RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

N° S 486 - VQ - 3

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 par laquelle le conseil municipal a modifié les tarifs de la restauration scolaire et a créé une nouvelle tranche de quotient familial à compter du 1er septembre 2012,

Vu les délibérations en date du 22 juin 2015, du 27 juin 2016 et du 26 juin 2017 portant révision des tarifs de la restauration scolaire,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire doivent être modifiés afin de tenir compte de la hausse du prix des denrées alimentaires,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

L'article 1 de la délibération N° S 478 - VQ - 5 en date du 26 juin 2017, relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire est ainsi modifié :

À partir du 1er septembre 2018, les tarifs de la restauration scolaire sont les suivants :

codes QF	tarifs
1	1,35 €
2	1,90 €
3	2,60 €
4	3,35 €
5	4,00 €
6	4,45 €
7	4,75 €
8	5,15 €
non lavallois	5,40 €

Les enfants orientés en ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

### Article 2

L'article 2 de la délibération N° S 478 - VQ - 5 en date du 26 juin 2017 est ainsi modifié :

Les enfants présentant une contre-indication formelle sur le plan alimentaire bénéficient d'une tarification minorée par rapport au tarif de base :

- lorsque la famille doit fournir un panier repas adapté : - 15 %,
- lorsque la famille doit fournir un panier repas complet : - 40 %.

D'où le tarif défini comme suit :

Codes QF	Tarifs	Panier repas adapté - 15 %	Panier repas complet -40 %
1	1,35	1,15	0,81
2	1,9	1,61	1,14
3	2,6	2,21	1,56
4	3,35	2,85	2,01
5	4	3,4	2,4
6	4,45	3,78	2,67
7	4,75	4,04	2,85
8	5,15	4,38	3,09
Hors Laval	5,4	4,59	3,24

### Article 3

Les autres dispositions de la délibération N° S 470 - VQ - 9 en date du 27 juin 2016 relative à la révision des tarifs de la restauration scolaire demeurent inchangées.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

## RAPPORT

### TARIFS DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

En complément de la hausse de la tarification de la restauration scolaire, il est proposé une évolution des tarifs périscolaires et extrascolaires hors ceux déjà impactés par l'augmentation de la restauration scolaire afin de tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement : personnel, transports fournitures et prestataires.  
L'augmentation proposée est de 2 % pour l'ensemble des tarifs.

Il s'agit donc des tarifs suivants :

- 1 - accueil matin,
- 2 - temps d'activités périscolaires,
- 3 - animation demi-journée sans repas : vacances et mercredis,
- 4 - animation journée sans repas : vacances scolaires,
- 5 - camps

Les tarifs impactés par la restauration concernent :

- 1 - la pause méridienne
- 2 - animation demi-journée avec repas pour les mercredis écoles pour les Lavallois et les non Lavallois,
- 3 - animation journée avec repas.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'ensemble des tarifs proposés (avec pour rappel les tarifs actuels) :

CODE QF	ACCUEIL MATIN		PAUSE MERIDIENNE		TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES	
	2017	Proposition 01/09/2018	2017	Proposition 01/09/2018	2017	Proposition 01/09/2018
1	0,45 €	0,46 €	1,25 €	1,35 €	0,23 €	0,23 €
2	0,45 €	0,46 €	1,80 €	1,90 €	0,23 €	0,23 €
3	0,60 €	0,61 €	2,50 €	2,60 €	0,43 €	0,44 €
4	0,60 €	0,61 €	3,25 €	3,35 €	0,43 €	0,44 €
5	1,10 €	1,12 €	3,85 €	4,00 €	0,71 €	0,72 €
6	1,45 €	1,48 €	4,30 €	4,45 €	0,84 €	0,86 €
7	1,45 €	1,48 €	4,60 €	4,75 €	0,84 €	0,86 €
8	1,45 €	1,48 €	5,00 €	5,15 €	0,84 €	0,86 €
NON- LAVALLOIS	1,90 €	1,94 €	5,15 €	5,40 €	0,98 €	1,00 €

CODE QF	ANIMATION ½ JOURNEE SANS REPAS Vacances Scolaires et Mercredi		ANIMATION ½ JOURNEE AVEC REPAS Mercredis d'école LAVAL		ANIMATION ½ JOURNEE AVEC REPAS Mercredis d'école HORS LAVAL		ANIMATION JOURNEE SANS REPAS Vacances Scolaires		ANIMATION JOURNEE AVEC REPAS Vacances Scolaires		CAMPS	
	2017	Proposition 01/09/2018	2017	Proposition 01/09/2018	2017	Proposition 01/09/2018	2017	Proposition 01/09/2018	2017	Proposition 01/09/2018	2017	Proposition 01/09/2018
1	1,05 €	1,07 €	2,60 €	2,70 €	12,25 €	12,50 €	1,40 €	1,43 €	2,95 €	3,05 €	6,20 €	6,32 €
2	1,35 €	1,38 €	3,45 €	3,55 €	12,25 €	12,50 €	2,05 €	2,09 €	4,15 €	4,25 €	8,05 €	8,21 €
3	1,80 €	1,84 €	4,60 €	4,70 €	12,25 €	12,50 €	2,75 €	2,81 €	5,55 €	5,65 €	10,25 €	10,46 €
4	2,40 €	2,45 €	5,95 €	6,05 €	12,25 €	12,50 €	3,50 €	3,57 €	7,05 €	7,15 €	14,95 €	15,25 €
5	3,15 €	3,21 €	7,30 €	7,45 €	12,25 €	12,50 €	4,95 €	5,05 €	9,10 €	9,25 €	18,40 €	18,77 €
6	4,05 €	4,13 €	8,65 €	8,80 €	12,25 €	12,50 €	6,10 €	6,22 €	10,70 €	10,85 €	23,05 €	23,51 €
7	5,10 €	5,20 €	10,00 €	10,15 €	12,25 €	12,50 €	7,40 €	7,55 €	12,30 €	12,45 €	26,35 €	26,88 €
8	6,30 €	6,43 €	11,60 €	11,75 €	12,25 €	12,50 €	8,85 €	9,03 €	14,15 €	14,30 €	28,35 €	28,92 €

Il vous est proposé d'approuver cette tarification.

**Marie-Cécile Clavreul :** *La délibération qui est proposée concerne les tarifications de l'accueil du matin des activités périscolaires, des animations de demi-journée sans repas, des animations de journée sans repas pendant les vacances scolaires, et les camps, avec une augmentation de 2 %. Nous vous avons indiqué que les tarifications où il y avait un repas servi ne font pas l'objet d'une augmentation de 2 %, puisqu'est appliquée l'augmentation liée au prix du repas, de 0,10 €, 0,15 € et 0,25 €. Vous avez les tableaux qui vous récapitulent les tarifications, avec la tarification 2017 et la proposition qui est contenue dans la délibération. Vous remarquerez qu'au regard du pourcentage d'augmentation, les premiers quotients pour les activités périscolaires ne font pas l'objet d'augmentation, en raison de la très faible augmentation. Nous restons donc sur les mêmes montants.*

**Claude Gourvil :** *Une question : auparavant, c'était gratuit. Je parle des TAP. C'est devenu payant. Certes, ce n'est pas cher. Sauf qu'on entend dire, quand on circule un petit peu dans les écoles, et quand on parle avec les personnes qui s'occupent des TAP, que dans certains quartiers, dans certains endroits, on a perdu un tiers des élèves, un tiers de la fréquentation. C'est du déclaratif. Justement, c'est l'objet de ma question. Est-ce que vous avez un bilan sur ces élèves qui ne fréquentent plus les TAP, éventuellement un bilan qui soit réparti géographiquement ? C'est intéressant à savoir. Pour ceux que nous avons perdus, que font-ils ? Ils sont devant la télévision ? Dans ce cas-là, est-ce que nous y avons gagné ? Est-ce que le rôle social et culturel de la ville envers les enfants de nos écoles et de nos concitoyens est rempli ? Là, c'est une question. Parce que si vous savez, cela m'intéresse.*

**Marie-Cécile Clavreul :** *Je vais vous répondre en trois temps. Les temps d'activités périscolaires ont toujours été payants. Certes, la mise en œuvre était seulement sur les enfants fréquentant l'école maternelle. Mais l'année dernière, nous avons mutualisé ce coût sur la durée totale de la scolarité, maternelle et élémentaire. C'était donc payant. C'est toujours payant, mais cela a été mutualisé sur l'ensemble de la scolarité. Deuxième point, je voudrais quand même à nouveau vous préciser que la prise en charge par la ville de Laval et ses animateurs à partir de 15 h 30 jusqu'à 18 h 30, puisque c'est le temps proposé aux familles, quelle que soit d'ailleurs l'utilisation par les familles, pour le quotient un, c'est 0,23 €, jusqu'à 0,98 €. Vous avez donc raison de souligner que le montant n'est pas élevé, qu'il est nettement en dessous du coût global du service. Mais ce n'est pas le but de la ville de Laval d'agir sur ce point. Je pense qu'il est important... quand, dans les conseils d'école, ces questions sont évoquées et qu'on mesure le montant demandé aux familles pour un après-midi de prise en charge de leur enfant, je pense qu'on peut aussi faire des comparaisons avec d'autres dépenses des ménages et des familles. Là, honnêtement, la ville de Laval ne demande pas beaucoup aux familles pour un service de grande qualité. Troisième élément de réponse, la fréquentation : nous avons attendu, puisque c'était une perspective possible à partir de septembre l'année dernière. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas puisque nos taux de fréquentation sont les mêmes que l'année passée. Nous pourrions donc vous donner les taux par structure d'école, par école. Il n'y a pas de souci là-dessus.*

**M. le Maire :** *Vous êtes rassuré à peu près. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.  
Alexandre Lanoë pour la tarification des activités sportives de proximité.*

## TARIFS DES PRESTATIONS PÉRI ET EXTRA SCOLAIRES

N° S 486 - VQ - 4

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération en date du 28 juin 2007 relative aux tarifs des prestations municipales à caractère social, culturel, éducatif et sportif soumises à quotient familial,

Vu les délibérations du 10 septembre 2012, du 24 juin 2013 et du 27 juin 2017 relatives aux tarifs des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH),

Considérant que ces tarifs doivent être modifiés,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, les tarifs relatifs aux temps d'activités périscolaires sont les suivants :

<b>CODE QF</b>	<b>ACCUEIL MATIN</b>	<b>PAUSE MERIDIENNE</b>	<b>TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES</b>
1	0,46 €	1,35 €	0,23 €
2	0,46 €	1,90 €	0,23 €
3	0,61 €	2,60 €	0,44 €
4	0,61 €	3,35 €	0,44 €
5	1,12 €	4,00 €	0,72 €
6	1,48 €	4,45 €	0,86 €
7	1,48 €	4,75 €	0,86 €
8	1,48 €	5,15 €	0,86 €
NON-LAVALLOIS	1,94 €	5,40 €	1,00 €

Les enfants orientés en ULIS (classes pour l'inclusion scolaire) bénéficient des tarifs lavallois code 1 à 8.

Article 2

À compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, les tarifs relatifs aux accueils de loisirs sont les suivants :

<b>CODE QF</b>	<b>ANIMATION ½ JOURNEE SANS REPAS Vacances Scolaires et Mercredi</b>	<b>ANIMATION ½ JOURNEE AVEC REPAS Mercredis d'école LAVAL</b>	<b>ANIMATION ½ JOURNEE AVEC REPAS Mercredis d'école HORS LAVAL</b>	<b>ANIMATION JOURNEE SANS REPAS Vacances Scolaires</b>	<b>ANIMATION JOURNEE AVEC REPAS Vacances Scolaires</b>	<b>CAMPS</b>
1	1,07 €	2,70 €	12,50 €	1,43 €	3,05 €	6,32 €
2	1,38 €	3,55 €	12,50 €	2,09 €	4,25 €	8,21 €
3	1,84 €	4,70 €	12,50 €	2,81 €	5,65 €	10,46 €
4	2,45 €	6,05 €	12,50 €	3,57 €	7,15 €	15,25 €
5	3,21 €	7,45 €	12,50 €	5,05 €	9,25 €	18,77 €
6	4,13 €	8,80 €	12,50 €	6,22 €	10,85 €	23,51 €
7	5,20 €	10,15 €	12,50 €	7,55 €	12,45 €	26,88 €
8	6,43 €	11,75 €	12,50 €	9,03 €	14,30 €	28,92 €

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

## RAPPORT

### TARIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PROXIMITÉ

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Chaque Lavallois, quelles que soient ses conditions de ressources, doit pouvoir bénéficier d'un accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

La ville de Laval participe à favoriser cet accès via la mise en place d'activités sportives de proximité dans tous les quartiers.

Ainsi, cette offre sportive proposée aux Lavallois, quel que soit leur âge, permet l'épanouissement individuel au travers de la promotion des valeurs du sport.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du projet éducatif local 2015-2020 et a été récompensée par l'obtention du label « Ville active et sportive » en 2017. Pour rappel, ce label permet de valoriser

et récompenser les collectivités locales qui proposent une offre d'activités physiques et sportives innovante, de proximité et accessible au plus grand nombre.

Bien que des activités sportives portées par la ville de Laval soient proposées depuis de nombreuses années, l'offre s'est élargie en direction de différents publics :

- les familles,
- les enfants et les jeunes,
- les seniors,
- les personnes isolées ou fragilisées.

Ainsi, sur la ville de Laval, la direction des sports propose plus de 30 créneaux sur différents sites.

Ces activités s'exercent principalement via les ateliers de proximité, en parallèle des activités techniques sportives proposées par les maisons de quartier. Les ateliers de proximité et les activités techniques se voient appliquer des tarifs au quotient familial qui diffèrent.

Il est nécessaire de faire évoluer le dispositif pour prendre en compte de nouvelles pratiques et favoriser la fréquentation des ateliers de proximité par les familles, les personnes seules et les couples sans enfant à charge.

Après avoir expérimenté différents lieux, horaires et supports éducatifs, la ville de Laval doit maintenant tendre vers une harmonisation de sa tarification, afin que la même règle soit appliquée sur l'ensemble de la ville de Laval. Cette cohérence tarifaire permettra une meilleure lisibilité en direction des habitants.

Au vu de ces différents constats, il est proposé la tarification suivante :

- activités sportives d'insertion : gratuité ;
- activités sportives en direction des familles, des enfants et des jeunes : acquisition de la carte famille, permettant ainsi à l'ensemble des membres de la famille de bénéficier de gratuités ou de réductions sur des animations villes ou portées par des acteurs locaux ;
- activités sportives proposées et animées par la direction des sports : tarification en fonction du quotient familial (QF) des participants, se rapprochant de la grille tarifaire des maisons de quartiers. Les tarifs de participation des ateliers sportifs annuels se déclinent comme suit :

Codes	1	2	3	4	5	6	7	8	Hors Laval
	25 €	25 €	30 €	30 €	40 €	55 €	110 €	120 €	130 €

Rappelons que les activités sportives de la ville ont pour objectif de permettre l'accès aux sports au plus grand nombre. De plus, ces activités sportives se doivent d'être une passerelle vers les clubs sportifs afin que les participants puissent les intégrer par la suite. C'est pourquoi, il est proposé de privilégier une tarification faible pour les quotients familiaux (QF) de 1 à 5.

L'augmentation de la tarification à compter du QF 5 permet à la ville de ne pas biaiser la concurrence sur le secteur, favorisant ainsi la passerelle vers les associations sportives lavalloises.

Les encaissements des différentes activités sportives seront orientés sur le budget de la direction des sports.

Afin de développer une démarche d'harmonisation de la tarification des activités sportives de proximité, il vous est proposé de valider la grille tarifaire présentée.

**Alexandre Lanoë :** *Comme vous le savez, la ville de Laval propose en parallèle des clubs sportifs un certain nombre d'activités de proximité dans les quartiers, dispensées notamment par des éducateurs sportifs. Cela concerne un certain nombre de publics divers et variés, familles, enfants, jeunes, seniors, personnes isolées ou fragilisées ainsi que les couples n'ayant pas ou plus d'enfants. Cela représente aujourd'hui plus de 30 créneaux sur différents sites de la ville. Il convient quand même de préciser que ces activités s'exercent principalement via ce qu'on appelle les ateliers de proximité, qui sont des ateliers en parallèle des activités techniques dites sportives dispensées par les maisons de quartier qui, elles, se voient appliquer des tarifs au quotient familial, qui sont différents. Il est donc nécessaire de faire évoluer le dispositif pour prendre en compte les nouvelles pratiques, améliorer bien entendu l'accès aux activités sportives et notamment pour les personnes seules, et les couples n'ayant pas ou plus d'enfants à charge. Cette délibération s'inscrit dans un cadre de travail assez global d'harmonisation de la tarification des différentes prestations, qui fait suite à un premier travail amorcé par les cartes familles existant aujourd'hui, en l'occurrence, comme je vous le disais, chers collègues, pour les personnes seules ou les couples n'ayant pas ou plus d'enfants. Puisqu'il y a un maintien de la gratuité pour les activités sportives d'insertion, un maintien de la tarification cartes familles pour les familles. En fait, cette délibération pour les publics dont je parlais, c'est-à-dire les personnes seules ou les couples n'ayant pas ou plus d'enfants à charge, c'est une forme d'alignement sur les tarifs quotient familial qui sont pratiqués dans les maisons de quartier, plus particulièrement sur les quotients familiaux les plus élevés, notamment hors de Laval. Par conséquent et pour les publics dont je parlais, il y a deux axes principaux : un maintien des tarifs pour les premiers quotients familiaux, c'est-à-dire les cinq premiers quotients familiaux, et un alignement sur les tarifs de maison de quartier pour les quotients familiaux les plus hauts, et hors Laval, afin qu'il y ait une harmonisation en interne et que, par ailleurs, nous ne fabriquions pas de concurrence déloyale avec les tarifs qui sont proposés par les clubs sportifs.*

**M. le Maire :** *Merci pour cette présentation claire également. C'est un sujet qui n'est pas si simple. C'est adopté.*

*Marie-Cécile Clavreul, demande de subvention pour le dédoublement des classes en secteur prioritaire.*

## TARIFICATION DES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PROXIMITÉ

N° S 486 - VQ - 5

Rapporteur : Alexandre Lanoë

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 créant la huitième tranche de quotients familiaux et définissant la grille applicable aux différentes prestations,

Vu la délibération du 28 juin 2007 relative aux tarifs de prestations municipales à caractère social, éducatif et sportif,

Considérant que la ville de Laval organise, dans les domaines de la vie des quartiers, de la jeunesse

et des sports, différentes activités et animations en direction des habitants,

Que la tarification des activités sportives de proximité appliquée est différente selon les quartiers,

Qu'il convient d'adopter une tarification harmonisée à l'échelle des domaines des maisons de quartier, de la jeunesse et des sports selon les quotients familiaux,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er septembre 2018, les ateliers sportifs de proximité proposés par la direction des sports, soumis à quotients familiaux, seront fixés comme suit :

- activités sportives d'insertion : gratuité,
- activités sportives en direction des familles, des enfants et des jeunes : carte famille,
- activités sportives techniques :

Codes	1	2	3	4	5	6	7	8	Hors Laval
	25 €	25 €	30 €	30 €	40 €	55 €	110 €	120 €	130 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

# RAPPORT

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉDOUBLEMENT DES CLASSES EN SECTEUR PRIORITAIRE

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire, par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales.

Entré en vigueur à la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP de 24 à 12 élèves vise à atteindre 100 % de réussite au CP. À la rentrée 2018, le dispositif sera étendu aux classes de CE1 sur les zones d'éducation prioritaires (REP+).

La ville intervient sur ce volet d'éducation prioritaire en fournissant les moyens de fonctionnement nécessaires aux écoles primaires.

Depuis la rentrée 2017 et conformément aux orientations du Gouvernement, la ville de Laval a permis matériellement le dédoublement des classes du premier niveau des écoles élémentaires sur les écoles Jules Verne (passage de 2 classes à 4) et Badinter (passage de 2 à 3 classes), soit la création de 3 classes supplémentaires.

Pour la rentrée 2018, le dispositif s'étend aux classes de CE1.

La recherche de nouveaux locaux et de la meilleure solution d'occupation a conduit à identifier un besoin de travaux pour permettre de dédoubler les classes.

Afin de mener à bien ce dédoublement, la ville de Laval sollicite l'accompagnement financier de l'État pour assurer les travaux supplémentaires induits.

Aussi, vous est-il proposé d'étendre le dispositif de dédoublement des classes sur les zones d'éducation prioritaire aux classes de CE1 à compter de la rentrée de septembre 2018, d'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles à cet effet et à signer toute demande, attestation ou document qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Marie-Cécile Clavreul :** *Cette délibération concerne une demande de subvention pour la réalisation de travaux relatifs au dédoublement de classe, notamment sur le secteur Verne. Pour rappel, le dédoublement des classes de CP dans le cadre de la rentrée 2017 a été réalisé dans les locaux des écoles Badinter et Verne, sans trop de difficultés particulières. Nous sommes passés de deux classes à quatre classes de CP à Jules Verne, et de deux classes à trois classes de CP à Badinter. Toutefois, le dispositif se poursuit pour les CE1. Il convient de faire certains travaux notamment de cloisonnement sur des grandes salles. Il est sollicité auprès de l'État notamment une aide à la réalisation de ces travaux. La délibération permet d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci, C'est adopté.*

*Nadia Caumont, acquisition de deux œuvres et acceptation du don de deux œuvres de Jean-Michel Chesné.*

## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DÉDOUBLEMENT DES CLASSES EN SECTEUR PRIORITAIRE

N° S 486 - VQ - 6

Rapporteur : Marie-Cécile Clavreul

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L. 212-4,

Considérant que la ville de Laval met en œuvre différents projets d'aménagement dans les domaines de la politique éducative, sportive, de proximité et de la citoyenneté,

Que la mise à disposition et l'entretien des locaux scolaires relèvent de la compétence de la commune,

Que les dédoublements des classes de CP et CE1 doivent être mis en œuvre sur les territoires prioritaires,

Que pour mettre en œuvre cette directive, les aménagements concernés peuvent bénéficier de subventions,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Entré en vigueur à la rentrée 2017, le dédoublement des classes de CP de 24 à 12 élèves vise à atteindre 100 % de réussite au CP.

À la rentrée 2018, le dispositif sera étendu aux classes de CE1 sur les zones d'éducation prioritaires (REP+).

Pour Laval, ce dispositif concerne l'école élémentaire Jules Verne située sur le quartier de Saint-Nicolas.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions les plus larges possibles pour mettre en œuvre le dédoublement des classes de CP, puis de CE1 au titre de l'exercice 2018.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute demande ou attestation qui s'avérerait nécessaire à la réalisation de ce projet.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### ACQUISITION DE DEUX OEUVRES ET ACCEPTATION DU DON DE DEUX OEUVRES DE JEAN-MICHEL CHESNÉ

Rapporteur : Nadia Caumont

Jean-Michel Chesné est un artiste autodidacte, à la fois dessinateur, peintre, sculpteur et mosaïste.

En tant que dessinateur, il travaille essentiellement sur ce qu'il appelle lui-même ses « dessins-dentelles ».

Les motifs, tracés à l'encre blanche sur des fonds noirs (mélange d'encre de chine et d'acrylique), s'imbriquent les uns les autres pour faire naître des personnages hybrides et un bestiaire fantastique. La ligne souple et sinueuse donne du mouvement à ces créatures fantasmagoriques nées d'une mythologie toute personnelle.

Après avoir participé à l'exposition « Singuliers dessins », présentée au musée-école de la Perrine du 3 au 25 mars 2018, l'artiste a proposé à la ville de Laval l'acquisition de deux de ses œuvres et le don de deux autres, selon les modalités suivantes :

Acquisitions :

- Ornitosaure, dessin à l'encre sur papier, 2009 : 150 euros,
- Le Tapir, dessin à l'encre, 2013 : 350 euros.

Donation :

- Sans titre, dessin à l'encre, 2017,
- Sans titre, dessin à l'encre, 2017.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ces deux œuvres de Jean-Michel Chesné pour la somme de 500 euros et d'accepter le don des deux autres œuvres de cet artiste, d'autoriser le maire à solliciter l'affectation de l'acquisition des œuvres, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**Nadia Caumont :** *Il s'agit de l'acquisition de deux œuvres et de l'acceptation du don de deux œuvres de Jean-Michel Chesné, un dessinateur qui travaille essentiellement sur ce qu'il appelle lui-même ses dessins dentelles. Il s'agit de tracer à l'encre blanche, sur des fonds noirs. Nous voyons deux œuvres sur le tableau. Il s'agit de lignes souples et sinueuses qui donnent un mouvement à des créatures qui sont fantasmagoriques. Après avoir participé à l'exposition Singuliers dessins, présentée au musée-école de la Perrine du 3 au 25 mars 2018, l'artiste a proposé à la ville de Laval l'acquisition de deux de ses œuvres et le don de deux autres, selon les modalités suivantes : acquisitions, Ornitosaure, dessin à l'encre sur papier, 2009, 150 euros, Le Tapir, dessin à l'encre, 2013, 350 euros, puis de donations sans titre et réalisées en 2017.*

*Il vous est proposé d'approuver l'acquisition de ces deux œuvres de Jean-Michel Chesné pour la somme de 500 euros et d'accepter le don des deux autres œuvres de cet artiste, d'autoriser le maire à solliciter l'affectation de l'acquisition des œuvres, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France et à signer tous les documents nécessaires à cette opération.*

**M. le Maire :** *Merci/ C'est adopté à l'unanimité.*

*Didier Pillon, attribution d'une subvention à l'association Mon oncle et ma nièce.*

## ACQUISITION DE DEUX OEUVRES ET ACCEPTATION DU DON DE DEUX OEUVRES DE JEAN-MICHEL CHESNÉ

N° S 485 - AD - 1

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Monsieur Jean-Michel Chesné propose la cession de deux de ses œuvres accompagnée du don de deux autres de ses œuvres,

Qu'il est souhaité que l'acquisition des œuvres soit affectées, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections des Musées de France,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition de deux œuvres de Jean-Michel Chesné pour la somme de 500 euros selon les modalités suivantes :

- Ornitosaure, dessin à l'encre sur papier, 2009 : 150 euros,
- Le Tapir, dessin à l'encre, 2013 : 350 euros.

Article 2

La ville de Laval accepte le don de deux œuvres, dessin à l'encre de 2017, de Jean-Michel Chesné.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de l'acquisition des œuvres, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « MON ONCLE ET MA NIÈCE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ARTS SCÉNIQUES & VIEILLES DENTELLES »

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Laval s'associe, comme l'an passé, à l'association « Mon Oncle et ma Nièce » pour l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieille Dentelle » qui se déroulera du 7 juillet au 26 août 2018.

Cette action met en place des spectacles d'arts de la rue dans différents lieux patrimoniaux de la ville.

Afin de soutenir l'association pour la mise en place de ces manifestations, la ville de Laval souhaite apporter une aide financière par le biais d'une subvention.

Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à l'association « Mon oncle et ma nièce » pour l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieille Dentelle » et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante.

**Didier Pillon :** *Il s'agit comme tous les ans de participer à ces animations qui s'inscrivent dans le cadre de l'été, en particulier cette année entre le 7 juillet et le 26 août. La compagnie arts scéniques et vieilles dentelles, maintenant, nous la connaissons bien puisque cela fait au moins trois ans qu'elle propose des spectacles tous publics et gratuits, qui ont, je crois, maintenant, une certaine notoriété. Par conséquent, il est demandé à ce que Monsieur le Maire puisse signer cette convention. Il est précisé que la participation de la ville est de l'ordre de 10 000 €. Je précise qu'il y a également une participation de l'agglomération pour les autres communes autour de Laval et qu'il y a également une prise en charge de la communication pour une somme maximale de 6 500 €, dont vous avez le détail s'agissant des programmes, des affiches et de la demi-bâche qui sera présentée pour cette manifestation qui s'inscrit également de l'animation de Laval la plage.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Convention de partenariat avec Mayenne tourisme.*

### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « MON ONCLE ET MA NIÈCE » DANS LE CADRE DU FESTIVAL « ARTS SCÉNIQUES & VIEILLES DENTELLES »

N° S 486 - AD - 2  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval souhaite reconduire l'organisation d'un festival d'été dédié au patrimoine et au spectacle vivant,

Que l'association « Mon oncle et ma nièce » s'inscrit complètement dans ce cadre de par ses dix années d'expériences dans l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieilles Dentelles », organisé, cette année, du 7 juillet au 26 août 2018 et par la qualité de ses compétences organisationnelles et artistiques,

Qu'elle participe au dynamisme de la vie associative locale et contribue à l'offre culturelle du territoire par la programmation d'animations gratuites et accessibles à tout public,

Que pour aider l'association à mettre en place ses activités, notamment l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieille Dentelle », la ville de Laval souhaite lui attribuer une subvention ,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 10 000 € est attribuée à l'association « Mon oncle et ma nièce » pour l'organisation du festival « Arts Scéniques & Vieille Dentelle » qui se déroulera du 7 juillet au 26 août 2018.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec l'association « Mon oncle et ma nièce », ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYENNE TOURISME DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « MAY'N PASS »

Rapporteur : Didier Pillon

Depuis 2013, Mayenne Tourisme a lancé une carte privilège dénommée « May'N Pass ».

Cette carte de fidélité touristique gratuite a pour principal objectif d'offrir aux détenteurs des avantages (réduction, primeur de l'actualité touristique, invitations VIP...).

En poursuivant sa participation à cette opération, notamment au musée d'Art Naïf et d'Arts Singuliers, la ville de Laval peut continuer à :

- développer sa notoriété grâce à une opération départementale à destination du grand public,
- bénéficier gratuitement de la promotion spécifique dédiée à l'opération,
- promouvoir ses actualités et offres ponctuelles sur la page Internet et via l'envoi d'e-news aux détenteurs de la carte.

Afin de renouveler l'inscription de la ville à l'opération « May'N Pass », une convention de partenariat doit être conclue entre Mayenne Tourisme et la ville.

Pour cela, il vous est proposé d'approuver le renouvellement de l'inscription de la ville de Laval à l'opération « May'N Pass » pour les années à venir et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme, ainsi que tout autre convention, avenant ou document à cet effet.

**Didier Pillon :** *Il s'agit là encore de reconduire une opération avec le département à travers cette carte privilège May'n Pass, qui concerne essentiellement les visites guidées qui ont lieu à Laval, tant au niveau du musée qu'au patrimoine. Puisque je rappelle encore une fois que les visites sont gratuites. C'est donc pour signer avec le comité départemental du tourisme, à travers May'n Pass, cette convention.*

**M. le Maire :** *Merci.*

*Convention avec l'association Arts et cultures en folie.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MAYENNE TOURISME DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION « MAY'N PASS »

N° S 486 - AD - 3

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Mayenne Tourisme a mis en place, depuis 2013, une carte privilège dénommée « May'N Pass »,

Que la ville de Laval souhaite poursuivre sa participation à l'opération « May'N Pass » proposée par Mayenne Tourisme,

Qu'une convention de partenariat doit être signée entre la ville de Laval et Mayenne Tourisme avec pour objectif de définir les engagements réciproques des partenaires,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le renouvellement de l'inscription de la ville de Laval, chaque année, à l'opération « May'N Pass » est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec Mayenne Tourisme, ainsi que tout autre convention, avenant ou document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « CHOEURS EN FOLIE, LA JOURNÉE »

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales.

Dans ce but, elle souhaite, au travers d'un conventionnement, formaliser le partenariat avec tout organisme susceptible de répondre au mieux aux objectifs précités.

L'association Arts et Cultures en Folie s'inscrit entièrement dans ce cadre grâce à ses années d'expérience, à sa sensibilisation aux arts plastiques auprès du public et à sa dynamique dans la cité.

C'est pourquoi, la ville de Laval souhaite soutenir et aider, par des moyens logistiques et de communication, l'organisation du festival « Chœurs en Folie, la journée », qui se déroulera les 28, 29 et 30 septembre 2018.

La ville s'engage donc à mettre à disposition, à titre gratuit, des salles culturelles municipales, des équipements nécessaires à des activités ponctuelles et des aides logistiques.

La ville de Laval s'engage également à assurer, pour un montant maximal de 6 500 € TTC, la création et le visuel de l'affiche et du flyer, la mise en page du programme de 32 pages et l'impression de divers documents (7 500 programmes, 12 500 flyers et 200 affiches).

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Arts et Cultures en Folie pour l'organisation du festival « Chœurs en folie, la journée » et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ses éventuels avenants, ainsi que tout autre document afférent.

**Didier Pillon :** *Alors, Chœurs en folie, je vous le rappelle, c'est une très belle opération qui a eu lieu il y a deux ans de cela. Il y a eu un vif succès puisque neuf associations caritatives s'étaient regroupées pour solliciter toutes les chorales du département et récolter un certain nombre de dons tout à fait intéressants. C'est un peu sur le principe de la Folle journée. C'est-à-dire qu'on va solliciter un très grand nombre de chorales, il y en a plus de 35 cette année, qui vont se produire au cours de ces trois jours, qui vont débiter le 28 septembre au soir et qui se termineront le dimanche 30 septembre. Il vous est donc demandé là également de signer une convention avec cette association, qui a été créée spécifiquement pour cette opération, qui a lieu normalement tous les deux ans et dont l'édition, je vous l'ai dit, aura lieu du 28 au 30 septembre. Là encore, il s'agit bien sûr d'offrir toutes les salles en état de marche, et Dieu sait qu'on va en mettre beaucoup pour accueillir toutes ces chorales, et également assurer une communication à hauteur maximale de 6 500 €. Vous avez le détail : 7 500 programmes, 12 500 flyers, et 200 affiches. C'est vraiment une très belle manifestation à laquelle je vous invite à venir assister.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Nadia Caumont, convention de partenariat avec le Théâtre pour l'opération Palin'mômes.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2018 ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION ARTS ET CULTURES EN FOLIE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « CHOEURS EN FOLIE, LA JOURNÉE »

N° S 486 - AD - 4

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que la ville de Laval souhaite, dans le cadre de sa politique culturelle, soutenir, développer et pérenniser les actions des associations culturelles locales,

Que l'association Arts et Cultures en Folie s'inscrit entièrement dans ce cadre grâce à ses années d'expérience, à sa sensibilisation aux arts plastiques auprès du public et à sa dynamique dans la cité,

Que l'association Arts et Cultures en Folie organise le festival « Chœurs en Folie, la journée » qui se déroulera à Laval, les 28, 29 et 30 septembre 2018,

Que la ville de Laval souhaite soutenir et aider, par des moyens logistiques et de communication, l'organisation de ce festival,

Qu'il convient, par conséquent, de conventionner avec l'association Arts et Cultures en Folie afin de définir l'aide de la ville de Laval et le partenariat pour répondre aux objectifs précités,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Arts et Cultures en Folie dans le cadre de l'organisation du festival « Chœurs en Folie, la journée » qui se déroulera à Laval, les 28, 29 et 30 septembre 2018, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association Arts et Cultures en Folie, ses éventuels avenants, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'OPÉRATION « PALIN'MÔMES » 2018/2019

Rapporteur : Nadia Caumont

Le Théâtre-scène conventionnée de Laval réalise une opération intitulée « Palin'mômes » 2018/2019, destinée aux enfants de 0 à 3 ans accueillis dans les établissements et lieux d'animation petite enfance afin de leur faire bénéficier de trois représentations théâtrales.

La programmation s'articulera de la manière suivante :

- Petit Bain / Théâtre de Romette  
5 représentations : du 20 au 22 novembre 2018
- Sous la neige / Cie des Bestioles  
6 représentations : 29 et 30 janvier 2019
- BoOm / Cie Entre eux deux rives  
3 représentations : 1er et 2 mars 2019.

Le Théâtre-scène conventionnée de Laval prend à sa charge le montant des contrats des compagnies et leurs frais annexes pour les trois spectacles, ainsi que la mise en œuvre technique des actions.

La ville de Laval prend à sa charge les interventions dans les autres champs de sa pratique culturelle : éveil musical par le conservatoire à rayonnement départemental, livre par la bibliothèque, découverte du musée d'Art naïf....

L'entrée aux spectacles sera gratuite pour les structures « petite enfance » de la ville de Laval (multi-accueils, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles).

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans ce programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Il vous est proposé d'approuver la programmation de l'opération « Palin'mômes », d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation et tout avenant en lien avec son programme.

**Nadia Caumont :** *Le Théâtre-scène conventionnée de Laval réalise une opération intitulée « Palin'mômes » 2018/2019, destinée aux enfants de 0 à 3 ans accueillis dans les établissements et lieux d'animation petite enfance. Les enfants pourront bénéficier d'une programmation de trois spectacles qui s'étalera de novembre 2018 à mars 2019. Pour rappel, le Théâtre-scène conventionnée de Laval prend à sa charge le montant des contrats des compagnies et leurs frais annexes pour les trois spectacles, ainsi que la mise en œuvre technique des actions. La ville de Laval prend à sa charge les interventions dans les autres champs de sa pratique culturelle : éveil musical par le conservatoire à rayonnement départemental, livre par la bibliothèque, découverte du musée d'Art naïf. L'entrée aux spectacles sera gratuite pour les structures « petite enfance » de la ville de Laval (multiaccueils, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles). Il vous est proposé d'approuver le partenariat dans le cadre de la programmation de l'opération « Palin'mômes », d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Didier Pillon, convention de partenariat pour le festival Jeunesse 2 caractère.*

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE  
CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'OPÉRATION « PALIN'MÔMES » 2018/2019

N° S 485 - AD - 5

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval a la volonté d'être particulièrement attentif au très "jeune public",

Que le Théâtre-scène conventionnée de Laval organise une opération intitulée "Palin'mômes", à destination des enfants de 0 à 3 ans accueillis dans les établissements et lieux d'animation petite enfance,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique culturelle et petite enfance, souhaite s'associer à cette opération,

Qu'il convient, à cet effet, de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans le cadre du programme de l'opération "Palin'mômes" 2018/2019, par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et, notamment, la convention de partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation "Palin'mômes" 2018/2019, est approuvé.

Article 2

L'entrée aux spectacles est gratuite pour les structures "petite enfance" de la ville de Laval (multi-accueils, lieux d'accueil parents-enfants, relais d'assistantes maternelles).

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat ou de cette manifestation et tout avenant en lien avec le programme de l'opération "Palin'mômes" 2018/2019.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

Rapporteur : Didier Pillon

La ville de Laval souhaite favoriser l'accès à la culture pour tous en créant des événements propices à l'expression artistique sous toutes ses formes, où les Lavallois peuvent découvrir, s'initier, pratiquer ou valoriser un art.

Parallèlement, la ville souhaite placer les jeunes au cœur de la réalisation des projets qui leur sont dédiés, en favorisant la création de nouveaux espaces d'expression et de rencontres pour les jeunes lavallois.

C'est dans cette optique que la ville a souhaité créer un temps fort artistique, sportif et culturel intitulé « Jeunesse 2 Karactère » (J2K).

Fort du succès rencontré depuis la première édition en 2011, la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunesses lavalloises et les Lavallois. Des actions se dérouleront en amont, afin de lancer une dynamique de sensibilisation et d'implication auprès des publics.

Cet événement prendra la forme d'un festival autour des cultures urbaines qui se déroulera du mardi 16 octobre au samedi 27 octobre 2018.

Le festival J2K s'articulera de la manière suivante :

- à L'Avant-Scène - 29 allée du Vieux Saint-Louis,
- au Théâtre - 34 rue de la Paix,
- à la salle polyvalente - place de Hercé,
- à la Scomam - rue de l'Ermitage.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières prévues dans ce programme, il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association K-Danse Laval.

Il vous est proposé d'approuver la reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » 2018, ainsi que sa programmation et d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat correspondante avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du festival J2K et tout avenant en lien avec le programme afférent.

**Didier Pillon :** *C'est un festival qui a débuté il y a maintenant sept ans et qui est, je crois, emblématique aussi de la politique à la fois dans les quartiers et dans les actions culturelles. Ce festival J2K va se dérouler cette année entre le 16 et le 27 octobre, dans plusieurs lieux. Je rappelle que la participation de la ville est importante puisque là encore, nous mettons à disposition plusieurs salles, dont l'avant-scène, le Théâtre, la salle polyvalente et la SCOMAM. Je rappelle également que nous allons prendre en charge à hauteur de 24 000 € les prestations artistiques professionnelles. C'est dans le cadre évidemment du budget de la saison artistique, notamment du Théâtre. Nous participons également à des opérations de communication, dont vous avez le détail dans la convention (flyers, achat d'espaces ou de prestations publicitaires à hauteur de 2 500 €).*

*C'est vraiment un festival qui gagne en notoriété, en qualité et qui permet là encore de mettre des jeunes de quartier au cœur de cette très belle programmation, à la fois du fait d'amateurs et de grands professionnels. Je vous incite vraiment là encore à y aller et à regarder leur très beau site Internet.*

**M. le Maire :** *Merci.*

*Nadia Caumont, convention de partenariat pour les nuits de la Mayenne avec le spectacle « un tramway nommé désir ».*

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K-DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « JEUNESSE 2 KARACTÈRE » (J2K)

N° S 486 - AD - 6

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval organise, depuis 2011, un temps fort artistique, sportif et culturel, sous la forme d'un festival intitulé : « Jeunesse 2 Karactère » (J2K),

Que la ville de Laval souhaite ancrer ce rendez-vous annuel pour les jeunes lavalloises et les Lavallois,

Que la ville propose une nouvelle édition du festival des cultures urbaines « Jeunesse 2 Karactère » du 16 au 27 octobre 2018,

Que ce festival proposera une programmation diverse et variée, des conférences, des débats, des concerts, de la danse et du spectacle,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre et notamment la convention de partenariat entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association K-Danse Laval,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La reconduction du festival « Jeunesse 2 Karactère » du 16 au 27 octobre 2018 et sa programmation sont approuvées.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante entre la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association K-Danse Laval, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce partenariat et de cette manifestation et tout avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « UN TRAMWAY NOMMÉ DÉsir » DANS LE CADRE DES NUITS DE LA MAYENNE 2018

Rapporteur : Nadia Caumont

Dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne, l'association Mayenne Culture propose une représentation théâtrale intitulée « Un tramway nommé désir » de Tennessee Williams, interprétée par la compagnie Dodeka. Ce spectacle sera présenté le mardi 24 juillet 2018, à 20 heures 30, au quartier Ferrié.

En contrepartie, l'association Mayenne Culture demande le concours de la ville de Laval à la réalisation de cette représentation, par la fourniture de personnel technique et de matériels estimée à 4 678,50 euros TTC et, en cas d'intempéries, la mise à disposition de la salle polyvalente valorisée à 3 000 euros TTC.

En conséquence, il convient de signer une convention entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture.

Il vous est proposé d'approuver la participation de la ville de Laval à la représentation du spectacle « Un tramway nommé désir » et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec l'association Mayenne Culture, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

**Nadia Caumont :** *Dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne, l'association Mayenne Culture propose une représentation théâtrale intitulée « Un tramway nommé désir » de Tennessee Williams, interprétée par la compagnie Dodeka. Ce spectacle sera présenté le mardi 24 juillet 2018, à 20 heures 30, au quartier Ferrié. En contrepartie, l'association Mayenne Culture demande le concours de la ville de Laval à la réalisation de cette représentation, par la fourniture de personnel technique et de matériels estimée à 4 678,50 euros TTC et, en cas d'intempéries, la mise à disposition de la salle polyvalente valorisée à 3 000 euros TTC. En conséquence, il convient de signer une convention entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture. Il vous est proposé d'approuver la participation de la ville de Laval à la représentation du spectacle « Un tramway nommé désir » et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante avec l'association Mayenne Culture, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Festivités de fin d'année, présenté par Béatrice Mottier.*

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MAYENNE CULTURE POUR LA PARTICIPATION À LA REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « UN TRAMWAY NOMMÉ DÉsir » DANS LE CADRE DES NUITS DE LA MAYENNE 2018

N° S 486 - AD - 7

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que, dans le cadre du festival des Nuits de la Mayenne, l'association Mayenne Culture propose une représentation théâtrale intitulée « Un tramway nommé désir », le mardi 24 juillet 2018, au quartier Ferrié ,

Que la ville de Laval a accepté d'apporter son concours à la réalisation de cette représentation,

Qu'il convient de signer une convention de partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture afin de déterminer les conditions de participation à la représentation du spectacle,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le partenariat entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture pour l'organisation du spectacle théâtral intitulé « Un tramway nommé désir », qui sera donné à Laval, au quartier Ferrié, le mardi 24 juillet 2018, est approuvé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention à intervenir entre la ville de Laval et l'association Mayenne Culture, ainsi que tout avenant éventuel et tout document nécessaire à l'organisation de cet événement.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Alexandre LANOË, en tant que président de l'association Mayenne Culture, ne prend pas part au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2018

Rapporteur : Béatrice Mottier

Dans le cadre des festivités de fin d'année 2018, la ville de Laval souhaite animer la cité et faire de cette période un moment riche en festivités destinées à un large public.

Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément.

Il s'agit notamment :

- du marché de Noël, du 13 au 16 décembre 2018, au square Boston : près de 70 chalets, animations avec la présence du Père Noël, chorales, groupes musicaux et artistiques ;
- de la soirée de lancement du 24 novembre 2018 : animations artistiques avec notamment le feu d'artifices, des fanfares, un parcours de lampions, des déambulations, etc. ;
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations prévues.

Il vous est proposé d'approuver la mise en place de l'ensemble des animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2018 à Laval, d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à l'organisation de ces différentes manifestations et à solliciter, pour ces événements, d'éventuels partenariats ou aides financières.

**Béatrice Mottier :** *Une délibération sans transition aucune après le tramway nommé désir, la saison des marrons chauds et la célèbre délibération des marronniers, c'est-à-dire celle que vous avez chaque année pour les mêmes motifs, à savoir l'organisation des festivités encadrant les fêtes de fin d'année. À noter cette année que le marché de Noël changera un peu de date, puisqu'il aura lieu du 13 au 16 décembre et non plus la semaine précédente de décembre, pour des raisons à la fois de co-construction avec la ville de Mayenne qui organise également un marché de Noël, et en même temps pour accéder à un desiderata des commerçants, qui souhaitent voir une animation venir sceller de manière forte le premier dimanche des commerces ouverts à Laval. La mise en lumière de la ville aura lieu le 24 novembre comme de tradition. Je vous demande donc de bien vouloir adopter cette délibération qui nous permettra de mener à bien toutes les opérations inhérentes à l'esprit de Noël qui prévaudra en fin d'année.*

**M. le Maire :** *C'est adopté. Je précise que pour la délibération précédente AD7, Alexandre Lanoë n'a pas participé au vote puisqu'il est président de l'association Mayenne culture. Josiane Derouet pour l'approbation des statuts et l'adhésion au réseau régional multi acteurs.*

## FESTIVITÉS DE FIN D'ANNÉE 2018

N° S 486 - AD - 8  
Rapporteur : Béatrice Mottier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, la ville de Laval propose ou prend part à un certain nombre de manifestations destinées à un large public,

Que dans ce cadre, la ville peut solliciter les partenariats et subventions les plus larges,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La mise en place d'animations dans le cadre des festivités de fin d'année 2018 à Laval est approuvée.

Outre, la mise en lumière et le projet sur le parvis du Château-Neuf, éléments phares de ces festivités, la ville de Laval organise et prend part à un certain nombre de manifestations qui s'inscrivent en complément de ce programme.

Il s'agit, notamment :

- du marché de Noël, du 13 au 16 décembre 2018, au square Boston ;
- de la soirée de lancement du 24 novembre 2018 ;
- de toute autre opération répondant à l'esprit des fêtes de fin d'année et pouvant trouver sa place dans le programme des animations proposées.

Article 2

Dans le cadre de l'organisation de ces manifestations, le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les partenariats et subventions les plus larges.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de ces manifestations.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL MULTI-ACTEURS (RRMA) DES PAYS DE LA LOIRE**

Rapporteur : Josiane Derouet

Depuis fin 2016, la région des Pays de la Loire s'est engagée dans une démarche de constitution d'un réseau des acteurs régionaux de la coopération internationale, de l'aide au développement et de la solidarité internationale (RRMA).

Ont ainsi eu lieu huit rencontres avec les collectivités, associations, établissements d'enseignement et de la recherche, représentants du secteur économique ligériens agissant à l'international, afin de construire le projet.

Ce dernier est voué à remplacer le réseau ALCID (réseau des acteurs ligériens de la coopération internationale) animé par la région des Pays de la Loire depuis plusieurs années.

Il s'agit de se doter, d'ici à 2021, d'une entité autonome connue, reconnue, pilotée et financée par les différents acteurs de l'international en Pays de la Loire, permettant de renforcer les partenariats, de favoriser la mutualisation des moyens et d'améliorer la cohérence des actions.

L'assemblée générale constituante est prévue le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Région.

Les axes stratégiques :

- développer un réseau représentatif de la diversité des acteurs de l'action internationale,
- ancrer, organiser et animer le réseau sur l'ensemble du territoire régional,
- faciliter la participation et la formation du plus grand nombre, par les outils numériques,
- accompagner la créativité des porteurs de projets collectifs et faciliter leur concrétisation,
- assurer des services de qualité pouvant contribuer à l'équilibre économique du RRMA.

Les missions envisagées :

- identification : actualisation et diffusion d'un annuaire des acteurs/projets ;
- information et représentation : observatoire des pratiques et valorisation des projets, représentation ;
- appui et formation des porteurs de projets (méthodologie du montage et de l'évaluation de projets) ;
- expertise et conseils : aide à la recherche, à la collecte et la gestion de financements ;
- animation du réseau : rencontres thématiques ou géographiques ;
- éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationales ;
- soutien à la mobilité internationale des jeunes.

Le réseau pourrait, à la demande des membres, porter un projet collectif.

La gouvernance proposée est la suivante :

- un conseil d'administration composé de 4 collèges :

- collectivités locales et leurs groupements, établissements publics ;
- associations œuvrant à l'international (éducation à la citoyenneté, solidarité internationale, comités de jumelage...) ;
- établissements d'enseignement et de recherche et institutions apparentées ;
- acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, organisations professionnelles...).

Chaque collège comprendrait 6 membres titulaires et 6 suppléants, élus pour un mandat de 3 ans et rééligibles 1 fois.

- un bureau exécutif comptant 9 postes : 1 président(e), 3 vice-présidents(es) et 5 membres.

La région des Pays de la Loire serait membre de droit, tant du conseil d'administration que du bureau exécutif. L'État serait membre de droit mais sans droit de vote au sein du conseil d'administration.

S'agissant des moyens :

Pour accomplir ses missions, le RRMA s'appuierait, à terme, sur 3 salariés permanents (1 directeur et 2 chargés de mission), assistés d'un service civique, voire d'un stagiaire ; ainsi que d'un prestataire extérieur pour la comptabilité et la paye et d'un commissaire aux comptes.

Le siège du RRMA serait fixé à Angers, toutefois des permanences seraient assurées une journée par semaine dans les chefs-lieux des autres départements, dans les locaux d'un membre du réseau.

Le budget global est estimé à 131 100 € en 2018, pour s'élever graduellement à 304 733 € en 2021.

Les ressources proviendraient des aides publiques et privées sur projets, de subventions d'exploitation, des ventes de prestations de services, des adhésions des membres.

Les concours en nature de la région (locaux, marché ALCID) viendraient s'ajouter de manière dégressive (de 46 000 € en 2018 à 18 500 € en 2021).

Le montant de l'adhésion envisagée pour les collectivités, dont la population est comprise entre 50 000 et moins de 200 000 habitants, est de 500 €.

La ville de Laval n'a pas renouvelé son adhésion à Cités Unies France, association nationale regroupant les acteurs de la coopération internationale, dont le montant s'élevait en 2017 à 2 909 € en 2017.

Il vous est proposé d'approuver les statuts du réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire et l'adhésion de la ville de Laval à ce réseau et de désigner, en tant que représentants de la ville de Laval au sein du RRMA :

- un titulaire : Josiane DEROUET, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et à la coopération ;
- un suppléant : Alexandre LANOË, adjoint au maire lien social, lutte contre les précarités, vie associative et sports.

**Josiane Derouet :** *Il s'agit d'approuver les statuts et l'adhésion au nouveau réseau régional multi acteurs des Pays de la Loire. Il faut savoir que depuis 2016, la région des Pays de la Loire s'est engagée dans une démarche de constitution d'un réseau des acteurs régionaux de la coopération internationale, de l'aide au développement et de la solidarité internationale (RRMA). Ce nouveau réseau va remplacer le réseau ALCID (réseau des acteurs ligériens de la coopération internationale) animé par la région des Pays de la Loire depuis plusieurs années. Il s'agit de se doter, d'ici à 2021, d'une entité autonome connue, reconnue, pilotée et financée par les différents acteurs de l'international en Pays de la Loire, permettant de renforcer les partenariats, de favoriser la mutualisation des moyens et d'améliorer la cohérence des actions. L'assemblée générale constituante est prévue le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Région. Les axes stratégiques sont repris dans le détail, je ne vais pas tous vous les relire, tout comme les missions envisagées. Il faut savoir que la gouvernance proposée est la suivante : il y aurait un conseil d'administration composée de quatre collèges, avec une participation des collectivités locales. Il y aura également un bureau exécutif. La région des Pays de la Loire serait membre de droit. Concernant les moyens, le RRMA s'appuierait, à terme, sur 3 salariés permanents. Le siège serait fixé à Angers, mais il y aura des permanences une journée par semaine dans les chefs-lieux des autres départements. Le budget global est estimé à 131 100 € en 2018, pour s'élever graduellement à 304 733 € en 2021. Les ressources proviendraient des aides publiques et privées sur projets, de subventions d'exploitation, des ventes de prestations de services, des adhésions des membres. Le montant de l'adhésion envisagée pour les collectivités, dont la population est comprise entre 50 000 et moins de 200 000 habitants, est de 500 €. Il faut souligner que la ville de Laval n'a pas renouvelé son adhésion à Cités Unies France, association nationale regroupant les acteurs de la coopération internationale, dont le montant s'élevait en 2017 à 2 909 € en 2017. Il vous est proposé d'approuver les statuts du réseau régional multiacteurs (RRMA) des Pays de la Loire et l'adhésion de la ville de Laval à ce réseau et de désigner, en tant que représentants de la ville de Laval au sein du RRMA : moi-même en tant que titulaire, et Alexandre Lanoë en tant que suppléant. Je vous remercie.*

**M. le Maire :** *Merci, avez-vous des questions ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Oui, donc une question. Pour quelle raison Laval n'adhère-t-elle plus à Cités Unies France, au-delà du coût de 2 909 € et du coût de 500 € pour cette nouvelle association ? Cités Unies France est quand même une structure très intéressante.*

**Alexandre Lanoë :** *Effectivement, c'était une association intéressante, mais au regard des besoins de la ville notamment, il s'est avéré qu'en comparant Cités Unies France et RRMA, cela collait plus avec nos attentes et les besoins, tout simplement.*

**M. le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée.  
Jean-Jacques Perrin, débat sur les intentions proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale.*

## APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION AU RÉSEAU RÉGIONAL MULTI-ACTEURS (RRMA) DES PAYS DE LA LOIRE

N° S 486 - AD - 9

Rapporteur : Josiane Derouet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1115-1 et L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017 portant adoption du budget primitif 2018 de la ville de Laval,

Considérant qu'une association dénommée « Réseau régional multi-acteurs des Pays de la Loire » est créée aux fins de rassembler les acteurs ligériens de la coopération internationale, du développement et de la solidarité internationale ; d'accompagner leur action et de favoriser les synergies ; de contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable et de renforcer la citoyenneté et l'ouverture au monde des habitants des Pays de la Loire,

Que la ville de Laval souhaite s'inscrire dans cette démarche et adhérer au réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire,

Qu'il y a lieu de désigner les représentants de la ville de Laval au sein de cette association,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Les statuts du réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire sont approuvés.

Article 2

L'adhésion de la ville de Laval au réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire est approuvée.

Article 3

Le montant de l'adhésion d'un montant de 500 €, au titre de l'année 2018, est inscrit au budget de la ville de Laval.

Article 4

Madame Josiane DEROUET, conseillère municipale déléguée aux relations internationales et à la coopération, est désignée en tant que représentante titulaire de la ville de Laval au sein du réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire.

Article 5

Monsieur Alexandre LANOË, adjoint au maire en charge du lien social, de la lutte contre les précarités, la vie associative et les sports, est désigné en tant que représentant suppléant de la ville de Laval au sein du réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire.

Article 6

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au réseau régional multi-acteurs (RRMA) des Pays de la Loire.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON et Catherine ROMAGNÉ).

## **RAPPORT**

### **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)**

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017.

L'article R. 581-73 du code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque conseil municipal et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Ces orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPi et lors de l'atelier avec les communes. Ces propositions d'orientations ont également été présentées aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants...).

### **FINALITÉS DU DÉBAT**

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

### **ÉLÉMENTS DE CADRAGE**

Le RLPi est un document qui régleme les publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le conseil communautaire le 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

- préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :
  - sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
  - sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
  - sur les principaux axes de traversée du territoire,
  - dans les zones à vocation résidentielle ;

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

- préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...); et notamment les deux sites patrimoniaux remarquables (AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) de Laval et ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de Parné-sur-Roc ;
- prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.
- prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

## LES ORIENTATIONS DU RLPi

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

- orientation n°1 : préserver les paysages naturels et urbains,
- orientation n°2 : valoriser le paysage urbain des centralités,
- orientation n°3 : veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles,
- orientation n°4 : accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité,
- orientation n°5 : assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire.

Après cet exposé, le débat sur les orientations du RLPi de Laval Agglomération est ouvert au sein du conseil municipal.

**Jean-Jacques Perrin :** *Il s'agit en fait de l'existence et de l'évolution d'un règlement de publicité locale qui existait au niveau de la ville de Laval et qui, sous couvert d'évolutions législatives, doit devenir un règlement de publicité locale intercommunale. De quoi s'agit-il ? Il s'agit de gérer la présence d'un certain nombre de supports publicitaires qui sont au nombre de trois, globalement, qui sont la publicité telle qu'elle peut exister, qui fait l'information du citoyen. Vous avez ce qu'on appelle les préenseignes, qui sont un indicateur de proximité d'un commerce ou d'une capacité commerciale. Et vous avez l'enseigne, qui est directement liée au commerce. Ce sont ces trois éléments que nous devons réglementer. Par contre, il s'agit bien de mettre en avant l'attractivité économique au niveau d'un centre-ville, au niveau de la ville et au niveau de l'agglomération. Cette attractivité économique à un certain nombre de limites et de contraintes. Une des premières limites, c'est l'existence d'une réglementation nationale qu'il nous est imposé de respecter, bien évidemment, avec, au sein de l'agglomération, des contraintes qui peuvent être différentes selon la taille des communes. Nous sommes bien entendu limités là aussi par la préservation du paysage urbain. Il ne faut pas que cette publicité vienne entacher le paysage urbain tel qu'il se présente. Nous sommes également limités par le respect du patrimoine architectural de la ville de Laval, que nous savons fort nombreux et souvent bien vu. Nous sommes également limités par les évolutions des supports publicitaires.*

*Aujourd'hui, il existait des formes de réflexion, notamment en ce qui concerne les villes de l'agglomération, avec un comité qui a pu réfléchir là-dessus. Aujourd'hui, nous sommes à même de vous présenter les réflexions qui ont été portées, qui ne donnent pas lieu à débat avec un vote, mais qui donnent simplement lieu à des échanges sur ce plan-là. Il y a cinq orientations qui sont privilégiées. La première orientation, c'est préserver les paysages naturels et urbains. C'est-à-dire qu'il s'agit pour nous, par exemple, de dire, et c'est une rotation prioritaire, qu'il faut respecter les berges de la Mayenne avec les conséquences sur la publicité, notamment par une définition de la nature du format et des implantations. La deuxième orientation, c'est la valorisation du paysage urbain de centre-ville, avec notamment, soit une interdiction, soit une grande restriction de la publicité autour des bâtiments historiques. Puis il y a l'harmonisation des enseignes. Le troisième point auquel nous attachons un peu d'importance, c'est la qualité dans les zones résidentielles. Effectivement, la publicité peut peut-être concerner les zones résidentielles, car a priori, il y a peu de commerces. Mais il faut l'envisager avec des enseignes ou des préenseignes qui peuvent se présenter de manière conforme au tissu résidentiel. La quatrième orientation importante, c'est la vitalité économique dans le cadre des zones d'activité. Il s'agit de trouver un cadre au niveau de l'agglomération pour privilégier effectivement l'activité commerciale dans les zones dites d'activité. Le cinquième axe que vous avez sous les yeux, c'est la visibilité des acteurs locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire. C'est la détermination au niveau des carrefours, sur les mesures à mener dans le respect de la sécurité, dans le respect du citoyen, dans sa capacité à absorber ce qu'il pourrait peut-être considérer comme des agressions visuelles trop importantes. Voilà un peu ce qu'il en est. Nous avons, un peu plus loin, les échanges. Vous les avez dans la délibération suivante, au niveau du débat sur les orientations et la publicité. Vous avez les éléments plus détaillés de ce que je viens de vous présenter. Monsieur le Maire, il s'agit donc d'échanger sur ce règlement.*

**M. le Maire :** *Oui, nous allons échanger, enfin je l'espère. Qui souhaite intervenir ?  
Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Vous aurez remarqué que quand je ne suis pas là, il n'y a pas de débat. Jean-Pierre, j'attendais ton intervention. Sans vouloir me flatter, je m'oblige presque à le faire parce que sinon, il n'y a rien. C'est quand même important, la lisibilité de la politique municipale que vous menez, Monsieur le Maire, bon sang de bonsoir. Elle s'exprime là, comme tout à l'heure, dans la convention-cadre, pour le cœur de ville. C'est un peu pareil, malheureusement. C'est un peu fourre-tout, mais plutôt pour les activités économiques. Il ne faut gêner personne, il faut quand même continuer à mettre de la publicité... si, lisez un petit peu quand même. Faites un peu de lecture, juste un peu. Dans l'orientation numéro deux, la publicité est interdite en SPR et autour des monuments historiques. Super, mais à la phrase d'après, il pourra y être dérogé en encadrant strictement ces dispositifs et en le justifiant. C'est-à-dire qu'au fil de l'eau, on va toujours trouver des raisons pour lesquelles on ne va pas appliquer le règlement. Je vais passer directement à l'orientation numéro cinq, qui me semble intéressante. Il faut que je la retrouve parce que sur la tablette, l'orientation n'est pas commode. Concilier vitalité économique et qualité du cadre de vie : tout cela est très intéressant parce qu'on met toujours « cadre de vie, paysages, etc. ». Puis effectivement, là, nous avons « les carrefours situés au croisement des principaux axes sont des emplacements privilégiés pour la prolifération des dispositifs publicitaires, l'objectif est d'éviter leur cumul », super, « et l'impression de sur densité engendrée dans un but de valorisation paysagère » super, « dans les grands carrefours d'entrée de ville », très bien, « qui recroisent les objectifs de sécurité routière et de lisibilité de la route », bon, ok.*

*Au paragraphe d'après, « au-delà de ces secteurs sensibles, une plus grande liberté sera donnée à l'expression publicitaire afin d'assurer la visibilité des acteurs locaux tout en cadrant l'implantation des dispositifs, densité, esthétique, afin d'assurer leur insertion. » C'est-à-dire que finalement, ils vont faire ce qu'ils vont vouloir dans le cadre de ce nouveau règlement intercommunal de publicité, parce que nous allons toujours nous adapter à ce que quelqu'un va demander. Moi, cela me gêne parce que là, nous sommes au fil de l'eau et nous n'avons pas de direction politique. Effectivement, nous ne sommes pas Grenoble, c'est sûr, où Eric Piolle a interdit strictement tout panneau publicitaire dans sa ville. Il y a eu 326 panneaux publicitaires retirés, avec un objectif justement de pacifier l'aspect visuel de sa ville, de limiter les agressions publicitaires vis-à-vis des enfants par exemple. Et puis, quid des fameux panneaux publicitaires lumineux, voire interactifs, voire connectés, puisque nous avons retrouvé cela aussi dans le projet Cœur de ville, c'est-à-dire le truc qui va nous vendre de la publicité quand nous allons passer juste à côté parce qu'il nous aura reconnus, parce qu'il saura ce que nous sommes allés chercher sur Google, quand on avait besoin d'aller chercher quelque chose sur internet. Moi, je voudrais qu'on dise clairement que ce genre de truc est interdit. Je voudrais qu'on dise clairement qu'on retire tant de panneaux, qu'on en garde un sur cinq, qu'on n'a pas besoin de plus. Parce qu'en plus, la publicité pour les activités économiques est maintenant dans les Smartphones. Elle est embarquée. Nous n'avons plus besoin de ces grands panneaux, que personne ne regarde, et qui nous pourrissent la vue. Moi, je descends l'avenue de Fougères pour aller chez moi. Il y a trois grands panneaux qui nous agressent carrément. Oui, parce qu'on ne peut pas vivre tranquille sans que quelqu'un essaie de nous vendre une cochonnerie. Je jette cela au débat. Je trouve qu'il faudra avoir un peu de courage. Et le courage, ce n'est pas seulement des trucs qui se portent en dessous de la ceinture. C'est aussi d'avoir une idée forte qui dit que la publicité, cela suffit, qu'on n'en a pas besoin. Les commerces vivent très bien sans.*

**Xavier Dubourg :** *Je sais que Monsieur Gourvil, vous allez encore m'accuser de regarder dans le rétroviseur. Mais ce règlement local de publicité, je constate que pendant six ans, vous ne l'avez pas modifié. Vous auriez pu le faire. On peut modifier un règlement local de publicité, surtout quand il est communal, quand on veut. Vous auriez donc pu le faire. Vous ne l'avez pas fait. Nous, nous appliquons la loi et dans le cadre du transfert de compétences à l'agglomération, nous établissons un règlement local intercommunal qui sera une annexe du PLUI. Nous essayons d'appliquer la loi, Monsieur Gourvil, aussi. Parce que quand vous dites que dans le rédactionnel, il est inscrit qu'autour des monuments historiques, la publicité est interdite, mais qu'on pourra y déroger, ce n'est pas une invention de Jean-Jacques Perrin, de moi-même ou d'un élu de l'agglomération. C'est la loi qui prévoit cela. La loi prévoit que par défaut, dans les zones qui sont soumises à une protection patrimoniale, la publicité y est interdite, sauf si un règlement communal ou intercommunal définit les règles de dérogation, en lien bien sûr avec l'architecte des bâtiments de France. Nous n'allons donc pas faire non plus n'importe quoi. Deuxièmement, vous dites qu'on pourrait supprimer la publicité, l'interdire sur des secteurs entiers. Il faut juste bien s'entendre sur ce qu'est la publicité. Au sens de la loi par exemple, une affiche qui met en avant une action culturelle portée par une association, pas par la collectivité, par exemple le festival des trois éléphants, par exemple le festival des nuits de la Mayenne, c'est une publicité. Si nous interdisons donc bêtement la publicité sur tous les secteurs, nous ne pourrons plus accompagner les associations culturelles qui font la promotion, dont vous vous accorderez, comme nous, à dire qu'il faut aussi un espace d'information qui, parfois, est de la publicité sur ces règlements.*

*Sur les entrées de ville et les ronds-points, oui, nous imaginons dans le futur règlement de définir, au-delà des axes structurants, des zones d'exclusion autour des ronds-points, en interdisant toute publicité dans un périmètre à définir, en lien avec l'agglomération.*

*Parce que la ville de Laval n'est pas seule dans ce règlement. Il est question de définir des zones d'exclusion. Oui, nous tenons donc compte du paysage urbain. L'autre point qu'il faut aussi mentionner dans le cadre de ce débat, c'est de définir quelle place nous voulons donner au numérique dans la ville. Il ne s'agit pas forcément d'ajouter de la publicité à ce qui existe. Cela peut être aussi des remplacements qui sont parfois moins visibles, puisque la loi impose que les surfaces numériques de publicité ou d'enseigne soient limitées à 8 m<sup>2</sup> contre 12 m<sup>2</sup> pour les panneaux publicitaires. Dans le projet de règlement, bien sûr, ce n'est pas évoqué aujourd'hui puisqu'il s'agit du débat... mais pour votre information, nous envisageons, dans le cadre des publicités numériques, d'imposer l'extinction des panneaux publicitaires entre 23 heures et cinq heures ou six heures du matin. Les horaires sont à définir, de manière à ne pas avoir de pollution lumineuse. Vous voyez donc que nous sommes capables de prendre des dispositions qui réglementent et régulent, sans pour cela aller jusqu'à l'interdiction totale qui est, à mon avis, abusive.*

**Claude Gourvil :** *Comme c'est un débat... le rétroviseur va devenir un jeu entre nous. Nous n'avons rien fait pendant six ans ? Mais si, nous avons fait des choses. Sur le règlement de publicité local, communal, il avait été travaillé par l'ancienne équipe, de Monsieur d'Aubert. Il date de 2007. Quand nous sommes arrivés, nous avons cherché à le mettre en place. Cela nous a pris un peu de temps et je ne me suis pas fait que des amis. Parce que nous avons éliminé un certain nombre de panneaux publicitaires. Mais nous aurions pu faire encore plus. Après, dans le cadre d'une équipe, vous savez bien qu'on n'emporte pas toujours la décision finale.*

*Deuxièmement, sur l'interdiction, c'est sûr, je suis coercitif, binaire. J'ai tous les défauts, il n'y a pas de problème. Je les assume. Quand je dis qu'on pourrait avoir comme projet de supprimer toute publicité, je pense évidemment à publicité de type mercantile. Éric Piolle à Grenoble a limité la publicité, mais il a gardé les informations municipales et les informations des associations. Cela fait partie de la vie sociale, culturelle de la ville. En revanche, il a interdit toute publicité mercantile. Après, quand vous dites que la loi prévoit l'interdiction, mais qu'elle prévoit aussi qu'on puisse y déroger, vous n'êtes pas obligés de déroger. La loi vous permet de déroger, mais vous n'êtes pas obligés de déroger. La loi vous permet par exemple de rouler jusqu'à 90 km/h, bientôt 80 km/h sur les routes départementales. Mais nous ne sommes pas obligés de rouler au taquet. C'est pareil pour la publicité.*

**Jean-Jacques Perrin :** *Le premier problème est de savoir le rejet que vous faites de la publicité mercantile. Je crois pouvoir dire qu'en ce qui nous concerne, nous pensons sérieusement que la publicité, même à usage de commerce, est quelque chose que nous pouvons avoir dans une ville sans pour autant avoir des conséquences complètement désastreuses, et que la seule possibilité de cette publicité de type mercantile, comme vous l'appelez, c'est la mesure de celle-ci. C'est pour cela qu'il y a un règlement de publicité local intercommunal, justement pour réglementer les possibilités ou non, et donc avoir quelque chose qui puisse rendre un service aux citoyens par l'information, par un certain nombre d'éléments qui sont mis à disposition, tout en gérant par la mesure. Le deuxième point que vous avez abordé, c'est celui de mettre en avant les défauts que nous pouvons effectivement constater, de l'application du numérique et des conséquences qui peuvent exister aujourd'hui. Certes, vous avez raison sur l'analyse des accès qui peuvent être faits.*

*Mais pensons quand même que nous sommes une ville dont l'image virtuelle est un fer de lance de la publicité, de la communication de la ville de Laval à l'extérieur, que nous ne pouvons pas nous passer de cette évolution technologique.*

*Le deuxième élément qui me semble très important, c'est qu'il faut aussi respecter l'ensemble des citoyens, et notamment les jeunes qui sont toujours très attirés par ce numérique, et faire en sorte que nous puissions avoir dans ce règlement de publicité local des éléments qui soient tolérants sur un certain nombre de points, mais bien entendu limitants sur un certain nombre d'autres points. Je ne vois donc pas beaucoup d'autres capacités que nous avons à notre réflexion d'apporter ces limites telles que nous le concevons au niveau de l'organisation de ce règlement de publicité locale.*

**M. le Maire :** *Merci, nous prenons acte de l'échange qui vient de se dérouler.*

*Bruno de Lavenère-Lussan, prise en charge par la ville de la gestion de l'espace SCOMAM.*

## DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS PROPOSÉES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPi)

N° S 486 - UTEU - 1

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

Vu le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

Considérant que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque conseil municipal

et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, sont les suivantes :

- orientation n°1 : préserver les paysages naturels et urbains,
- orientation n°2 : valoriser le paysage urbain des centralités,
- orientation n°3 : veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles,
- orientation n°4 : accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité,
- orientation n°5 : assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire,

Que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,

Que les membres du conseil municipal ont été convoqués à la date du 18 juin 2018,

Que les documents relatifs à ce débat ont été transmis aux membres du conseil municipal le 18 juin 2018,

Que la présente délibération n'est pas soumise au vote du conseil municipal,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

### Article 2

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

### Article 3

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## RAPPORT

### PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LAVAL DE LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF SCOMAM SITUÉ ENTRE LES RUES DE L'ERMITAGE ET LÉO LAGRANGE

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

La ville de Laval et Laval Agglomération sont les seuls copropriétaires de l'immeuble dénommé Espace culturel et associatif ou Scomam, situé entre les rues de l'Ermitage et Léo Lagrange. La ville est propriétaire de 1 135 m<sup>2</sup>, soit 46 % des surfaces, et Laval Agglomération de 1320 m<sup>2</sup>, soit 54% des surfaces.

À la suite de la rénovation de l'immeuble Laval Virtual Center accueillant la réalité virtuelle, les occupants ont libéré les lots de Laval Agglomération qui se trouvent aujourd'hui inoccupés.

En accord avec Laval Agglomération, les locaux vont être dédiés à la culture et accueilleront des services des deux collectivités, ainsi que des associations œuvrant dans ce domaine.

Si certains de ces services et associations sont d'une compétence relevant de Laval Agglomération, la plupart reste du ressort de la ville de Laval.

La gestion de cet immeuble était confiée à un syndic de copropriété dont le contrat n'a pas été renouvelé.

La ville de Laval devant occuper la plupart de surfaces, il a été décidé, à compter du 1er janvier 2018, en accord avec Laval Agglomération, que ce soit la ville de Laval qui désormais assurera la gestion de cet immeuble.

La répartition des charges se fera au vu des surfaces privatives occupées par chaque entité. Par ailleurs, une convention sera conclue afin de déterminer les modalités de mise à disposition de la ville par Laval Agglomération de certains de ses lots.

Il vous est proposé d'approuver la prise en charge par la ville de Laval de la gestion de l'espace culturel et associatif Scomam et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Le site de la SCOMAM a été libéré par Laval virtual en 2017. Ce site appartient à 46 % à la ville de Laval et 55 % à l'agglomération. En accord avec l'agglomération, ce site va être dédié à la culture. Il accueillera des services mutualisés de la culture et des associations lavalloises œuvrant dans la culture. L'immeuble géré actuellement par un syndic d'immeuble sera repris et géré par la ville de Laval. La répartition se fera au vu des surfaces occupées par chacune des collectivités. Par ailleurs, une convention sera établie pour déterminer les modalités de mise à disposition de la part des locaux de Laval agglomération à la ville de Laval. Cette délibération permet donc la prise en charge de la gestion de l'immeuble par la ville de Laval avec la répartition des charges entre Laval agglomération et Laval, au prorata des surfaces occupées par chacune. Il s'agit donc d'autoriser le maire à signer tous les documents à cet effet.*

**M. le Maire :** *Merci. C'est adopté.*

*Xavier Dubourg, rétrocession par la SPL de la parcelle AV à la gare, et cession de la gare routière à la région.*

#### PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE LAVAL DE LA GESTION DE L'ESPACE CULTUREL ET ASSOCIATIF SCOMAM SITUÉ ENTRE LES RUES DE L'ERMITAGE ET LÉO LAGRANGE

N° S 486 - UTEU - 2

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le règlement de copropriété en date du 14 mars 2002, modifié le 26 octobre 2004,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération sont les seuls copropriétaires de l'immeuble dénommé Espace culturel et associatif ou Scomam, situé entre les rues de l'Ermitage et Léo Lagrange,

Que la ville est propriétaire de 1 135 m<sup>2</sup>, soit 46 % des surfaces, et Laval Agglomération de 1320 m<sup>2</sup>, soit 54% des surfaces,

Qu'à la suite de la rénovation de l'immeuble Laval Virtual Center accueillant la réalité virtuelle, les occupants ont libéré les lots de Laval Agglomération qui se trouvent aujourd'hui inoccupés,

Qu'en accord avec Laval Agglomération, les locaux vont être dédiés à la culture et accueilleront des services des deux collectivités, ainsi que des associations œuvrant dans ce domaine,

Que si certains de ces services et associations sont d'une compétence relevant de Laval Agglomération, la plupart reste du ressort de la ville de Laval,

Que la gestion de cet immeuble était confiée à un syndic de copropriété dont le contrat n'a pas été renouvelé,

Que la ville de Laval devant occuper la plupart de surfaces, il a été décidé, à compter du 1er janvier 2018, en accord avec Laval Agglomération, que ce soit la ville de Laval qui désormais assurera la gestion de cet immeuble,

Que la répartition des charges se fera au vu des surfaces privatives occupées par chaque entité,

Que par ailleurs, une convention sera conclue afin de déterminer les modalités de mise à disposition de la ville par Laval Agglomération de certains de ses lots,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval prend en charge la gestion de l'immeuble de l'espace culturel et associatif Scomam situé entre les rues de l'Ermitage et Léo Lagrange. Les charges seront réparties au vu des surfaces réellement occupées par la ville de Laval et Laval Agglomération.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

RÉTROCESSION PAR LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA) DE LA PARCELLE AV SITUÉE PLACE DE LA GARE ET CESSION DE LA GARE ROUTIÈRE À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Rapporteur : Xavier Dubourg

En vertu de la concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) réalise les équipements publics d'infrastructure de la ZAC Laval grande vitesse.

La gare routière, élément du pôle d'échanges multimodal, réceptionnée le 26 avril 2018, est devenue la propriété de la ville de Laval selon les dispositions du traité de concession du 2 février 2015.

Le terrain est resté dans l'immédiat la propriété de la SPL LMA.

La région des Pays de la Loire, dans le cadre de ses compétences, exploite l'ouvrage au vu d'une convention tripartite.

Pour clarifier la situation juridique, la remise de cet ouvrage doit être accompagnée du transfert de la propriété du terrain d'assiette.

Il est donc nécessaire d'approuver la rétrocession de ce terrain (parcelle AV située place de la Gare) par la SPL LMA à la ville de Laval, dans un premier temps, puis sa cession par la ville de Laval à la région des Pays de la Loire, dans un second temps. Ces transferts s'effectuent à titre gratuit. Il vous est également proposé d'autoriser le maire à signer toute pièce et tout acte à cet effet.

**Xavier Dubourg :** *Oui, Monsieur le Maire, trois délibérations sur l'évolution des ZAC, qui prouvent que le travail sur ces secteurs avance. Puisqu'à chaque conseil municipal, nous avons des délibérations qui permettent de rendre compte finalement de l'avancée des travaux. En l'occurrence, cette première délibération valide la mise en service du pôle d'échange multimodal et de la gare routière qui a été inaugurée il y a quelques jours. Conformément au traité de concession, c'est la SPL qui était propriétaire du foncier sur lequel la SPL a aménagé la gare routière.*

*Il convient donc, dans un premier temps, que l'ensemble de cette parcelle soit rétrocédé à la ville et que la partie concernant la gare routière soit ensuite cédée à la région, qui est l'autorité organisatrice des transports et gestionnaire de cet équipement.*

**M. le Maire :** *Je précise que pour les trois délibérations concernant la SPL, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Catherine Romagné, Patrice Aubry et moi-même ne prenons pas part au vote. Sur cette délibération de la gare routière, c'est adopté.*

## RÉTROCESSION PAR LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (SPL LMA) DE LA PARCELLE AV SITUÉE PLACE DE LA GARE ET CESSION DE LA GARE ROUTIÈRE À LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

N° S 486 - UTEU - 3  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2111-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement de la ZAC Laval grande vitesse entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA),

Vu la concession d'aménagement en date du 2 février 2015 confiant la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval grande vitesse à la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2016 approuvant le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté Laval à Grande Vitesse,

Considérant qu'en vertu de la concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la SPL Laval Mayenne Aménagements réalise les équipements publics d'infrastructure de la ZAC Laval grande vitesse,

Que la gare routière, élément du pôle d'échanges multimodal, réceptionnée le 26 avril 2018, est devenue la propriété de la ville de Laval selon les dispositions du traité de concession,

Que le terrain est resté dans l'immédiat la propriété de la SPL LMA,

Que la région des Pays de la Loire, dans le cadre de ses compétences, exploite l'ouvrage au vu d'une convention tripartite,

Que pour clarifier la situation juridique, la remise de cet ouvrage doit être accompagnée du transfert de la propriété du terrain d'assiette,

Qu'il est donc nécessaire d'approuver la rétrocession de la parcelle AV, située place de la Gare à Laval, par la SPL LMA à la ville de Laval, dans un premier temps, puis la cession de la gare routière, implantée sur la parcelle AV, de la ville de Laval à la région des Pays de la Loire, dans un second temps,

Que ces transferts s'effectuent à titre gratuit,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte la rétrocession, à titre gratuit, par la SPL Laval Mayenne Aménagements, de la parcelle AV, située place de la Gare à Laval.

Article 2

La ville de Laval accepte la cession de la gare routière, à titre gratuit, au profit de la Région des Pays de la Loire. La gare routière est implantée sur la parcelle AV , située place de la Gare à Laval.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et tout acte à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ ET GARE - PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE DÉNOMINATION DE LAVAL SPLA**

Rapporteur : Xavier Dubourg

L'organe délibérant de LAVAL SPLA a délibéré le 30 juin 2017 et a adopté, en première résolution, la modification de «la dénomination sociale prévue à l'article 3 des statuts de la société publique locale et de remplacer la raison sociale « LAVAL SPLA, Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération » par : « SPL Laval Mayenne Aménagements », société publique locale Laval Mayenne Aménagements, ou sous le sigle SPL LMA.

La ville de Laval a confié la réalisation de la ZAC FERRIÉ par traité de concession signé le 2 février 2015 avec son aménageur dénommé LAVAL SPLA. Elle a signé avec le même aménageur, sous cette dénomination, le traité de concession pour la ZAC LGV sur le quartier de la Gare. Elle a ainsi contracté « intuitu personae » avec la société ainsi dénommée aux contrats « Société LAVAL SPLA ». Tout changement de cocontractant ne peut intervenir qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération de l'assemblée délibérante du concédant (ville de Laval).

L'extrait Kbis, actualisé le 4 avril 2018, précise la nouvelle dénomination de la société SPL LMA au capital social de 1 500 000 €.

La raison sociale étant modifiée et les contrats ayant été signés avec la société anciennement dénommée LAVAL SPLA, il y a lieu de le prendre en compte afin de poursuivre normalement l'exécution du contrat et de permettre la liquidation des mandatements dus à cette société par le comptable publique.

Aussi, vous est-il proposé de remplacer la dénomination « LAVAL SPLA » par « SPL LMA » dans les traités de concession et tous les actes administratifs et financiers passés avec la société.

**Xavier Dubourg** : *Deuxième délibération, très factuelle, il s'agit de remplacer la raison sociale Laval SPLA par la SPL Laval aménagement.*

**M. le Maire :** *ZAC du quartier Ferrié.*

**ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ ET GARE - PRISE EN COMPTE DE LA NOUVELLE DÉNOMINATION DE LAVAL SPLA**

N° S 486 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le traité de concession ZAC Ferrié, signé le 2 février 2015 avec la société LAVAL SPLA, au capital de 1 000 000 €,

Vu le traité de concession de la ZAC LGV du quartier de la Gare signé le 2 février 2015 avec la société LAVAL SPLA, au capital de 1 000 000 €,

Vu la résolution n° 1 adoptée par le conseil d'administration de LAVAL SPLA le 30 juin 2017 portant modification de la dénomination sociale prévue à l'article 3 des statuts de la société et remplaçant la raison sociale « Laval SPLA » par « SPL Laval Mayenne Aménagements » ou « SPL LMA »,

Considérant la mise à jour de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 4 avril 2018,

Que les traités de concessions susvisés ont été signés avec l'ancienne dénomination,

Qu'il y a lieu de prendre en compte la nouvelle dénomination sociale afin de poursuivre l'exécution des contrats avec l'aménageur et la liquidation des mandatements en son nom,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La dénomination sociale « LAVAL SPLA » est remplacée par la nouvelle dénomination reportée à l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés « SPL Laval Mayenne Aménagements » ou « SPL LMA ».

Article 2

Conformément à la décision de l'assemblée générale de la société SPL LMA du 30 juin 2017, le conseil municipal adopte la mesure de reporter dans tous les actes et documents en lien avec la société SPL LMA, la nouvelle dénomination adoptée, précédée des mots « Société publique locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social reporté à l'extrait Kbis d'un montant de 1 500 000 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - CESSION DE LA PARCELLE DC 74 À LA SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (SPL LMA)

Rapporteur : Xavier Dubourg

Pour permettre la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié, la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone, doit acquérir les parcelles composant les unités foncières correspondantes.

À cet effet, par délibération en date du 18 décembre 2017, il avait été décidé de lui transférer une partie de la parcelle DC 74 sur laquelle ont été découpés les îlots G4, G5 et G7 destinés à être aménagés et à accueillir des maisons d'habitation.

Afin de mettre en œuvre le programme des équipements publics du dossier de réalisation, la SPL Laval Mayenne Aménagements doit procéder aux acquisitions des terrains constructibles. Ainsi, la parcelle DC 74, d'une surface d'environ 18 500 m<sup>2</sup>, d'une valeur de 370 000 €, doit lui être cédée dans son intégralité.

Le traité de concession, en date du 9 février 2015 passé avec la SPL Laval Mayenne Aménagements, prévoit que la ville de Laval apporte, à titre de participation à l'opération, des terrains à l'aménageur, remis à l'euro symbolique.

Il vous est proposé de modifier l'article 1 de la délibération S 483 UTEU 8 pour ce qui a trait aux îlots G4, G5 et G7. La ville de Laval cède à l'euro symbolique à la SPL Laval Mayenne Aménagements, la parcelle DC 74 qui comprend la totalité des îlots G. La surface concernée est d'environ 18 500 mètres carrés. Le maire est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Cette fois-ci, nous allons sur le secteur nord du quartier Ferrié. La parcelle dénommée DC 74 correspond, sur la ZAC, aux îlots G4, G5 et G7. Elle se situe, conformément au plan que vous avez en annexe, près du rond-point de l'Octroi, à l'arrière du garage de Monsieur Leray. C'est une zone urbanisée. Aujourd'hui, c'est la propriété de la ville. Nous cédon ce terrain à la SPL, qui l'aménage. Cette cession, dont la valorisation est estimée à 370 000 €, est réalisée pour l'euro symbolique, cette comptabilisation intervenant dans le bilan d'opération de la ZAC comme un apport en nature.*

**M. le Maire** : *Monsieur Gourvil, une intervention.*

**Claude Gourvil** : *J'ai un petit peu de mal à me faire à l'idée que cet espace qui, aujourd'hui, est plutôt une prairie, me semble-t-il, soit voué aux habitations, tout simplement. Peut-être que c'est un problème affectif, parce que j'allais jouer par là-bas quand j'étais plus jeune. C'était il y a un certain temps. Mais j'ai du mal à me résoudre à cette transformation. Je ne suis donc pas d'accord, je ne voterai pas, je m'abstiendrai.*

**Xavier Dubourg** : *Pour vous rassurer, Monsieur Gourvil, une des limites que vous connaissez, c'est le chemin de la Fuye, qui trace la ligne de crête entre deux secteurs de la ZAC. La partie nord du chemin de la Fuye verra l'installation de l'espace Mayenne.*

*Au sud du chemin de la Fuye, vous avez une zone qui reste non construite et puis une zone, dont il est question dans la délibération, qui fait l'objet d'une urbanisation, qui est collée au garage et aux habitations qui sont sur le secteur. Il s'agit donc d'une prolongation de l'environnement urbain. C'est aussi l'objectif de la zone d'aménagement de la ZAC que de construire des logements.*

**M. le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.  
Cession de la maison attenante à l'usine des eaux.*

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ - CESSION DE LA PARCELLE DC 74 À LA SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS (SPL LMA)**

N° S 486 - UTEU - 5  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3211-14,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 approuvant le projet de concession d'aménagement entre la ville de Laval et la société publique locale Laval Mayenne Aménagements,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié » signée le 2 février 2015, confiant la réalisation de la ZAC à la SPL LMA et notamment son article 16.4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 approuvant la cession à la SPL Laval Mayenne Aménagements, d'îlots de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que pour permettre la réalisation de la zone d'aménagement concerté du Quartier Ferrié, la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone, doit acquérir les parcelles composant les unités foncières correspondantes,

Qu'à cet effet, par délibération en date du 18 décembre 2017, il avait été décidé de lui transférer une partie de la parcelle DC 74 sur laquelle ont été découpés les îlots G4, G5 et G7 destinés à être aménagés et à accueillir des maisons d'habitation,

Qu'afin de mettre en œuvre le programme des équipements publics du dossier de réalisation, la SPL Laval Mayenne Aménagements doit procéder aux acquisitions des terrains constructibles,

Que la parcelle DC 74, d'une surface d'environ 18 500 mètres carrés, d'une valeur de 370 000 €, doit lui être cédée dans son intégralité,

Que le traité de concession en date du 9 février 2015, passé avec la SPL Laval Mayenne Aménagements, prévoit que la ville de Laval apporte, à titre de participation à l'opération, des terrains à l'aménageur remis à l'euro symbolique,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

L'article 1 de la délibération S 483 UTEU 8 est modifié pour ce qui a trait aux îlots G4, G5 et G7. La ville de Laval cède à l'euro symbolique à la SPL Laval Mayenne Aménagements, la parcelle DC 74 qui comprend la totalité des îlots G. La surface concernée est d'environ 18 500 mètres carrés.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de Laval SPLA désormais dénommée SPL LMA.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL).

## RAPPORT

CESSION DE LA MAISON ATTENANTE À L'USINE DES EAUX SISE 295 RUE DU VIEUX-SAINT-LOUIS À MME CÉLESTINE CHAUVEAU

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval est propriétaire d'une maison attenante à l'usine des eaux, sise 295 rue du Vieux- Saint-Louis.

Cette maison a servi comme logement de fonction pour les agents travaillant à l'usine. Aujourd'hui, les process de fabrication de l'eau ayant évolué, il n'est plus utile de la conserver à cette fin.

Aussi n'a-t-elle pas été concernée par le transfert de la compétence eau et assainissement et n'a pas, par conséquent, été mise à la disposition de Laval Agglomération. La ville n'en n'ayant plus l'utilité, il a été décidé de la mettre en vente.

La maison dispose de quatre pièces et d'un grenier sur trois niveaux pour une superficie de 80 m<sup>2</sup> environ, ainsi qu'un jardin.

Madame Célestine Chauveau s'est portée acquéreur pour un prix de 100 000 €.

En raison de la proximité de l'usine des eaux et des importants travaux de rénovation à prévoir, ce prix est acceptable.

Aussi, vous est-il proposé de désaffecter et de déclasser l'immeuble situé au 295 rue du Vieux-Saint-Louis à Laval, d'approuver la cession de la maison correspondante cadastrée DA 82, à Madame Célestine Chauveau, ou à toute société qui s'y substituerait, au prix de 100 000 € net vendeur et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Après, nous avons trois délibérations concernant des cessions qui traduisent la gestion de notre patrimoine immobilier. En l'occurrence, c'est une cession d'une maison attenante à l'usine des eaux, mais qui bénéficie d'un accès séparé, située au 295 rue du Vieux Saint-Louis. Il vous est proposé de céder cette maison à Madame Célestine Chauveau, pour un prix de 100 000 €. Ce prix n'appelle pas de remarque de la part des domaines.*

**M. le Maire** : *Merci.*

*Cession d'un terrain au Foirail.*

## CESSION DE LA MAISON ATTENANTE À L'USINE DES EAUX SISE 295 RUE DU VIEUX-SAINT-LOUIS À MME CÉLESTINE CHAUVEAU

N° S 486 - UTEU - 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 5 mars 2018,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire d'une maison attenante à l'usine des eaux, sise 295 rue du Vieux-Saint-Louis,

Que cette maison a servi comme logement de fonction pour les agents travaillant à l'usine,

Qu'aujourd'hui, les process de fabrication de l'eau ayant évolué, il n'est plus utile de la conserver à cette fin,

Qu'elle n'est pas concernée par le transfert de la compétence eau et assainissement à Laval Agglomération,

Que la maison n'est, par conséquent, pas mise à la disposition de Laval Agglomération,

Que n'ayant plus d'utilité pour la ville de Laval, il a été décidé de la désaffecter et de la mettre en vente,

Que la maison dispose de quatre pièces et d'un grenier sur trois niveaux pour une superficie de 80 m<sup>2</sup> environ, ainsi qu'un jardin,

Qu'elle a trouvé acquéreur au prix de 100 000 €,

Qu'en raison de la proximité de l'usine des eaux et des importants travaux de rénovation à prévoir, ce prix est acceptable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval désaffecte et déclassifie l'immeuble situé au 295 rue du Vieux-Saint-Louis à Laval.

Article 2

La ville de Laval vend au profit de Madame Célestine Chauveau, ou à toute société qui s'y substituerait, une maison sise 295 rue du Vieux-Saint-Louis, cadastrée DA 82, au prix de 100 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 septembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait être signé, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ AU FOIRAIL BOULEVARD DE BUFFON À LA SCI LÉONARD DE VINCI

Rapporteur : Xavier Dubourg

La SCI Léonard de Vinci est propriétaire des locaux dans lesquels la société Prolum exerce son activité de commerce de gros en matériel électrique. Ces locaux sont situés boulevard de Buffon, dans la zone des Touches sur la commune de Changé, sur l'emprise du foirail.

Aujourd'hui, toute possibilité d'extension et de modernisation de cette entreprise nécessite de faire l'acquisition de terrain sur l'emprise de l'ancien foirail, propriété de la ville de Laval. La superficie demandée par la SCI Léonard de Vinci est de 800 m<sup>2</sup> environ.

Le prix proposé est celui établi par Laval Agglomération pour les ventes de terrains en zone industrielle des Touches, à savoir 17 €/m<sup>2</sup>.

Ce prix est accepté par la société Prolum.

Il est proposé d'approuver la cession à la SCI Léonard de Vinci, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain de 800 m<sup>2</sup> environ, sis boulevard de Buffon, cadastré sur Changé AO 105p, au prix de 17 €/m<sup>2</sup>, net vendeur et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Cession d'un terrain au Foirail. Dans un conseil précédent, nous avons cédé un gros secteur du Foirail, 5 ha, à la société Saica Pack. À l'entrée du Foirail, il y a une société, la SCI Léonard de Vinci, qui exploite une parcelle et qui souhaite agrandir sa parcelle pour 800 m<sup>2</sup> environ. Il vous est proposé de céder ce terrain au prix convenu par l'agglomération dans les cessions de terrain d'activité économique, à savoir 17 € du mètre carré pour permettre le développement d'activités d'entreprise de la société Prolum.*

**M. le Maire** : *Enfin, une régularisation au Cormier.*

CESSION D'UN TERRAIN SITUÉ AU FOIRAIL BOULEVARD DE BUFFON À LA SCI LÉONARD DE VINCI

N° S 486 - UTEU - 8

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le procès-verbal en date du 31 mars 2016 remettant à la ville de Laval le site du foirail,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 déclassant le site du foirail,

Vu l'avis des domaines en date du 28 mai 2018,

Considérant que la SCI Léonard de Vinci est propriétaire des locaux dans lesquels la société Prolum exerce son activité de commerce de gros en matériel électrique,

Que ces locaux sont situés boulevard de Buffon, dans la zone des Touches, sur la commune de Changé,

Que toute possibilité d'extension et de modernisation de cette entreprise nécessite de faire l'acquisition de terrain sur l'emprise de l'ancien foirail, propriété de la ville de Laval,

Que la superficie demandée par la SCI Léonard de Vinci est de 800 m<sup>2</sup> environ,

Que le prix proposé est celui établi par Laval Agglomération pour les ventes de terrains en zone industrielle des Touches, à savoir 17 €/m<sup>2</sup>,

Qu'il est accepté par la société Prolum ce terrain au prix de 17 €/m<sup>2</sup>,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval vend, en l'état, à la SCI Léonard de Vinci, ou à toute société qui s'y substituerait, un terrain de 800 m<sup>2</sup> environ, sis boulevard de Buffon, cadastré sur Changé AO 105p, au prix de 17 €/m<sup>2</sup>, net vendeur.

### Article 2

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

CESSION D'UN TERRAIN ATTENANT AUX JARDINS FAMILIAUX DU CORMIER À MME JESSICA LANDEAU, M. HERMANN GRUNDTNER ET MME ET M. ÉLISABETH ET MICHAËL RONCHETTI

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le jardin de Madame Landeau et Monsieur Grundtner, propriétaires d'une parcelle au 28 rue Marie-Louise Buron, était séparé des jardins familiaux du Cormier par une haie qui a été supprimée.

Celui de Madame et Monsieur Ronchetti, voisins de Madame Landeau et Monsieur Grundtner, propriétaires d'une parcelle au 30 rue Marie-Louise Buron, est séparé des jardins familiaux du Cormier par une haie non entretenue.

Ils proposent d'acheter cet espace de 60 m<sup>2</sup> environ chacun au prix de 20 € par mètre carré, ce qui peut être accepté puisque le bien ne peut être acquis par une autre personne.

Il vous est donc proposé d'approuver la cession du terrain nu situé entre les parcelles sises 28 et 30 rue Marie-Louise Buron et les jardins familiaux du Cormier, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ chacun, à Madame Landeau et Monsieur Grundtner et Madame et Monsieur Ronchetti, au prix de 20 € par mètre carré net vendeur, frais à la charge des acquéreurs et d'autoriser la maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Oui, une toute petite cession de terrain, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, qui permet de régulariser un foncier entre des parcelles d'habitation et les jardins familiaux. Il vous est proposé de céder ces terrains au prix de 20 € du mètre carré, respectivement à Monsieur et Madame Ronchetti, voisins de Madame Landeau et de Monsieur Grundtner.*

CESSION D'UN TERRAIN ATTENANT AUX JARDINS FAMILIAUX DU CORMIER À MME JESSICA LANDEAU, M. HERMANN GRUNDTNER ET MME ET M. ÉLISABETH ET MICHAËL RONCHETTI

N° S 486 - UTEU - 9  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine,

Considérant que le jardin de Madame Landeau et Monsieur Grundtner, propriétaires d'une parcelle au 28 rue Marie-Louise Buron, était séparé des jardins familiaux du Cormier par une haie qui a été supprimée,

Que le jardin de Madame et Monsieur Ronchetti, voisins de Madame Landeau et Monsieur Grundtner et propriétaires d'une parcelle au 30 rue Marie-Louise Buron, est séparé des jardins familiaux du Cormier par une haie non entretenue,

Qu'ils proposent d'acheter cet espace nu, de 60 m<sup>2</sup> environ chacun, au prix de 20 € par mètre carré, ce qui peut être accepté puisque le bien ne peut être acquis par d'autres personnes,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

La ville de Laval vend à Madame Jessica Landeau et Monsieur Hermann Grundtner, ainsi qu'à Madame et Monsieur Ronchetti, un terrain nu situé entre leurs parcelles au 28 et 30 rue Marie-Louise Buron et les jardins familiaux du Cormier, d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> environ chacun, constitué de l'ancienne haie, à distraire de la parcelle DM 205, au prix de 20 € par mètre carré net vendeur. L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **CONVENTION ANRU (AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE) POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-NICOLAS**

Rapporteur : Xavier Dubourg

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, pose le cadre et fixe les objectifs et les moyens du nouveau programme national de renouvellement urbain. Un investissement de 5 milliards d'euros de l'ANRU, financé avec le concours d'action logement, sera ainsi réparti comme suit : 83 % pour les sites d'intérêt national (200 au total) et 17 % pour les sites d'intérêt régional, dans le cadre des contrats de plan État-région (CPER).

Deux sites lavallois ont été retenus au titre des sites d'intérêt régional : les quartiers de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat.

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de politique de la ville est en charge de l'élaboration et de la coordination du contrat de ville. À ce titre, il est le porteur de la stratégie globale et de sa déclinaison dans chaque projet de renouvellement urbain.

La ville de Laval est en charge de la réalisation des aménagements urbains et des programmes immobiliers prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures des territoires concernés.

À partir des enjeux posés dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas, trois objectifs forts ont été retenus :

1. créer les conditions d'une plus grande mixité sociale sur le territoire de Saint-Nicolas et de Laval Agglomération :
  - en répondant aux problèmes d'accessibilité des logements du territoire,
  - en proposant de la mixité en termes de typologies d'appartements et de loyers,
  - en proposant, à terme, une nouvelle offre d'habitat de manière à redonner de « l'urbanité » à certains secteurs du site tout en favorisant la mixité fonctionnelle, architecturale et sociale du quartier ;
  
2. désenclaver le quartier de Saint-Nicolas ceinturé par des boulevards importants d'entrée de ville :
  - en aménageant des voies transversales Est/Ouest s'inscrivant dans la trame actuelle du site,
  - en inscrivant le quartier dans une trame urbaine lisible par tous,
  - en proposant une nouvelle trame douce permettant le désenclavement visuel et physique du quartier sur l'ensemble de ses franges,
  - en mettant en valeur les activités et équipements du quartier, en les intégrant plus efficacement à leur environnement, en sécurisant leurs abords et en favorisant les connexions entre ces polarités,

- en aménageant des espaces publics de proximité offrant des usages récréatifs divers, permettant la mise en place d'animations et les échanges entre les habitants du quartier ;
3. développer l'attractivité du quartier Saint-Nicolas :
    - en réhabilitant et en restructurant le patrimoine existant,
    - en effectuant un travail de résidentialisation du parc des bailleurs sociaux de manière à changer l'image du secteur depuis l'intérieur comme depuis l'extérieur du quartier, en redéfinissant les limites des espaces publics et privés,
    - en faisant découvrir un site doté d'atouts paysagers remarquables avec, notamment, la Plaine d'Aventure,
    - en rééquilibrant l'occupation du parc social entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Ainsi, les maîtres d'ouvrage du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas s'engagent sur les deux territoires prioritaires de Saint-Nicolas et sur la durée de la convention ANRU (2017-2024) sur les aménagements et les interventions suivantes :

1. sur le secteur de Kellermann :
  - 83 démolitions (tour Tc située en bordure de la route de Tours) sur le patrimoine de Mayenne Habitat. Le foncier ainsi libéré pourra accueillir in fine de l'habitat intermédiaire ou des services,
  - 8 démolitions sur les programmes Jules Verne (4) et Lavoisier (4) de Méduane Habitat,
  - 318 logements rénovés et résidentialisés pour Mayenne Habitat,
  - la rénovation de la rue Soult et du boulevard Kellermann,
  - l'aménagement de parvis pour l'école Jules Verne, la maison de quartier et la Plaine d'Aventure,
  - la rénovation de la maison de quartier de Saint-Nicolas ;
2. sur le secteur Mortier - Davout :
  - 109 logements réhabilités au Mortier sur le patrimoine de Méduane Habitat en redonnant une architecture contemporaine à l'ensemble des bâtiments et en reconnectant ces immeubles à la trame urbaine,
  - un ensemble Mortier résidentialisé (hors financement ANRU),
  - un nouveau cadre de vie par la création d'un parc urbain et l'effacement du stationnement aérien (hors financement ANRU),
  - 5 logements démolis sur le programme Jean Guéhenno,
  - la construction sur site de 20 logements locatifs sociaux en reconstitution sur site (10 PLUS ou prêt locatif à usage social et 10 PLS ou prêt locatif social) en surélévation de deux barres (hors financement ANRU pour les 10 PLS),
  - la construction de 28 logements PLS (hors financement ANRU) ;
3. sur le secteur Pavement - Charité
  - 16 démolitions sur l'ensemble de la Coconnière sur le patrimoine de Méduane Habitat permettant d'ouvrir ce territoire sur la ville,
  - la réhabilitation et la résidentialisation des 103 logements de l'îlot Coconnière.

Ces interventions sur le territoire de Saint-Nicolas s'accompagnent d'un objectif de reconstitution de 56 logements (sur 112 logements démolis) qui se répartissent de la façon suivante :

- pour Mayenne Habitat :
  - 12 logements à Changé,
  - 5 logements à Bonchamp,
  - 8 logements à Laval,
  - 5 logements dont la localisation reste à déterminer ;
- pour Méduane Habitat :
  - 6 logements à Louverné,
  - 10 logements à l'Huisserie,
  - 10 logements à Laval.

Ces opérations se traduisent par des subventions ANRU et des prêts bonifiés pour les bailleurs sociaux qui se répartissent de la façon suivante :

- 1 000 000 € de subventions ANRU pour la ville de Laval sur une assiette subventionnable de 2 965 610 € HT,
- 1 316 030 € de subventions ANRU et 1 042 201 € de prêts bonifiés pour Méduane Habitat sur une assiette subventionnable de 12 800 135 € HT,
- 1 625 883 € de subventions ANRU et 1 447 103 € de prêts bonifiés pour Mayenne Habitat sur une assiette subventionnable de 14 818 742 € HT.

Laval Agglomération soutiendra Mayenne Habitat et Méduane Habitat sur leurs investissements de réhabilitation, d'accessibilité et de résidentialisation, ainsi que les travaux de rénovation thermique de certaines copropriétés du territoire pour un montant de l'ordre de 2 500 000 €. L'EPCI bénéficiera, par ailleurs, d'une subvention ANRU de 210 000 € au titre de l'ingénierie de projet.

Pour les ménages concernés par la démolition de leur bâtiment, la convention intercommunale d'attribution (CIA), signée le 19 décembre 2017, a constitué le cadre partenarial pour l'élaboration des modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint-Nicolas, avec pour objectifs :

- de proposer des parcours résidentiels positifs et adaptés à chacun d'entre eux,
- d'inscrire les ménages dans une dynamique d'insertion,
- de favoriser les principes de mixité sociale.

Une charte partenariale de relogement exposant la procédure et les conditions de prise en charge des frais de relogement pour chaque locataire concerné sera ainsi annexée à la convention ANRU.

En matière de participation, des habitants Laval Agglomération et la ville de Laval, en lien avec les autres maîtres d'ouvrage, s'engagent à mener une démarche de co-construction avec les habitants tout au long du projet de renouvellement urbain et à mettre en œuvre les actions suivantes :

- développer les outils d'information auprès de tous les publics concernés par les opérations de rénovation urbaine,
- animer des temps d'échange avec les habitants et des temps de sensibilisation sur les transformations en cours (visites de chantier, groupes de travail spécifique, démarches projet avec les habitants),
- installer une maison du projet dans la maison de quartier de Saint-Nicolas.

Enfin, un plan local d'application de la charte nationale d'insertion relative au nouveau programme nationale de rénovation urbaine sera annexé à la convention ANRU. Il vise, dans le cadre des marchés publics qui seront engagés dans cette opération, à mettre en œuvre des parcours vers l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, en les inscrivant dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique et emploi du contrat de ville.

Sur la base des chantiers programmés d'ici 2024 dans le cadre de ce projet de renouvellement urbain, un volume de 30 000 heures d'insertion pourrait être atteint.

**M. le Maire :** *Nous en venons maintenant à un dossier important, qui a déjà été abordé lors du conseil de l'agglomération. C'est la troisième convention, ce soir, que nous évoquons, avec l'État. En complément, comme je le disais tout à l'heure, de l'action centre-ville, nous allons déployer la nouvelle opération de renouvellement urbain sur le grand quartier de Saint-Nicolas. Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *C'est effectivement un dossier important pour l'agglomération et la ville. Nous avons connu, à une échelle cinq fois plus petite, un dossier ANRU sur le secteur des Pommeraies, qui est en train de se terminer. Nous lançons aujourd'hui ce dossier ANRU sur le secteur du grand Saint-Nicolas, qui est symbolisé à l'écran, délimité à la fois par l'avenue de Tours et celle de Chanzy. C'est un vaste secteur qui concerne de nombreuses habitations et de très nombreux habitants, qui a été repéré malheureusement au niveau régional comme un secteur avec de nombreuses difficultés sociales et économiques. D'où l'objet de cette convention avec l'ANRU. Il s'agit de créer les conditions d'une plus grande mixité sociale, en facilitant les opérations de renouvellement urbain, de rénovation de l'habitat et de changement du type d'habitation proposé, de désenclaver ce territoire qui est ceinturé par les boulevards que j'ai cités, et qui est néanmoins à l'entrée de ville, de développer l'attractivité du secteur de Saint-Nicolas avec une offre de logements, de rénover le parc social en lien avec la convention intercommunale d'attribution, et d'améliorer le cadre de vie avec la trame urbaine et les équipements publics de proximité, notamment la transformation du secteur de la Plaine d'aventure ou du parc Saint-Nicolas. Cette opération, comme nous l'avons connu sur le secteur des Pommeraies, va prendre beaucoup de temps. Il vous est proposé aujourd'hui de valider la convention-cadre, la première phase de réalisation qui, comme l'indique le plan que vous avez à l'écran, concerne en priorité le secteur de Kellermann, qui est délimité par l'avenue de Tours, l'avenue Kléber et le boulevard Kellermann. Cela constitue déjà un vaste périmètre d'intervention, qui comprend des opérations de démolition, avec la démolition de la tour TC représentant 86 logements, et la rénovation du parc de Mayenne habitat, en l'occurrence les immeubles qui sont indiqués sur le plan, les tours A, B, C en haut du plan, l'ensemble résidentiel au centre, les immeubles G, F, H, D et E, et les immeubles X et W qui doivent également faire l'objet d'une réhabilitation et d'une résidentialisation par le bailleur social. Il y a également un deuxième secteur d'intervention qui est le secteur du Mortier. Les travaux sont en cours par le bailleur Méduane habitat qui a obtenu de l'État l'accord d'anticipation pour réaliser les travaux de manière anticipée tout en les intégrant dans l'opération ANRU, avec là aussi une opération de résidentialisation, rénovation, mise en accessibilité des logements, un certain nombre de déconstructions et de reconstructions sur place. Vous avez un plan projeté du secteur du Mortier, qui va devenir un îlot traversant. Il l'est déjà, avec l'enfouissement des parkings en surface. Aujourd'hui, ce vaste espace de parking entre les immeubles va devenir une sorte de parc urbain qui permettra de traverser confortablement et agréablement l'îlot. Les parkings des résidents étant en sous-sol, en profitant d'une dénivellation de terrain. L'ensemble des bâtiments sera bien sûr rendu accessible avec la création d'ascenseurs sur la partie droite des immeubles figurés à l'écran. Vous avez ensuite une projection de la prévision du devenir du quartier, du parc urbain qui traversera cet îlot. Sur la partie droite, vous voyez la particularité de l'opération : des cages d'ascenseur sont créées, suppriment des logements et une reconstitution de logements sur les toits-terrasses pour augmenter la capacité et rendre équilibrée économiquement la création de ces cages d'ascenseur, qui sont un coût important.*

*Il faut saluer le travail qui est réalisé par Méduane et son président, qui est présent, sur cette opération tout à fait qualitative au Mortier.*

*Autre secteur d'intervention, le secteur de la Charité, avec la barre de la Coconièrre, que nous connaissons le long de l'avenue, qui crée une véritable barrière physique par rapport à l'entrée de Saint-Nicolas. L'opérateur prévoit donc là aussi de découper cette barre pour créer des axes pénétrants dans le quartier, de manière à aérer et ouvrir le quartier sur son environnement proche.*

*Je l'évoquais notamment au niveau du secteur de Kellermann, nous avons un certain nombre de destructions de logements, 86, plus d'autres logements qui sont détruits autour de l'école Jules Verne et des petites destructions plus ponctuelles. Toute l'attention est bien sûr donnée par les équipes des bailleurs sociaux sur les conditions de déménagement et de relogement des occupants. La convention ANRU précise que les logements, par défaut, doivent être reconstitués en dehors de la zone ANRU. Là, ils le sont dans le cadre de la politique de l'habitat de Laval agglomération, au niveau de l'ensemble de l'agglomération. Vous avez sur la carte les secteurs qui vont voir une reconstitution de logements détruits sur le secteur Saint-Nicolas. Vous en avez à Louverné, à Changé, à Sainte-Catherine à Laval, à Bonchamp les Laval, au Mortier par exception et également à l'Huisserie. Il s'agit donc bien d'un dossier ANRU porté à la fois par la ville de Laval et Laval agglomération. Concernant les éléments financiers de cette première partie de convention, vous voyez bien que nous n'avons pas balayé l'ensemble du secteur du grand Saint-Nicolas. C'est une opération qui globalement se montra sur l'ensemble à plus de 100 millions d'euros, pour cette première phase. Nous avons, dans la convention, l'accord de l'ANRU sur une subvention d'un peu plus de 4 millions d'euros, 4 151 915 €, et des prêts bonifiés à destination des bailleurs sociaux à hauteur de 2 489 304 €, plus une enveloppe pour Laval agglomération, pour la prise en charge du chargé de mission chef de projet urbain de l'ANRU à hauteur de 210 000 €. Concernant la ville de Laval, les opérations projetées, au-delà de la rénovation des habitations qui concernent les bailleurs, nous avons également un programme de rénovation de l'espace urbain ou des bâtiments, la maison de quartier, la Plaine d'aventure, le parvis de l'école Jules Verne, le parvis de la Plaine d'aventure, le parvis de la maison de quartier et le square de la maison de quartier, la rénovation des rues Soulte, du boulevard Kellermann, du boulevard Brune, de l'avenue Kléber et de la première partie de la rue Masséna. Tout cela se fait bien entendu dans le cadre d'un plan guide qui est arrêté conjointement par l'État, au travers de l'architecte de l'ANRU, et les services de l'agglomération et de la ville de Laval. Vous avez les montants prévisionnels des travaux, avec les subventions attendues à hauteur de 1 million d'euros pour la ville, pour un engagement de travaux de 4,6 millions d'euros, avec un échéancier prévisionnel. Tout cela sera confirmé dans le cadre de la convention par des avenants successifs pour mettre en œuvre ces réalisations. Pour mémoire, le périmètre financier concerné par les bailleurs, Méduane habitat dans un premier temps... j'attire votre attention sur le nombre très important de logements qui font l'objet d'une rénovation ou d'une résidentialisation. Nous sommes sur une échelle beaucoup plus importante que ce qui a été fait sur le quartier des Pommeraies, dont nous constatons aujourd'hui les effets tout à fait positifs sur la qualité de l'environnement urbain. C'est donc un engagement de travaux de plus de 21 millions d'euros pour le bailleur Méduane, avec une subvention directe de l'ANRU de 1,3 million d'euros et un peu plus de 1 million d'euros de prêts bonifiés, auxquels s'ajoute, dans le cadre du PLH de Laval agglomération, une prévision de subvention d'à peu près 844 000 €. À savoir que dans le cadre des projets régionaux qui sont portés par l'ANRU, nous espérons avoir une enveloppe complémentaire, qui est en cours de discussion avec l'État et l'ANRU, pour abonder ces projets et ces subventions. L'investissement final, dans toutes les phases du projet, est à hauteur de 39 millions d'euros hors-taxes pour le bailleur Méduane. La même chose pour Mayenne habitat. Ce sont des sommes qui sont assez proches.*

*Là encore, c'est pour un nombre de logements très important, avec un coût également de démolition de la tour TC, qui est nécessaire compte tenu de son état et de la nécessité de renouvellement urbain et de l'offre de logements. La diversité de l'offre de logements passe aussi par la destruction d'un certain nombre de logements, de manière à en reconstruire de nouveaux avec des typologies différentes. Il y a donc près de 18 millions d'euros pour 1,6 million d'euros de subventions ANRU, pratiquement 1,5 million d'euros de prêts bonifiés et une enveloppe globale estimée, au-delà de la première phase, à 34 millions d'euros, avec là aussi des demandes complémentaires.*

*Un projet de cette ampleur s'accompagne également d'un volet insertion important. Si le quartier a été retenu, c'est parce que les chiffres de revenus médians par unité de vie ou par ménage sont très faibles. Il y a un taux de chômage très important. C'est donc l'opportunité pour les habitants de profiter de la rénovation de leur quartier pour effectuer ou pour leur offrir des possibilités d'insertion professionnelle. C'est entre 30 et 35 000 heures, à l'échelle du projet global, qui sont proposées et inscrites dans la convention pour l'insertion des habitants du quartier, de la ville de Laval et de l'ensemble de l'agglomération, vu les volumes en jeu. Voilà, pour résumer très rapidement, ce projet sur lequel les services de l'agglomération et de la ville, conjointement avec l'État, travaillent depuis maintenant plus d'un an, pour mettre au point cette convention qui doit être signée, si le conseil autorise le maire à le faire, dans les prochains jours.*

**M. le Maire :** *Merci pour cette présentation en effet synthétique d'une très grosse opération. Il y a donc une première tranche de prêt de 45 millions d'euros hors-taxes, avec le soutien de l'ANRU pour entre 4 et 5 millions d'euros. Puisque nous allons essayer d'avoir une subvention complémentaire. Qui souhaite intervenir ? Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Juste une question en fait, parce que le nombre de logements détruits est supérieur à ceux qui vont être reconstruits. Cela m'interroge en termes de relogement des populations concernées. Avez-vous une réponse à me donner ?*

**Xavier Dubourg :** *Il y a la tour TC qui fait l'objet d'un projet de destruction, de 83 logements, plus quelques autres logements. Dans la convention sont indiquées les reconstructions, les reconstitutions du patrimoine immobilier des bailleurs sur le reste de la commune de Laval et les communes voisines. Tout le monde est relogé. Personne ne reste sans logement. Les bailleurs ont aussi dans leur parc des logements vacants. Tout cela fait l'objet d'une programmation par les bailleurs qui est conforme aux attentes de l'ANRU.*

**M. le Maire :** *Qu'il n'y ait pas de malentendu, c'est l'ANRU qui demande qu'un certain nombre de constructions qu'elle estime, à juste titre, à mon avis, inadaptées aujourd'hui soient démolies et que la reconstruction ne se fasse pas sur le site. C'est une exigence de l'ANRU. À une petite échelle, c'est ce qui a été fait aux Pommeraies. Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Deux petites choses. Une intervention habituelle : j'ai cru lire qu'il allait y avoir, d'une certaine façon, et ce n'est pas vraiment précisé, la participation des habitants à la définition de leur nouveau quartier. Je voulais donc avoir quelques explications sur comment vous comptiez organiser la concertation, et notamment comment on organise les conditions de la parole des personnes qui n'ont pas l'habitude de la prendre ni d'intervenir. C'est ce qui me paraît le plus important, parce que ce sont toujours les mêmes qui interviennent.*

*Je ne parle pas d'ici, je parle dans un quartier par exemple. Après, les gens ont des choses à dire dans l'escalier, mais c'est trop tard. Comment on organise les conditions de parole des gens qui n'ont pas l'habitude de la prendre pour que tout le monde puisse être écouté ?*

*Deuxième petite chose, j'ai le sentiment, et vous allez peut-être me contredire, que le quartier du Pavement est plutôt celui qui va passer en dernier. Il me paraît un peu délaissé dans ce programme. C'est un sentiment personnel. Je trouve que c'est un quartier dont on parle peu et qui concentre un certain nombre de difficultés, où il y a une chaleur humaine importante et qui mériterait d'être sans doute mieux traité ou mieux mis en avant dans ce projet de rénovation urbaine.*

**Xavier Dubourg :** *Le premier point, mais Jacques Phelippot aurait pu répondre également sur cette prise en compte des habitants, puisque c'est un dossier, vous le voyez bien, compte tenu de l'ampleur, qui est suivi par plusieurs adjoints et vice-présidents de l'agglomération... Jacques Phelippot sur la concertation, moi-même sur l'urbanisme, Bruno de Lavenère- Lussan sur la mise en œuvre de travaux, mais aussi Gwenaël Poisson et les bailleurs. C'est un sujet important. Les habitants sont loin d'être laissés à l'écart. A été mis en place, notamment sur le secteur de Saint-Nicolas, un conseil de la vie citoyenne, qui s'est aussi emparé de ces questions. Lors du dernier comité de pilotage qui avait eu lieu en préfecture, les représentants de ce conseil citoyen étaient présents et Monsieur le Préfet les a rencontrés individuellement. Leur parole a été écoutée et entendue de manière formelle dans ce comité de pilotage ANRU, et de manière moins formelle, mais Jacques pourrait compléter, sur les échanges qui ont lieu sur le terrain, autour de la maison de quartier, autour du conseil de vie citoyenne.*

*Sur la question du Pavement, vous l'avez vu, le secteur concerné par ce projet ANRU est très vaste. La capacité financière des bailleurs, puisque quand vous parlez d'un quartier, il s'agit aussi de la rénovation de l'habitat, ne leur permet pas de mener de front ces vastes chantiers sur l'ensemble du secteur. Là encore, c'est avec l'ANRU qu'ont été définis les sous-secteurs les plus prioritaires compte tenu des caractéristiques sociales et de revenus médians, et de fragilité des populations. C'est donc toujours regrettable d'être obligé d'ordonner les choses et de définir des premiers et des seconds. L'ensemble du projet prend donc bien en compte la totalité du secteur du grand Saint-Nicolas, qui est délimitée par la carte. Aujourd'hui, la première convention qui est signée avec l'ANRU porte sur les trois secteurs que j'ai indiqués. Le reste viendra, et les premières études sont d'ores et déjà menées par les bailleurs sur les projets de rénovation des autres quartiers.*

**M. le Maire :** *Merci, je mets aux voix cette convention avec l'ANRU. Je vous remercie. C'est important également que ce soit adopté à l'unanimité, parce que ce sont des projets qui vont se dérouler sur un certain nombre d'années.  
Avis sur la cession par le CCAS de la résidence Port Val.*

## CONVENTION ANRU (AGENCE NATIONALE POUR LA RÉNOVATION URBAINE) POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-NICOLAS

N° S 486 - UTEU - 10  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 5211-17 et suivants,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Considérant que deux territoires prioritaires de la politique de la ville sont inscrits au titre des sites d'intérêt régional de l'ANRU,

Que ces deux territoires prioritaires sont ceux de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat,

Que le programme national de renouvellement urbain privilégie le portage des projets de renouvellement urbain au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Qu'une convention a été approuvée par l'ANRU et ses partenaires financiers,

Qu'un programme de travaux donnera lieu à des financements de l'ANRU et de ses partenaires financiers,

Que l'État, l'ANRU, Laval Agglomération, Mayenne Habitat, Méduane Habitat, la Caisse des dépôts et consignations, Action logement et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) seront signataires de la convention,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention ANRU pour les territoires de Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ANRU et tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à engager le programme de travaux projeté et à recouvrer les recettes prévues dans la convention financière ANRU.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

AVIS SUR LA CESSION PAR LE CCAS DE LAVAL DE LA RÉSIDENCE PORT-VAL SITUÉE 106 QUAI D'AVESNIÈRES À MM. JULIEN ET MATTHIEU FRAUDIN

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval possède les locaux de la résidence Port-Val située au 106 quai d'Avesnières à Laval.

Devenue inadaptée au bon fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, il a été décidé de la transférer, ainsi que la résidence de l'Épine, sur le quartier Ferrié.

Les locaux, comprenant 33 chambres, et divers locaux administratifs et de restauration, n'ayant pas d'intérêt pour les besoins du CCAS, il a été décidé de les mettre en vente selon une procédure de mise aux enchères.

MM. Julien et Matthieu Fraudin se sont intéressés à ce dossier et ont fait la meilleure offre financière. Ils envisagent de conserver et rénover les 33 logements, ainsi que de transformer le rez-de-chaussée pour une activité commerciale ou professionnelle.

Leur offre est de 972 405 €, net vendeur. Le CCAS se propose de valider cette proposition.

En raison de l'intérêt du projet et de l'offre financière qui est faite, il vous est proposé de donner un avis favorable à cette cession et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *Une fois n'est pas coutume, ce n'est pas la ville qui vend, mais le CCAS qui, dans le programme de financement du nouvel EHPAD Ferrié, prévoyait la cession de la résidence Port Val. Juridiquement, il vous est proposé aujourd'hui de donner un avis sur la cession qui sera réalisée par le CCAS pour cette résidence Port Val. Le projet qui a été retenu par le CCAS et la ville concerne Messieurs Julien et Matthieu Fraudin, pour une offre à hauteur de 972 405 €, qui vise à conserver le bâti, à réaliser 33 logements ainsi que de transformer le rez-de-chaussée pour une activité commerciale ou professionnelle. Là aussi, c'est un bon projet. C'est à la fois un prix qui est conforme à l'évaluation des domaines, qui va permettre de financer le CCAS. C'est un projet qui permet la réinstallation en centre-ville de Laval, sur un quartier dynamique, celui d'Avesnières, de 33 familles plus des activités commerciales ou professionnelles. C'est donc une opération gagnant – gagnant.*

**M. le Maire** : *Je mets aux voix. C'est adopté.  
Damiano Macaluso, convention de partenariat avec l'association des jardins familiaux.*

#### AVIS SUR LA CESSION PAR LE CCAS DE LAVAL DE LA RÉSIDENCE PORT-VAL SITUÉE 106 QUAI D'AVESNIÈRES À MM. JULIEN ET MATTHIEU FRAUDIN

N° S 486 - UTEU - 11  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2241-1 et L. 2241-5,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval possède les locaux de la résidence Port-Val située au 106 quai d'Avesnières à Laval,

Que cette résidence est devenue inadaptée au bon fonctionnement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Qu'il a été décidé de la transférer, ainsi que la résidence de l'Épine, sur le quartier Ferrié,

Que les locaux, comprenant 33 chambres et divers locaux administratifs et de restauration, n'ayant pas d'intérêt pour les besoins du CCAS, il a été décidé de les mettre en vente selon une procédure de mise aux enchères,

Que MM. Julien et Matthieu Fraudin se sont intéressés à ce dossier et ont fait la meilleure offre financière,

Qu'ils envisagent de conserver et rénover les 33 logements, ainsi que de transformer le rez-de-chaussée pour une activité commerciale ou professionnelle,

Qu'ils ont fait une offre de 972 405 € net vendeur,

Que le CCAS de Laval se propose de valider cette proposition,

Qu'en raison de l'intérêt du projet et de l'offre financière qui est faite, il vous est donc proposé de donner un avis favorable à cette cession,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval donne un avis favorable à la vente par le CCAS de Laval à MM. Julien et Matthieu Fraudin au prix de 972 405 €, de la résidence Port-Val située au 106, Quai d'Avesnières à Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

Rapporteur : Damiano Macaluso

Depuis de nombreuses années, la ville de Laval met à la disposition de l'association des Jardins familiaux de Laval des terrains aménagés à usage de jardins potagers.

L'association permet la mise en relation d'habitants autour du jardinage, l'animation et l'encouragement à la pratique de cette activité de plein air et de détente, le contact avec la nature.

Ces jardins mis à disposition à titre gratuit sont répartis sur quatre sites : Saint-Nicolas, la Croix des Landes, le Cormier et les Gandonnières. La surface totale des terrains est de l'ordre de 13 ha avec près de 400 parcelles de 100 à 200 m<sup>2</sup> qui comprennent des bâtiments de type cabanes de jardins.

L'association est en charge des frais de fluides et d'entretien du site. Les travaux de réparation incombant aux propriétaires restent à la charge de la ville de Laval.

Afin de favoriser la communication auprès de ses divers publics, les frais d'impression du journal de l'association sont pris en charge, en partie, par la ville à hauteur de l'impression de 200 exemplaires couleur, type A3 plié en 2, soit 8 pages A4, deux fois par an.

De plus, l'association entretient l'espace à l'intérieur des clôtures : tailles des haies, tonte ou fauchage des espaces, propreté, exception faite sur le site du Cormier où les services de la ville continueront

à faucher l'espace près des ruches, installées par le syndicat apicole, une à deux fois par an.

Les conventions existantes nécessitant une harmonisation, une convention unique pour les quatre sites est proposée dans le cadre de ce partenariat avec l'association des Jardins familiaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le partenariat avec l'association des Jardins familiaux et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que les avenants en découlant.

**Damiano Macaluso :** *La ville de Laval soutient depuis longtemps l'association des jardins familiaux dans son activité de gestion de parcelles de jardins potagers. L'association permet dans le cadre de son activité la mise en relation d'habitants autour du jardin, l'animation et l'encouragement à la pratique de cette activité de plein air et de détente et le contact avec la nature. Ces jardins mis à disposition depuis de nombreuses années à titre gratuit par la ville de Laval sont répartis sur quatre sites, sur une superficie globale de 13 ha. Nous trouvons le site de Saint-Nicolas, la Croix des Landes, le Cormier, les Gandonnières. L'ensemble compte environ 400 parcelles et des constructions et abris de jardin. Les conventions passées pour chacun de ces sites datent et nécessitent un regroupement et une harmonisation en une convention unique. Cette dernière précise notamment les obligations et charges qui incombent à l'association ainsi que celles qui reviennent à la ville propriétaire : la prise en charge en partie par la ville des frais d'impression du journal de l'association pour favoriser la communication auprès de ces différents publics, l'intervention de la ville pour le fauchage de l'espace occupé par le syndicat apicole sur le site du Cormier. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le partenariat avec l'association des jardins familiaux et d'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que les avenants en découlant. Je vous remercie.*

**M. le Maire :** *Merci. Je mets aux voix cette convention. Elle est adoptée.  
Xavier Dubourg, avis sur la demande d'autorisation environnementale relative à un projet de plan de gestion des berges de la Mayenne.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX

N° S 486 - UTEU - 12  
Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'écologie urbaine et de développement de lien social, soutient l'association des Jardins familiaux pour sa gestion de parcelles de jardin,

Que des terrains sont mis à disposition par la ville de Laval depuis de nombreuses années et que les conventions correspondantes passées avec l'association des Jardins familiaux nécessitent une harmonisation,

Qu'afin de favoriser la communication auprès de ses divers publics, les frais d'impression du journal de l'association sont pris en charge, en partie, par la ville de Laval,

Que dans ces conditions, il convient d'établir une convention de partenariat unique pour l'ensemble des sites gérés par l'association,

Qu'il convient d'abroger les conventions précédentes,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les conventions précédentes sont abrogées, et en particulier la convention n° 66-1997 prise par décision municipale n° 18/97 en date du 20 mars 1997 et celle prise par décision municipale n° 33/93 en date du 13 juillet 1993.

### Article 2

La convention de partenariat avec l'association des Jardins familiaux est approuvée.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association des Jardins familiaux, ainsi que les avenants en découlant.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES BERGES DE LA MAYENNE

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par arrêté du 27 avril 2018, la préfecture de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités dans le cadre du projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection des berges sur la Mayenne, présentée par le Conseil départemental de la Mayenne, du 1er juin 2018 au 15 juin 2018.

Monsieur Alain Parra d'Andert est désigné commissaire enquêteur.

Les travaux consistent à des opérations de désenvasement du chenal de navigation et de restauration de berge côté halage réalisés par le Conseil départemental de Mayenne.

Les opérations de dragage des cours d'eaux et canaux, menées dans un but d'entretien ou de travaux d'aménagement, relèvent de la réglementation relative à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. À ce titre, elles sont soumises à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du code de l'environnement et suivants. Le plan pluriannuel de gestion est soumis à une procédure d'autorisation au titre du code de l'environnement.

#### Désenvasement

Il n'est pas possible, à ce jour, de déterminer précisément tous les sites où le désenvasement sera nécessaire. Néanmoins, il est possible de prendre en compte les secteurs habituels comme secteurs où ces actions seront réalisées et d'utiliser des dossiers de « porté à connaissance » pour les opérations plus ponctuelles.

Un programme pluriannuel d'intervention sur l'ensemble du cycle : extraction, transport, gestion a été établi.

Une prévision des volumes de dragage d'entretien pour les 10 années à venir a été estimée à partir des données historiques de dragage disponibles.

En moyenne 1 500 m<sup>3</sup> de sédiments sont extraits chaque année.

Les sites suivants sont concernés :

- amont écluse de Grenoux,
- amont de l'écluse de la Roche,
- amont de l'écluse de Corçu,
- canal des Communes,
- amont de l'écluse de la Nourrière,
- amont de l'écluse de la Fourmondière Inférieure,
- canal de Belle-Poule,
- amont écluse de Port Rhingeard,
- aval écluse de la Fosse,
- amont écluse de Neuville,
- amont de l'écluse de la Bavouze,
- canal de Ménil.

### Travaux de protection des berges

Des travaux de protection de berges seront effectués sur les berges du chemin de halage dans les secteurs d'érosions.

En moyenne, moins de 500 mètres de protection de berges sont réalisés par an sur les secteurs identifiés, vulnérables aux risques érosifs.

Compte tenu des écourues 2018 permettant la réalisation de travaux avec des biefs abaissés, le linéaire de berges pouvant être mis en travaux est évalué à 1 000 m.

En années courantes, le linéaire concerné sera de 500 m, limite maximum de linéaire autorisé.

Pour 2018, les communes suivantes sont concernées :

- Martigné sur Mayenne,
- L'Huisserie,
- Ménil,
- Saint Sulpice.

Le résumé présenté p. 180 à 184 du dossier complet relate :

#### . les incidences du projet de restauration des berges

-Aucune incidence sur le facteur hydraulique. Pas de modification du débit sur le cours de la Mayenne.

-Incidence sur l'écosystème et le milieu : les impacts négatifs sont limités à la période de travaux (maximum quelques jours par site). Dans ces conditions, les incidences du projet sur l'écosystème seront directes, mais temporaires et assez limitées.

Les incidences positives du projet sur l'écosystème seront directes et durables dans le temps.

-Incidence sur la qualité de l'eau : le risque temporaire de déclassement de la qualité de l'eau concerne le paramètre MES (matière en suspension) et n'excède pas une classe de qualité.

Les travaux provoqueront une perte de diversité hydrobiologique temporaire et localisée.

-Incidence sur le paysage : les circulations des engins et l'installation du chantier ont des incidences locales et temporaires.

La stabilisation des berges se fait essentiellement sur des secteurs urbains ou à proximité d'infrastructures menacées. Ces travaux permettent de conserver les paysages locaux.

-Incidence sur les usages : l'incidence sur les usages sera locale et temporaire.  
Les travaux de restauration des berges ne présentent pas d'incidence sur les usages.

#### . les incidences du projet d'opérations de curage

-Incidence sur la fonction hydraulique : les opérations de curage, lors de ces écourues, n'engendrent pas de modifications importantes, du profil en long et du profil en travers de la rivière, autres celles engendrées par les écourues. Par ailleurs, les opérations de curage sont plutôt bénéfiques sur cet aspect. L'enlèvement facilite l'écoulement des eaux et la navigation. Les opérations de dragage mécanique ou hydraulique engendrent le prélèvement d'une fraction liquide liée aux sédiments. Ce prélèvement d'eau est réduit et n'induit pas d'incidences particulières.  
Les opérations de dragage d'entretien ont un impact négligeable sur l'hydraulicité de la rivière.

-Incidence sur l'écosystème et le milieu : seuls les macro-invertébrés inféodés au substrat seront plus impactés, ils risquent d'être prélevés par le godet de la drague mécanique ou aspirés par la drague hydraulique. L'ampleur de l'incidence sera locale et temporaire.

-Incidence sur la qualité de l'eau : compte tenu des résultats d'analyses physico-chimiques des sédiments, l'incidence des travaux sur la qualité physico-chimique de l'eau est temporaire et locale.  
Compte tenu des effets temporaires et localisés, des opérations de dragage et de curage sur l'écosystème, leur impact est donc négligeable sur la qualité de l'eau.

-Incidence sur les usages :

#### . La navigation

Les travaux de dragage d'entretien pourront constituer une gêne temporaire ou locale à la navigation.

#### . Les activités de chasse et de pêche

L'incidence sera temporaire. Des démarches de concertation et d'information pourront limiter la gêne occasionnée grâce à la recherche de consensus qui permettront d'éviter les conflits entre pêcheurs et exploitants. À la demande de la fédération départementale, l'activité pêche est également interdite sur le cours de la Mayenne lors de ces périodes.

#### . Le tourisme

Lors des écourues, la pratique des activités de nautisme (bateaux habitables et à passagers) est impossible ; cependant, certaines sections sont accessibles aux embarcations non motorisées à faible tirant d'eau (canoës, kayaks, avirons,...).

#### . L'hydroélectricité

Lors des écourues, ou lors des travaux de dragage à proximité des microcentrales, l'activité de celle-ci sera arrêtée ou perturbée. Une information préalable sera réalisée par le département auprès des personnes concernées pour éviter tout désagrément notable.

#### . Prélèvements d'eau

Les prélèvements d'eau sont tributaires du débit de la rivière, même en période d'écourues, et des restrictions imposées par arrêté préfectoral en période d'étiage sévère. Les prélèvements AEP (alimentation en eau potable), ainsi que le turbinage ne sont possibles qu'avec des niveaux d'eau assez constants.  
L'incidence sur l'ensemble des usages sera locale et temporaire.

-Incidence pollutions sonores : concernant les nuisances sonores liées au matériel de dragage, les engins émettent peu de bruit. Le bruit des engins de dragage s'élève à environ 65 dB(A), ce qui correspond à une sensation auditive bruyante mais supportable.

Le passage répété des engins sur une même voie constituera une gêne directe, temporaire et mineure.

-Incidence pollution de l'air : les opérations de dragage et de protection de berge sont susceptibles de nuire à la qualité de l'air et d'engendrer une pollution suite à l'utilisation de véhicules à moteur rejetant des gaz polluants.

L'utilisation du transport par voie fluviale (barges) pour accéder aux sites d'élimination ou de valorisation permettra de limiter la pollution de l'air. Le transport par voie routière sera utilisé de façon occasionnelle. Dans ces conditions, les incidences du projet sur la qualité de l'air seront ainsi directes, temporaires mais négligeables.

-Incidences nuisances olfactives : les sédiments extraits de la voie d'eau seront remis directement à l'aval des ouvrages ou à proximité de ceux-ci. Les sédiments pourront également être exportés par voie terrestre ou fluviale. Lors du transport des sédiments, les nuisances olfactives seront négligeables.

Les éventuelles nuisances olfactives occasionnées par le stockage des sédiments en cours de ressuage seront négligeables à mineures.

### Communication avant travaux

Les propriétaires riverains des lieux, les usagers, ainsi que les communes concernées seront avertis des travaux par le maître d'ouvrage de l'opération par courrier personnalisé sur lequel seront mentionnées :

- la localisation des travaux,
- les opérations à effectuer,
- les dates d'intervention,
- la procédure sommaire.

D'une manière générale, il sera nécessaire d'informer le public sur le contenu, les objectifs et la nature des travaux, par voie de presse et d'affichage en mairie.

Le service de police de l'eau ainsi que la brigade départementale de l'Agence française de biodiversité seront prévenus quinze jours à l'avance du commencement des travaux et seront informés immédiatement en cas d'incident mettant en cause la protection du milieu aquatique.

En accord avec les services de l'État et les propriétaires, le calendrier d'interventions pourra être modulé en fonction des conditions climatiques de l'année en cours.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil départemental de la Mayenne en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges de la Mayenne.

**Xavier Dubourg** : *Tout est dans le titre de la délibération. Le département de la Mayenne, dans le cadre des écourues, lance son plan de gestion des berges, qui fait l'objet d'un avis d'enquête publique. Le commissaire a été désigné. Il s'agit de Monsieur Alain Parra d'Andert. Les observations du dossier préliminaire proposé par le département font état des différentes opérations de désenvasement, de travaux de protection des berges, de l'incidence sur la navigation, le tourisme, l'hydroélectricité, les prélèvements d'eau. C'est une opération des écourues qui est relativement classique à l'échelle du département. Elle a lieu jusqu'à présent tous les trois ans.*

*Les travaux sont donc relativement répétitifs et connus. L'ensemble des propriétaires, riverains et usagers a été prévenu sur la localisation des différentes opérations ainsi que les dates d'intervention. Au vu de ces différents éléments, il vous est proposé de transmettre un avis favorable, Monsieur le Maire.*

**M. le Maire :** *Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *On n'est pas couché. Cela va être rapide. Sur les activités de chasse et de pêche, je note quand même que des démarches de concertation et d'information pourront limiter la gêne occasionnée grâce à la recherche d'un consensus qui permettra d'éviter les conflits entre pêcheurs et exploitants. C'est ce « pourront » qui me gênent. Pourquoi « pourront » ? Parce qu'on se donne comme une possibilité d'aller parler par exemple avec la fédération de pêche ou les APPMA alors que cela devrait être une obligation. Par le passé, à chaque écurie, nous avons toujours eu un souci, parce que les recommandations qu'auraient pu faire la fédération de pêche ou les APPMA locales n'ont jamais été suivies. Parce que le conseil départemental, ex-conseil général, pense toujours qu'il est le plus fort du monde et écoute assez peu les autres. Je nous engage donc à demander au conseil départemental de bien prendre l'attache de la fédération de pêche et des APPMA locales. Il ne faut pas seulement que ce soit une possibilité, mais un devoir.*

**M. le Maire :** *D'autres interventions ? Non, alors je mets aux voix cet avis que nous vous proposons favorable sur la demande d'autorisation environnementale. Elle est adoptée.*

*Jean-Jacques Perrin, avis avant l'ouverture de l'enquête publique sur le dossier relatif à la création d'un crématorium à Laval.*

## AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES BERGES DE LA MAYENNE

N° S 486 - UTEU - 13

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 214-1 et suivants,

Vu le dossier présenté par le Conseil départemental de la Mayenne en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 1er juin au 15 juin 2018 inclus,

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé (ARS) en date du 16 février 2018,

Considérant que, conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal la ville de Laval est amené à émettre un avis sur ce projet,

Qu'une note explicative a été transmise aux membres du conseil municipal lors de l'envoi du dossier de conseil,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par le Conseil départemental de la Mayenne en vue d'obtenir une autorisation environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux ou activités pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de désenvasement et de protection de berges la Mayenne. Une vigilance particulière sera apportée à proximité des prises d'eau potable afin de limiter au maximum les impacts.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### AVIS AVANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DOSSIER RELATIF À LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM À LAVAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

#### Objet de l'étude

(extrait du dossier d'étude d'impact en date du 10 novembre 2018)

La société OGF est délégataire pour la construction et l'exploitation du crématorium localisé à Laval, rue Amsterdam.

Conformément à la réglementation, le crématorium sera constitué d'une partie publique réservée à l'accueil des familles et d'une partie technique abritant l'ensemble des installations, réservée au personnel. Le projet comporte un appareil de crémation ainsi qu'un système de filtration simple. Selon les prévisions, le nombre de crémations envisagé en 2042 est de 1 300 par an. Suivant une approche majorante, l'étude d'impact a été réalisée en considérant 1 560 crémations par an (5 crémations par jour, 6 jours par semaine et 52 semaines par an).

Selon les article R. 122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée afin d'évaluer les conséquences de ce projet de crématorium sur l'environnement. Le degré d'approfondissement de l'étude a été adapté suivant le principe de proportionnalité, notamment au vu des faibles impacts attendus.

#### Situation géographique et environnement du projet

Implanté sur un terrain d'une surface d'environ 1,5 ha, le futur crématorium sera situé en zone semi-urbaine, dans la partie Est de la commune de Laval. Le voisinage immédiat comporte principalement le cimetière des Faluères à l'Ouest, au Sud/Sud-Est une zone d'activités et une habitation ainsi que des terrains agricoles au Nord. L'accès au terrain visé par le projet se fait au Sud, via la rue d'Amsterdam.

Le terrain visé par le projet est extérieur à tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP). En termes de qualité de l'air, la zone est influencée par l'activité urbaine et les teneurs mesurés pour les polluants réglementés au niveau de la station la plus proche sont inférieures aux valeurs réglementaires.

La commune de Laval est comprise dans le périmètre du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Mayenne, mais le terrain visé par le projet de crématorium se situe en dehors (à plus de 1,5 km) des zones soumises à des prescriptions ou interdictions particulières. De plus, la commune est comprise dans le périmètre d'un atlas de zone inondable (AZI) et d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain (PPRMT).

Le terrain visé par le projet n'est pas inclus dans un périmètre réglementaire ou d'inventaire du patrimoine naturel de type NATURA 2000 et zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF). Le milieu naturel protégé ou classé le plus proche est le site « Prairies humides de la Chesnaie et tourbière de bois Gamats », ZNIEFF de type I, localisée à environ 1,4 km au Sud. Le terrain visé par le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de patrimoine (monuments historiques, sites inscrits et classés au titre du paysage).

### Évaluation de l'impact des installations

#### . Effets liés à la consommation en eau et aux rejets aqueux

L'eau consommée dans le cadre de l'exploitation du crématorium sera fournie par le réseau intercommunal et utilisée principalement pour les besoins sanitaires. La consommation future en eau du crématorium est jugée faible (40 à 100 personnes prévues par crémation) au regard de l'ensemble de la population de Laval, qui représente plus de 50 000 habitants.

Les effluents liés à l'exploitation du futur crématorium comprendront les eaux usées sanitaires et les eaux pluviales. Ces eaux seront canalisées vers le réseau public de collecte et de traitement. Les eaux pluviales provenant des voiries seront traitées (séparation des hydrocarbures pouvant s'y trouver du fait du lessivage des voiries) avant rejet dans le milieu naturel. Le projet ne générera pas d'effluents additionnels considérant l'absence de besoin en eau pour le système de filtration (utilisation de réactifs sous forme solide). Le projet ne sera donc pas à l'origine d'impacts notables liés à ses effluents.

#### . Effets liés au trafic routier

Le projet n'aura pas d'impact notable sur le trafic observé au voisinage (présence à proximité de la route nationale 162). Lors de la phase de travaux qui aura une durée limitée (12 mois), le passage journalier de deux véhicules liés au chantier aura un impact négligeable sur le trafic.

#### . Effets sur la qualité de l'air

Les émissions atmosphériques provenant de l'appareil de crémation comportent principalement des gaz de combustion (oxydes d'azote et dioxyde de soufre), des poussières, des métaux et des dioxines/furanes.

Les quantités de polluants émises annuellement ont été estimées considérant le temps de fonctionnement de l'installation, les valeurs limites d'émission imposées par la réglementation et les mesures disponibles sur d'autres installations similaires en fonctionnement. Ces quantités sont négligeables au regard des quantités émises aux niveaux départemental et régional.

Afin de caractériser les concentrations dans l'air, une modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets futurs de l'appareil de crémation a été réalisée. Elle permet de prendre en compte les caractéristiques du point de rejet ainsi que l'influence des principaux bâtiments du projet et des conditions météorologiques locales.

Les concentrations atmosphériques modélisées au niveau des points les plus exposés où des personnes peuvent être présentes au voisinage du projet sont inférieures au bruit de fond local, lorsque disponible, ainsi qu'aux valeurs réglementaires françaises.

Les émissions atmosphériques liées au projet de crématorium de Laval ne conduisent donc pas à une dégradation de la qualité de l'air ambiant. La ligne de filtration permettra, notamment, de maîtriser les émissions en sortie de cheminée.

#### . Effets sur les sols, les eaux souterraines et superficielles

Les principales sources potentielles de pollution des sols, ainsi que des eaux souterraines et superficielles, liées à l'exploitation du crématorium seront les émissions atmosphériques, pouvant comporter des métaux et des dioxines susceptibles de s'accumuler dans les sols. La modélisation de la dispersion atmosphérique et des dépôts au sol liés aux rejets futurs de l'appareil de crémation a permis de déterminer les concentrations en métaux et dioxines dans les sols au voisinage résidentiel le plus exposé. Ces concentrations dans les sols ont été comparées à celles observées naturellement dans les sols en France et aux concentrations ubiquitaires. Les résultats indiquent que l'impact des émissions du futur crématorium sur la qualité des sols est négligeable.

#### . Effets sur la santé humaine

Une évaluation des risques sanitaires (ERS) a été réalisée dans le cadre de cette étude afin de quantifier les impacts potentiels des émissions futures du crématorium sur la santé des populations avoisinantes. L'évaluation quantitative a porté sur les émissions atmosphériques de la cheminée rejetant les gaz filtrés provenant de l'appareil de crémation et a évalué l'exposition chronique par inhalation au voisinage du projet sur la base de la modélisation de la dispersion atmosphérique des polluants. L'étude montre que les niveaux de risques sanitaires calculés en tenant compte d'hypothèses majorantes (notamment pour le calcul des flux) sont inférieurs aux seuils de référence. Au vu des résultats obtenus, la mise en place d'une surveillance environnementale en plus de la surveillance des émissions ne paraît pas nécessaire.

#### . Effets liés à la gestion de l'énergie et aux déchets

Considérant qu'un système de régulation automatique du fonctionnement de l'appareil de crémation est présent, permettant une optimisation de la gestion de l'énergie, l'impact du projet sur la consommation énergétique est considéré comme faible.

Les déchets (résidus de filtration des fumées, ordures ménagères et métaux), générés en quantités relativement faibles, seront éliminés via les filières d'élimination sélectives adaptées. L'impact du projet sur la gestion des déchets est considéré comme limité.

#### . Effets liés aux émissions sonores, olfactives et lumineuses

Le projet de crématorium ne sera pas à l'origine de nuisances sonores, olfactives ou lumineuses (isolation phonique du bâtiment, systèmes de traitement des fumées permettant de neutraliser les odeurs et absence d'activité nocturne du crématorium).

#### . Effets sur l'intégration paysagère, la faune et la flore

Le projet de construction du crématorium prendra en compte son environnement pour s'intégrer dans le paysage actuel. Les installations techniques seront entre autres masquées par des haies végétales, un portail opaque et une partie du bâtiment afin qu'elles ne soient presque pas perceptibles depuis la partie publique du crématorium. La cheminée de rejet des gaz filtrés sera dissimulée par de hauts acrotères.

Le terrain visé par le projet se situe à distance (environ 15 km) de la zone appartenant au réseau européen NATURA 2000 la plus proche. Il s'agit du site d'importance communautaire (SIC) et zone spéciale de conservation (ZSC) intitulé « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume ». Conformément à la réglementation, une évaluation spécifique des incidences éventuelles liées au projet a été menée. Étant donné que les émissions du futur crématorium ne conduiront pas à une dégradation de son environnement et compte tenu de la distance entre le crématorium et cette zone appartenant au réseau NATURA 2000, aucun impact lié au projet envisagé n'est à considérer. Sur la base de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'engendrer d'effet indésirable sur la faune et la flore et n'aura pas d'incidence sur la zone du réseau NATURA 2000.

#### . Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus

Les principaux impacts pouvant être associés à un crématorium sont liés aux rejets atmosphériques.

Le projet d'augmentation de production d'une société dédiée à l'impression grand tirage de documents papiers a été identifié à proximité, les enjeux majeurs étant les rejets atmosphériques de composés potentiellement rejetés par le projet de crématorium.

Cependant, au vu des conclusions de l'étude d'impact liée à ce projet d'augmentation de production et de l'avis de l'autorité environnementale (AE), aucun effet supplémentaire indésirable particulier lié au projet de crématorium de Laval en sus de ce projet n'a été mis en évidence.

#### Synthèse des impacts du projet

Le tableau suivant présente une synthèse de l'évaluation des impacts du projet :

Consommation en eau	Sans impact notable
Rejets aqueux	Sans impact notable pour les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées
Trafic routier	Sans impact notable
Qualité de l'air	Pas de dégradation de la qualité de l'air ambiant liée aux émissions atmosphériques futures du crématorium - Mise en place d'un système de filtration pour la maîtrise des futures émissions atmosphériques
Sols, eaux superficielles et souterraines	Apport lié aux émissions atmosphériques futures du crématorium dans les sols de surface négligeable - Absence d'impact sur les eaux superficielles et souterraines
Impacts sur la santé	Niveaux de risques sanitaires inférieurs aux valeurs de référence
Gestion de l'énergie	Sans impact notable
Gestion des déchets	Sans impact notable
Emissions sonores	Négligeables
Emissions olfactives	Sans impact
Emissions lumineuses	Sans impact
Intégration paysagère	Absence d'impact visuel négatif
Effets sur la faune, la flore et les milieux naturels	Absence d'effet indésirable sur la faune, la flore et les milieux naturels
Impact sur les zones NATURA 2000 proches	Sans incidence

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'émettre un avis favorable au dossier préparatoire à l'enquête publique pour le création d'un crématorium à Laval, rue Amsterdam.

**Jean-Jacques Perrin :** *Il s'agit de présenter l'état des recherches qui ont été effectuées en ce qui concerne la constitution du crématorium, bien entendu, avant l'enquête publique qui va avoir lieu d'ici quelque temps. Une étude d'impact a été envisagée, qui a abordé les problèmes de la situation géographique et de son évolution, de l'impact de l'installation qui va être faite et des différences qui pourraient exister sur ce qui se passe aujourd'hui et ce qui se passe ensuite. En ce qui concerne la situation actuelle, nous avons finalement principalement trois centres de préoccupations : les problèmes d'eau, les problèmes d'air, la pollution qui peut exister. En ce qui concerne la situation géographique au niveau de l'eau, il n'existe pas de problématique relative à l'eau, que ce soit dans le cadre d'inondations éventuelles, que ce soit dans le cadre d'une consommation d'eau ou que ce soit dans les eaux pluviales. En ce qui concerne les problèmes actuels géographiques de l'air, c'est situé dans une aire géographique qui est une zone urbaine et dont la qualité de l'air est bonne, puisque les quantités qui ont été faites ont toujours été inférieures aux valeurs limites réglementaires. Qu'est-ce qui a été fait ? Nous avons fait une étude d'impact des installations sur ces principaux critères. Sur les effets qui sont liés à la consommation en eau, nous constatons que la consommation d'eau est faible et n'aura pas d'impact, y compris en ce qui concerne l'évacuation de ces eaux-là qui seront canalisées par le réseau de collecte publique et de traitement. Il n'y aura pas non plus d'impact sur le trafic routier. En ce qui concerne la qualité de l'air, les quantités de polluants évacués par le crématorium sont aujourd'hui, notamment avec les évolutions technologiques qui ont eu lieu et les nécessités de faire en sorte que nous respectons tout à fait les normes de 2018, n'auront pas d'incidence et de conséquences sur la population. Les rejets seront tout à fait anodins. Ici, vous avez le plan de masse du crématorium. Vous le savez, c'est bien entendu près du cimetière des Faluères que cela va être constitué. Voilà donc le plan de masse avec l'affectation à OGF. Voilà la construction du crématorium tel qu'elle pourra se présenter au niveau de la DSP et de l'acceptation des éléments que nous avons eus en notre possession pour la construction de ce crématorium. Vous regardez ici et vous constatez ce qui avait été une de nos préoccupations, notamment à travers la DSP, d'avoir quelque chose qui soit simple dans une architecture, mais qui soit assez moderne malgré tout en étant assez pur, assez épuré, de façon à ce que l'architecture prédispose l'opération qui va avoir lieu, qui est la crémation des défunts. Je crois donc que sur ce plan-là, il y a une recherche qui est de nature à satisfaire la population. Vous souriez, mais je ne plaisante pas, je suis tout à fait sérieux. Comme je vous le disais tout à l'heure, un certain nombre d'analyses des effets sur les eaux souterraines ou superficielles, selon les eaux pluviales, ont eu lieu. Là non plus, l'impact des émissions du futur crématorium sur la qualité des sols est complètement négligeable. Sur la santé humaine, au vu des résultats qui ont été faits, la mise en place d'une surveillance environnementale, en plus de la surveillance des émissions, ne paraît pas nécessaire. Concernant l'impact sur la gestion des déchets, il est considéré comme limité. Sur les émissions sonores, et je le précisais tout à l'heure par rapport à la réglementation et à l'obéissance à la nouvelle norme sur les fours de crémation, il semblerait qu'effectivement, il n'y ait pas d'émissions sonores, olfactives ou lumineuses qui soient notables. Concernant l'intégration paysagère sur la faune et la flore, nous sommes à 1,4 km d'une zone un peu protégée. Mais il semblerait là aussi, dans la mesure de la DSP qui a été faite, que le projet n'aura aucun impact susceptible d'engendrer des effets indésirables sur la faune et la flore.*

*Vous avez un tableau qui vous fait la synthèse des impacts du projet. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable sur ce dossier préparatoire à l'enquête publique, qui n'est pas encore faite, comme je vous le répète, pour la création de ce crématorium à Laval.*

**M. le Maire :** *Merci, un autre dossier qui avance. Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Un dossier qui avance effectivement, que nous aurions bien aimé faire avancer plus vite nous-mêmes. Mais il arrive. C'est très bien parce que cela va rendre service à la population lavalloise, voire la population mayennaise. Parce qu'il y a une vraie demande. Ma question ne concerne pas tellement le contenu de ce que vous avez dit sur l'enquête d'utilité publique, que j'ai lu. Cela n'apporte quasiment pas de commentaire. En revanche, est-ce que vous vous posez la question de l'impact de l'augmentation de la crémation sur les dispositifs cinéraires de la ville, notamment le jardin du souvenir ? Parce que forcément, il y aura une augmentation du nombre de crémations. Puisque nous avons une possibilité qui a plus de dispersion des cendres sur le jardin du souvenir. Peut-être y aurait-il à réfléchir aux éventuels lixiviats, etc. des cendres, qui contiennent forcément, par concentration, des éléments polluants importants ? Deuxième chose, il y a tout ce qui concerne la mémoire des défunts, que nous sommes censés tenir au cimetière lui-même, à côté du jardin du souvenir. Voilà deux petites questions sur l'anticipation éventuelle que vous auriez faite de l'augmentation des crémations et de la dispersion.*

**Jean-Jacques Perrin :** *Effectivement, Monsieur Gourvil, vous avez raison de préciser cela. Bien entendu, nous nous sommes occupés de savoir quel était l'impact de la constitution de ce crématorium d'une manière générale sur toutes les activités des cimetières au niveau de Laval. Éventuellement même, nous nous sommes préoccupés de l'impact qu'il pouvait y avoir sur des concurrences extérieures. Sur ce plan-là, la mise à niveau et la mise en valeur du crématorium vont avoir pour conséquence une augmentation sensible, sans doute, très vraisemblablement, du moins, c'est ce qui a été figuré dans la DSP notamment par les partenaires qui ont bien voulu répondre à notre demande... une des conséquences va être une meilleure organisation, très vraisemblablement, des cimetières actuels dans le mode traditionnel de sépulture. C'est-à-dire qu'il va y avoir un transfert vers la crémation et que cela permettra sans doute aux agents de la ville d'avoir une meilleure gestion pour les sépultures traditionnelles. C'est un premier impact. Sur le jardin, effectivement, à l'intérieur du crématorium, vous avez également prévu un jardin du souvenir, en quelque sorte, y compris au sein même de l'environnement de ce crématorium. Sur l'autre point, de la mémoire humaine, sur lequel vous avez attiré notre attention, j'ai deux réponses. J'en ai une qui ne me satisfait guère, mais qui consiste à dire que nous sommes dans des relations qui sont humaines et que nous n'avons pas à décider pour le compte des gens qui s'occupent de leur mort de la manière dont ils s'en occupent, dans la mesure du respect de la réglementation et de la loi, bien entendu. À un moment donné, les centres de crémation ont aujourd'hui la possibilité de disperser, comme on le faisait avant. Maintenant, cette dispersion est beaucoup plus localisée. On peut disperser en mer, en forêt. C'est moins ouvert que ce n'était. Mais vous ne pouvez pas empêcher les personnes, les familles de décider ce qu'elles font. L'autre point, c'est que nous avons insisté énormément sur l'éthique que doivent avoir les personnes du crématorium relativement aux relations qu'elles doivent entretenir avec les familles, et la perception que les familles peuvent avoir de cette crémation dans la capacité de mémoire.*

*Une des raisons pour lesquelles la DSP a été choisie est la possibilité d'avoir une capacité d'accueil pour les manifestations demandées par les familles, qui pourraient être faites à l'intérieur du crématorium en fonction des vœux des familles.*

**M. le Maire :** *Donc, il vous est proposé d'émettre un avis favorable au dossier préparatoire à l'enquête publique. C'est adopté.  
Bruno de Lavenère-Lussan, modification des statuts de Territoire énergie Mayenne.*

## AVIS AVANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE DOSSIER RELATIF À LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM À LAVAL

N° S 486 - UTEU - 14

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2223-40, relatif à la création de crématorium,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 122-1,

Vu le dossier présenté par Laval Agglomération avec notamment l'étude d'impact en date du 10 novembre 2017,

Considérant que le conseil municipal de la ville de Laval est amené à émettre un avis sur ce dossier avant l'ouverture de l'enquête publique,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au dossier préparatoire à l'enquête publique pour la création d'un crématorium à Laval, rue Amsterdam.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le contexte législatif et réglementaire en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie, comme dans celui de l'organisation territoriale et de la transition énergétique

pour la croissance verte, nécessite la révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53). Par délibération de son comité syndical n° 2018-27 en date du 3 avril 2018, Territoire d'Énergie Mayenne a en effet validé diverses modifications en ce sens, lesquelles consistent à :

- > acter formellement l'abandon de la dénomination Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Mayenne (SDEGM) au profit de la dénomination Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ;
- > prendre en compte et intégrer la compétence « réseau de chaleur et de froid » dans son offre de compétences optionnelles ;
- > introduire dans ses statuts de nouvelles dispositions lui ouvrant, notamment, la possibilité, liées aux enjeux de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte (TECV) du 17 août 2015, à savoir prendre des participations dans des sociétés de projet, ouvrir la possibilité de création d'une SEM en lien avec les activités du syndicat et d'exercer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules au gaz » pour les collectivités qui en feraient la demande.

Il est demandé à la ville de Laval, comme à l'ensemble des membres de la structure, d'approuver l'actualisation des statuts au regard des activités exercées par TE53, d'ici le 26 juillet 2018.

Une seconde consultation des membres aura lieu en 2019 et portera sur l'évolution du périmètre des commissions locales d'énergie, qui pour le moment restent inchangées.

Le conseil municipal est donc sollicité pour adopter la révision des statuts de TE53.

**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Oui, il s'agit en fait d'un toilettage des statuts de TE 53 pour, d'une part, acter de l'abandon de la dénomination Syndicat départemental d'électricité et de gaz de la Mayenne (SDEGM) au profit de la dénomination Territoire d'énergie Mayenne (TE53), d'autre part, d'intégrer dans l'offre de TE 53 les compétences optionnelles liées aux enjeux de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte, à savoir prendre des participations dans des sociétés de projet, ouvrir la possibilité de création d'une SEM en lien avec les activités du syndicat et exercer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules au gaz » pour les collectivités qui en feraient la demande. Il est demandé à la ville de Laval, comme à l'ensemble des membres de la structure, d'approuver l'actualisation des statuts au regard des activités exercées par TE 53. Une seconde consultation des membres aura lieu en 2019 et portera sur l'évolution du périmètre des commissions locales d'énergie, qui pour le moment restent inchangées. Le conseil municipal est donc sollicité pour adopter la révision des statuts de TE 53.*

**M. le Maire :** *Merci, Non, C'est adopté.*

*Enfin, dernière délibération, c'est justement la convention avec Territoire d'énergie Mayenne pour l'implantation de bornes publiques de recharge pour les véhicules électriques.*

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53)

N° S 486 - UTEU - 15

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2018-27 du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) visant à la révision de ses statuts, au vu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution,

Vu la demande de Territoire d'énergie Mayenne d'approbation de ces modifications par l'ensemble de ses membres,

Considérant que la ville de Laval n'a pas d'objection à cette révision,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

L'abandon de la dénomination « Syndicat d'électricité et de gaz de la Mayenne » (SDEGM) au profit de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) est approuvé.

### Article 2

L'intégration de l'exercice de la compétence « réseaux de chaleur et de froid » par TE53 dans son offre de compétences optionnelles est approuvée.

### Article 3

L'introduction de dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi pour la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, permettant à Territoire d'énergie Mayenne, de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une SEM en lien avec ses activités et d'exercer la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules au gaz » pour les collectivités qui en feraient la demande est approuvée.

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53) POUR L'IMPLANTATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Par délibération du 30 septembre 2013, la ville de Laval a transféré à Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) la compétence optionnelle relative au déploiement et à la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le plan de déploiement est progressivement mis en œuvre à l'échelle du département.

Territoire d'Énergie Mayenne revient donc vers la ville avec une proposition de convention de partenariat portant sur le déploiement de bornes électriques de recharge publique sur le domaine communal concernant quatre lieux d'implantation pour une concrétisation courant 2018 :

- place de Hercé devant la salle polyvalente,
- parking Buron,
- parking du viaduc - rue du Vieux-Saint-Louis,
- quartier Ferrié (emplacement provisoire à revoir avec SPL LMA, en fonction des futurs aménagements du quartier).

En pièces annexes sont produits la description technique des ouvrages et les photomontages des emplacements choisis (hors Ferrié).

Selon les termes de cette convention, TE53 fait son affaire de la fourniture, la pose et du raccordement de l'équipement au réseau public ou le cas échéant à un comptage communal, de même qu'il s'assure de l'exploitation, de l'entretien et du fonctionnement de l'équipement, y compris les consommations électriques liées aux différentes recharges ponctuelles des utilisateurs.

La ville accordera les permissions de voirie nécessaires à titre gracieux.

Il est donc proposé d'approuver la convention établie avec TE53 concernant l'implantation des bornes de recharge électriques sur le territoire de la ville de Laval et d'autoriser le maire à la signer, de même que tout document qui s'avérerait nécessaire à ce déploiement ou avenant ultérieur.

**Bruno de Lavenère-Lussan** : *La compétence relative au déploiement des infrastructures ayant été donnée à TEM53 par délibération du 30 septembre 2013, TEM53 va procéder au déploiement de quatre bornes sur le territoire de la ville de Laval, à savoir place de Hercé devant la salle polyvalente, parking Buron, parking du viaduc - rue du Vieux-Saint-Louis et quartier Ferrié. La convention prévoit que TE53 fait son affaire de la fourniture, de la pose et du raccordement de l'équipement au réseau public. Il assurera également la maintenance et l'entretien des bornes. La ville accordera à titre gracieux les permissions de voirie. Cette délibération permet d'approuver la mise en œuvre de ces bornes est d'autoriser le maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire au déploiement ou avenant ultérieur.*

**M. le Maire** : *Merci. Monsieur Gourvil, pour bien terminer la soirée.*

**Claude Gourvil** : *Ce sera forcément la dernière. Lors de la commission, j'avais posé une question sur la tarification. Il m'a été dit, comme nous n'avions pas les éléments ce jour-là, que ce serait intégré à la délibération, ou tout au moins qu'on nous en ferait part le jour du conseil municipal. Je vous rappelle donc à vos engagements, Messieurs et Mesdames de la commission.*

**M. le Maire** : *Monsieur le Président de la commission ?*

**Xavier Dubourg** : *Le Président de la commission regrette de ne pas avoir eu de retour concernant ces éléments. C'est TEM qui doit nous les fournir, mais nous ne les avons pas encore. Je dois plaider amende honorable.*

**M. le Maire** : *Néanmoins, je pense qu'on peut s'engager sur ce programme de bornes qui est attendu par beaucoup d'utilisateurs. Je mets aux voix. C'est adopté.  
Nous avons épuisé l'ordre du jour. Je vous remercie pour votre participation.  
Je vous souhaite une bonne soirée.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE (TE53) POUR L'IMPLANTATION DE BORNES PUBLIQUES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

N° S 486 - UTEU - 16

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 30 septembre 2013 par laquelle la ville de Laval a confié au SDEGM (devenu TE53 - Territoire d'énergie Mayenne) la compétence optionnelle relative au déploiement et à la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques dans le département de la Mayenne,

Considérant que l'installation des IRVE impacte le domaine public communal et requiert la formalisation d'une convention entre TE53 et la ville de Laval,

Qu'il y a lieu de se prononcer sur les termes de la convention, et de valider les trois propositions de sites d'implantation envisagés sur le territoire communal et présentées en annexe, l'implantation quartier Ferrié restant à définir,

Que TE53 prend en charge l'ensemble des frais liés à ce déploiement,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat entre Territoire d'Énergie Mayenne et la ville de Laval portant sur le déploiement de bornes électriques de recharge publique sur le domaine public communal est approuvée.

Article 2

Les emplacements proposés pour l'implantation des IRVE sur le territoire communal sont approuvés.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat, de même que tout document qui s'avérerait nécessaire à ce déploiement ou avenant ultérieur.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

*La séance est levée à 22 h 49.*